



PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLE (4CP)

SARTHE

JUILLET 2022

pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr





Préambule.....	3
L'espace agricole	
1. Les supports naturels de l'agriculture	8
2. La place de l'agriculture sur le territoire	13
L'économie agricole	
1. Les entreprises agricoles du territoire	34
2. L'emploi	39
3. Les productions des exploitations et les filières présentes sur le territoire.....	44
4. La valorisation et la diversification des productions	56
Les enjeux	
1. Renforcer les liens entre Agriculture et Société.....	64
2. Préserver l'espace agricole et permettre à l'économie agricole d'évoluer	67
3. Une agriculture durable dans un environnement préservé	72
4. La prise en compte des enjeux agricoles dans le PLUi	90

PREAMBULE

La Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS), dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et par convention en date du 1er juin 2021, a missionné la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour réaliser le diagnostic agricole de son territoire.

Afin de répondre aux besoins de la procédure du PLUi, le diagnostic agricole fournit aux élus les éléments nécessaires pour éclairer leurs choix en matière de gestion et d'aménagement du territoire, et permet une meilleure prise en compte de l'ensemble des enjeux agricoles dans le projet territorial.

Ce diagnostic vise à la fois à contribuer à une connaissance la plus exhaustive possible des activités et des installations agricoles du territoire, mais aussi à mettre en évidence les problématiques actuelles de l'agriculture, ainsi que les interrelations nombreuses entre cette activité économique majeure de la 4CPS et les autres thématiques essentielles à l'avenir de la collectivité (consommation d'espace, protection de l'environnement, transitions climatiques et énergétiques...).

La zone d'étude

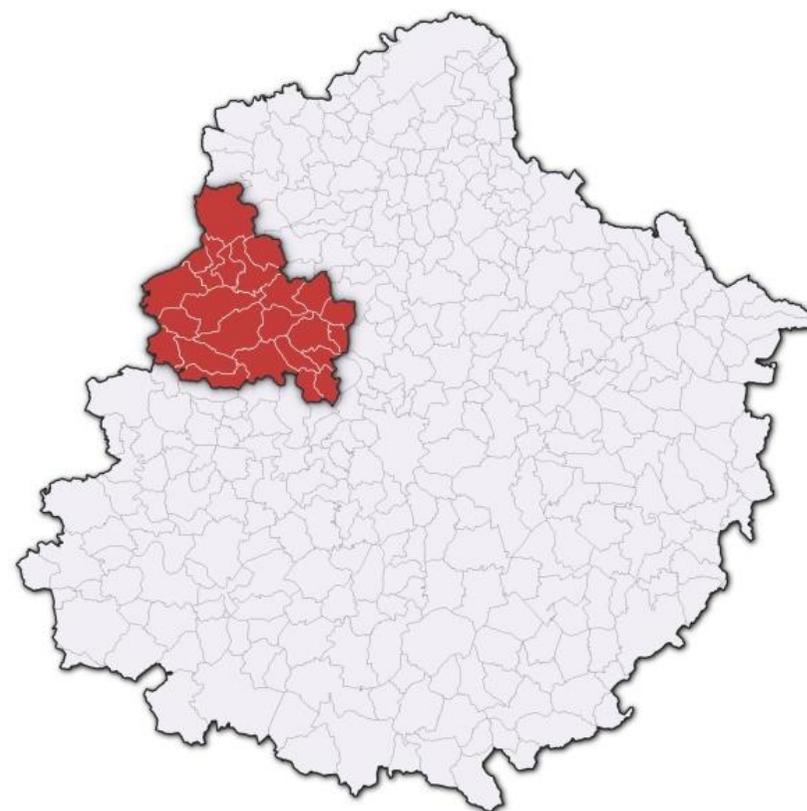
La 4CPS se situe au nord-ouest du département de la Sarthe et représente 7% du département en terme de superficie, et 3% de sa population (source : PEP).

La Communauté de communes est traversée par plusieurs axes routiers très fréquentés :

- La RD 304 qui relie Le Mans à Mayenne en passant par Conlie et Sillé-le-Guillaume,
- La RD 4 qui relie Sillé-le-Guillaume à Sablé-sur-Sarthe,
- La RD 21 qui relie Loué à Fresnay-sur-Sarthe en passant par Conlie,
- La RD 310 qui relie Sillé-le-Guillaume à Fresnay-sur-Sarthe.

Le périmètre d'étude est constitué des **24 communes** qui forment la 4CPS :

Bernay-Neuvy-en-Champagne, La Chapelle-Saint-Fray, Conlie, Crissé, Cures, Degré, Domfront-en-Champagne, Le Grez, Lavardin, Mézières-sous-Lavardin, Mont-Saint-Jean, Neuvillalais, Neuville-en-Charnie, Parennes, Pezé-Le-Robert, La Quinte, Rouessé-Vassé, Rouez, Ruillé-en-Champagne, Saint-Rémy-de-Sillé, Sainte-Sabine-sur-Longève, Saint-Symphorien, Sillé-le-Guillaume, Tennie.



La zone d'étude

A noter : Depuis le 30 novembre 2021, la 4CPS fait partie du Pays du Mans qui est engagé dans la révision de son Schéma de cohérence Territoriale. Il a donc été recherché dans cette étude une cohérence et une complémentarité avec le diagnostic agricole réalisé précédemment sur le reste du périmètre du Pays du Mans.

Méthodologie

La méthodologie s'appuie sur un travail de recueil et de vérification des données socio-économiques et spatiales des entreprises agricoles, sur un traitement statistique, cartographique et géomatique à différentes échelles, et sur une analyse des problématiques actuelles et futures de l'agriculture locale.

La **consultation des acteurs** au plus près du terrain est essentielle pour valider et compléter les informations. Elle s'est déroulée sous forme de réunions de collecte auprès d'un panel de professionnels agricoles et d'élus du territoire, de février à mars 2022.

L'objectif de ces rencontres était de collecter les informations complémentaires nécessaires à la réalisation du diagnostic agricole, d'actualiser l'inventaire de tous les sites de production, d'appréhender l'économie agricole locale ainsi que les enjeux par zones géographiques. Il s'agissait aussi d'identifier les réalités agricoles, les évolutions et les attentes de la profession. 7 séances de travail ont été menées de fin février à mi-mars 2022.

À la suite de ces démarches, les données ont été encore croisées, vérifiées et validées si nécessaire par des entretiens téléphoniques et/ou grâce à des échanges de mails directement auprès des exploitants agricoles concernés.

Même si l'on ne peut que regretter une assez faible représentation des professionnels du territoire aux réunions de collecte (106 agriculteurs invités, 41 présents soit 39% de participation), l'expertise des exploitants agricoles présents, complétée d'une bonne représentativité des maires et/ou élus des communes également conviés (18 représentants au total), ont permis d'arriver à une **très bonne fiabilité du diagnostic**.

Ainsi l'étude repose bien sur **la totalité des activités et des sites agricoles du territoire**. Les données les plus actualisées possibles sont présentées et analysées dans ce rapport. L'exhaustivité des inventaires des exploitations, des sites et productions, reste toutefois difficile à atteindre, la liste et le profil des entreprises agricoles étant en constante évolution.

N°	Date	Lieu	commune	collecte de données pour les communes de :
Réunion 1	Lundi 28/02/2022 de 14h à 16h	salle polyvalente de Mont St Jean, 17 rue Mathurin Pattier	72140 Mont St Jean	Mont St Jean ; Pezé le Robert ; Crissé
Réunion 2	Mercredi 02/03/2022 de 14h à 16h	salle polyvalente du Grez, 1 place de la Mairie	72140 Le Grez	Le Grez ; Sillé le Guillaume ; St Rémy de Sillé ; Rouessé Vassé
Réunion 3	Vendredi 04/03/2022 de 14h à 16h	Salle des Fêtes de Rouez, rue de l'Abbaye, face à l'école-centre de loisirs	Rouez en Champagne	Rouez ; Parnennes ; Neuville en Charnie
Réunion 4	Mercredi 09/03/2022 de 14h à 16h	Salle des Fêtes de Conlie	Au dessus de la mairie, Place des Halles 72240 Conlie	Conlie ; Tennie ; Neuvillalais
Réunion 5	Vendredi 11/03/2022 de 15h à 17h	Salle des Fêtes Pierre Moreau, 2 rue du petit Neuvy	72240 Bernay-Neuvy en Champagne	Bernay-Neuvy en Champagne ; Cures ; La Quinte ; Degré
Réunion 6	Lundi 14/03/2022 de 14h à 16h	Salle de l'Entracte, route de Bernay	72240 St Symphorien	St Symphorien ; Ruillé en Champagne
Réunion 7	Mercredi 16/03/2022 de 14h à 16h	Espace Domfront (3 chemin du Pressoir	72 240 Domfront en Champagne	Domfront en Champagne ; Mézières sous Lavardin ; St Sabine de Longève ; La Chapelle St Fray ; Lavardin

7 séances de travail ont été menées de fin février à mi-mars 2022.

La suite

La 4CPS dispose ainsi, d'ores et déjà, d'un état des lieux, d'une description de l'économie agricole de son territoire à travers ses différentes filières de productions, et d'une meilleure compréhension de ses traductions spatiales complexes et évolutives.

Toutefois, la partie d'analyse des enjeux, qui se calera sur le calendrier de l'avancement de la réflexion globale des élus sur leur Projet de Territoire, sera finalisée dans un second temps. Au-delà des thématiques de l'Agriculture Durable et des transitions actuelles, l'étude s'attachera à analyser les sensibilités agricoles et les incidences potentielles des aménagements futurs dans certaines zones prioritaires.



L'ESPACE AGRICOLE

pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr



L'espace agricole constitue une grande partie des paysages de la 4CPS. L'activité agricole prend appui sur la géologie, le relief, les sols et le climat, pour constituer par son action séculaire et en constante évolution, la mosaïque paysagère actuelle. C'est avant tout un espace de travail pour les agriculteurs, mais aussi le cadre de vie quotidienne, ou un lieu de loisirs, pour le reste de la population.

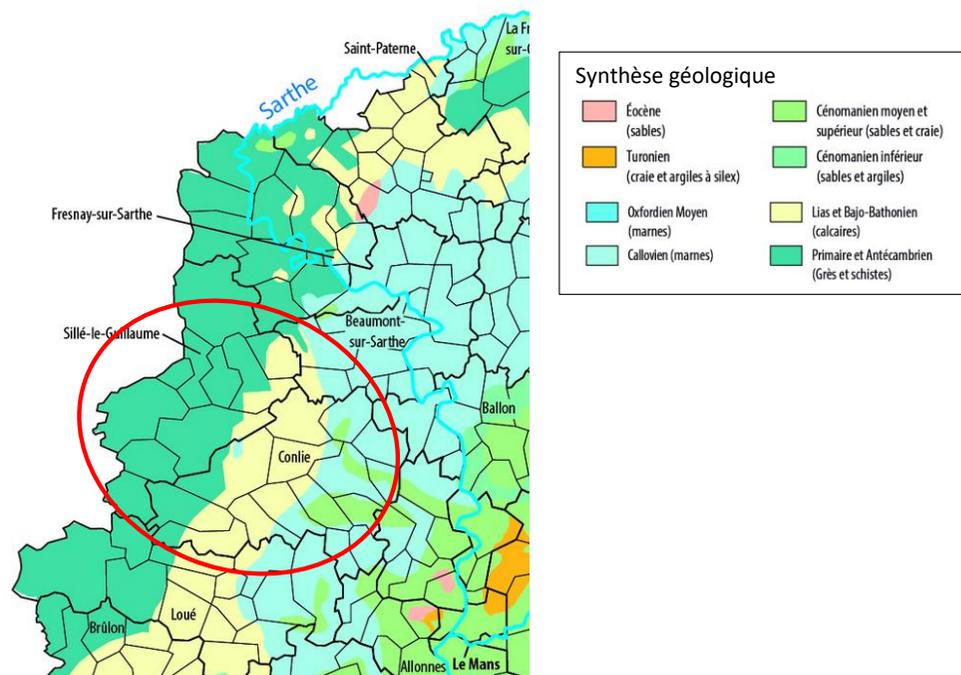
1. LES SUPPORTS NATURELS DE L'AGRICULTURE

Géologie, climat, relief

La géologie

Le département de la Sarthe fait géologiquement partie du bassin parisien mais une petite partie nord-ouest appartient au Massif armoricain ; et cette partie se trouve sur la 4CPS.

Le territoire de la 4CPS est un espace de transition entre des substrats géologiques très différents, datant de l'ère secondaire au Sud-Est (Jurassique principalement) jusqu'à l'ère primaire vers le Nord-Ouest. Ces formations géologiques font affleurer des marnes, du sable, des calcaires ou des grès qui sont à l'origine de sols très diversifiés.



Synthèse géologique de la zone d'étude
Sources : ESO Le Mans, d'après G. Rico ; BRGM

Le climat

Les grands bouleversements climatiques au cours des millénaires sont également intervenus dans l'émergence et l'évolution des matériaux à l'origine des sols. Les actions érosives ou accumulatrices des éléments météorologiques, associés à l'action des mers et cours d'eau, se sont succédés pour aboutir au profil actuel du relief et aux caractéristiques des sols.

Aujourd'hui, les événements et évolutions climatiques conditionnent toujours l'usage des sols et les pratiques agricoles.

Le territoire bénéficie comme le reste du département, d'un climat globalement océanique. Du fait de l'influence atlantique, les températures sont tempérées et les précipitations sont moyennement abondantes et globalement bien réparties sur l'année. Toutefois, une certaine influence continentale est à noter qui se caractérise notamment par des hivers plus froids et des étés plus chauds que sur les côtes. D'autre part, des microclimats locaux peuvent être induits par le relief (plus de 200 m d'écart, cf. carte suivante) ou les massifs forestiers du territoire.

Le relief

Ainsi, le relief de la 4CPS est remarquablement varié, s'organisant autour de la plaine centrale de Conlie autour de 120-130 m, entaillée par la vallée de la Vègre (80-85 m en bordure de cours d'eau sur Bernay-Neuvy).

Les périphéries du territoire de la Communauté de communes présentent des altitudes plus élevées, avec un maximum dans la forêt de Sillé en partie Nord du territoire (au-dessus de 280 m), les sommets de Neuville en Charnie (230 m environ à l'extrême Sud-Ouest) ou encore les monts de la forêt de Mézières (culminant à plus de 170 m) au Sud-Est.

La vallée de l'Orthe présente un talweg marqué (100 m environ) sur Mont Saint Jean. Les altitudes les plus basses se rencontrent le long de l'Antonnière sur Degré (inférieures à 70 m).

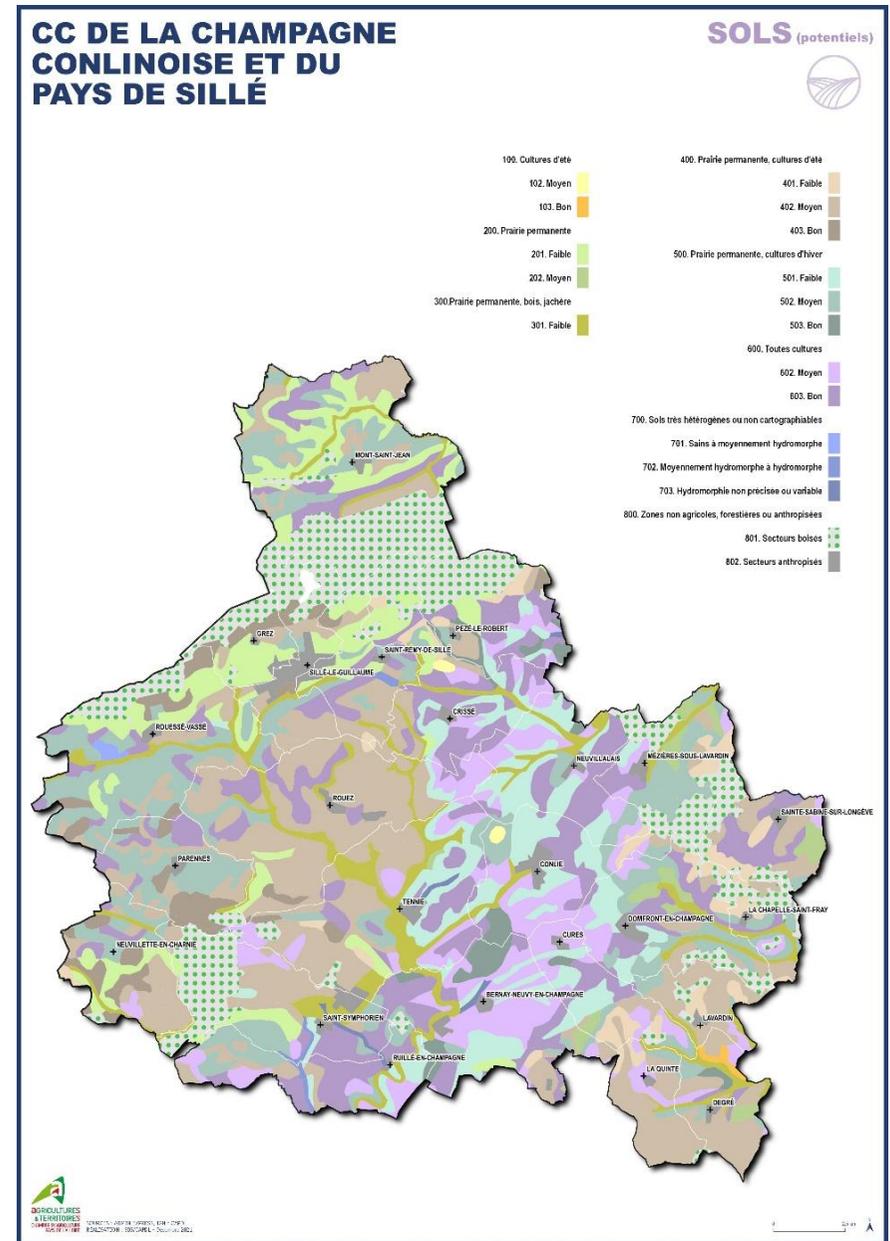
Le potentiel agronomique des sols

Le sol est le socle indispensable à la plupart des activités agricoles. C'est la partie vivante et la plus externe de la croûte terrestre, dont l'état actuel résulte ainsi de longs processus naturels mais qui dans sa partie superficielle (couche arable), est aussi influencé par l'action, ancienne ou plus récente, de l'homme.

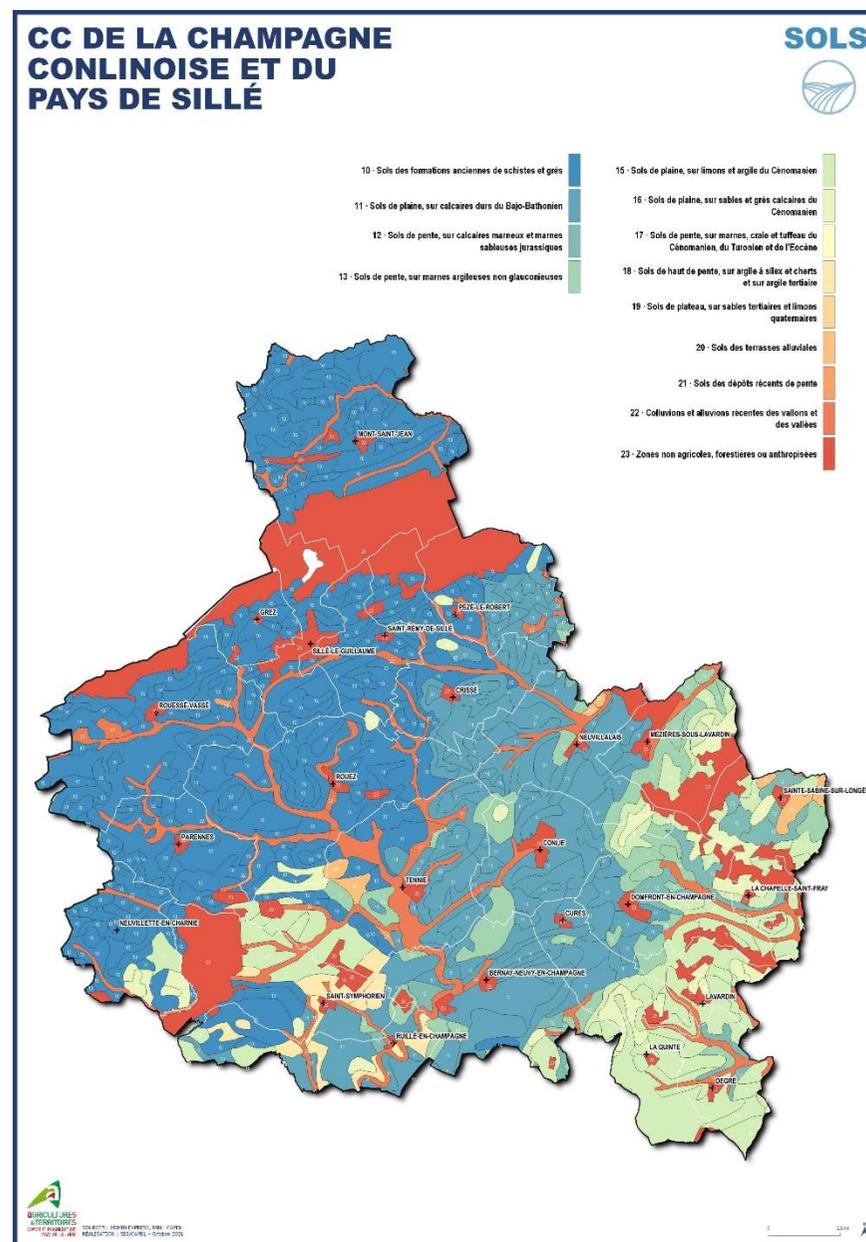
La carte de la qualité agronomique des terres ci-contre fait apparaître 2 types d'informations. Les vocations des sols, c'est-à-dire les types de cultures les mieux adaptés aux qualités agronomiques des terres, sont représentées par des couleurs. Les potentiels des sols, c'est-à-dire le niveau de qualité des cultures et les rendements potentiels, figurent par l'intensité de couleurs.

Les secteurs représentés en rouge correspondent à des terres aptes à recevoir tous types de cultures. En bleu, bleu-vert et orange, les implantations de cultures sont à adapter : en bleu, prairies et cultures d'hiver - en bleu-vert, prairies et les cultures d'été - en orange, les cultures d'été sont à privilégier. Enfin, les secteurs représentés en vert kaki correspondent à des sols à vocation principalement herbagère.

En fonction du niveau d'intensité des couleurs, la carte nous renseigne sur les potentiels des sols. Le niveau de dégradé indique l'échelle des potentiels en allant des plus médiocres aux meilleurs. Plus les couleurs sont intenses, plus le potentiel est bon. Plus elles s'éclaircissent, moins les rendements à attendre sont élevés.



La carte complémentaire ci-contre s'intéresse plus aux caractéristiques des



sols en fonction des roches sous-jacentes.

L'analyse de ces deux cartes des sols nous permet de définir plusieurs grands ensembles sur le territoire de la 4CPS.

En partant du Sud-Est vers le Nord et Nord-Ouest, on trouve :

1 – A l'Est d'une ligne allant de Mézières sous Lavardin à la Quinte, les sols sont très variés avec principalement des terres issues des formations géologiques du Cénomanien, composées de sables et grès calcaires. Limons et argiles se rencontrent également avec, sur les pentes, des marnes argileuses ou sableuses.

La partie Nord de ce secteur se distingue de la partie Sud car elle présente des limons argileux et donc des sols à tendance hydromorphe par endroits, généralement peu adaptés aux grandes cultures et plutôt occupés par des prairies ; alors que le Sud (La Quinte- Degré) présente des potentiels un peu plus homogènes et moyens en matière de cultures d'été.

2- Une bande centrale, de part et d'autre de Conlie, présentent des sols sur substrat de calcaires durs.

Ces sols ne sont pas tous d'une grande qualité agronomique, car souvent peu profonds, mais du fait de la configuration parcellaire et de la topographie, ils sont très bien adaptés aux cultures d'hiver. Lorsque les sols sont un peu plus profonds (et présentent donc une meilleure réserve en eau) de très bons potentiels pour toutes cultures sont à noter.

La plaine de Conlie est une zone adaptée aux Grandes Cultures et élevages hors-sol (poulets, porcs...).

3- A l'Ouest d'une ligne passant par Pezé-le-Robert, Crissé, Tennie et Saint Symphorien, on quitte la plaine calcaire de Conlie et on passe à des sols établis sur les formations anciennes de schistes et grés.

Les sols y sont globalement plus profonds, même s'ils sont de qualité très variable. Ils correspondent bien à une agriculture de polyculture-élevage.

Dans le secteur autour de Saint Symphorien, au sud-Ouest de la vallée de la Vègre, on retrouve des terres semblables à la partie au Nord de la Chapelle Saint Fray, avec la présence de vallonnements, de zones boisées et de terrains hydromorphes (à tendance humide), notamment vers Neuville en Charnie.

Plus au Nord, autour de Rouez, on trouve des caractéristiques assez homogènes qui apportent des potentiels corrects pour les cultures d'été.

4- De Parnennes à l'Ouest du territoire jusqu'à Mont Saint Jean à l'extrême Nord, c'est le socle armoricain également qui conditionne les terres, avec des formes parfois accentuées de relief, des potentiels agronomiques très variables et une part importante de prairies, mais quelques secteurs adaptés aux cultures d'été et parfois même à toutes cultures.

Les zones les plus vallonnées, comme sur Mont Saint Jean, sont très bocagères et correspondent à une zone d'élevages d'herbivores, principalement des bovins, couplés avec des productions complémentaires qui trouvent des terres à potentiel correct pour les cultures à destination humaine ou animale.

2. LA PLACE DE L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE

La surface exploitée par l'agriculture

L'ensemble des parcelles exploitées par l'agriculture professionnelle dans un périmètre donné constitue la SAU, Surface Agricole Utile, de ce territoire. Cette donnée est issue des déclarations à la PAC (Politique agricole commune) et est accessible par le RPG (Registre parcellaire graphique).

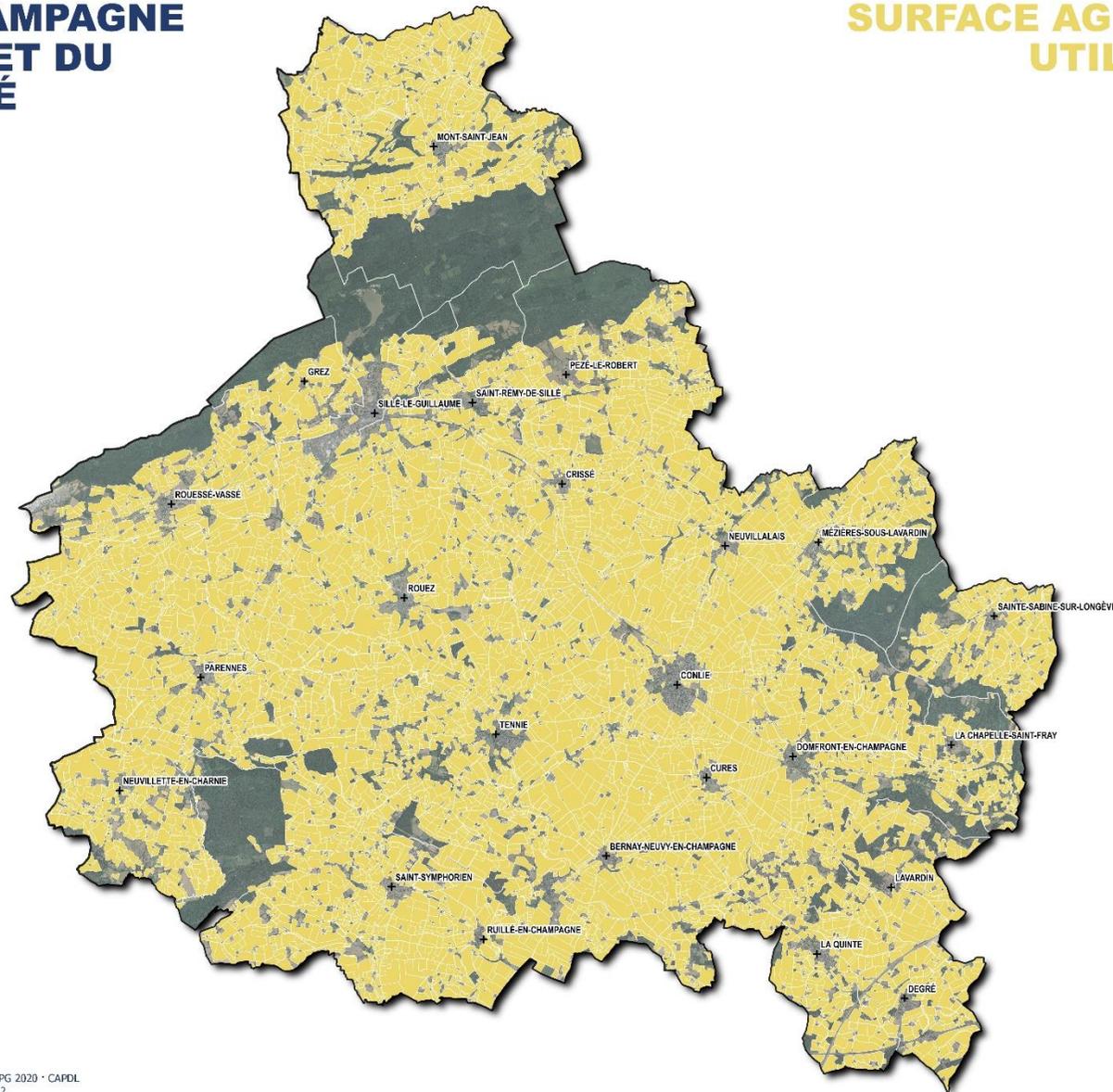
La SAU localisée à l'intérieur des limites géographiques de la 4CPS s'étend sur environ **30 195 ha**.

Cela représente **70,3 %** de la superficie de la 4CPS, ce qui est une part très remarquable, surtout si on prend en compte l'importance des surfaces boisées (de l'ordre de 12%).

A titre de comparaison, cette proportion est, en 2020, de 59% environ pour le département de la Sarthe. En ce qui concerne les Communautés de communes proches, sur la CC Maine Cœur de Sarthe, on est à 65% ; pour Loué Brûlon Noyen à 73% ; pour les Coëvrons à 69% ; et pour Le Mans Métropole à 32%.

CC DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLÉ

SURFACE AGRICOLE UTILE 2020



SOURCES : ADMIN EXPRESS, IGM - RPG 2020 - CAPDL
RÉALISATION : SIG/CAPDL - Juin 2022



La répartition spatiale de la SAU

La répartition de la SAU globale entre les communes, mais également la part agricole de chacune d'entre elles, tiennent à plusieurs facteurs : en premier lieu la taille respective des territoires, l'étendue variable des surfaces boisées, le relief plus ou moins marqué, la présence plus ou moins forte de pôles urbains, de zones d'activités, ou encore de celle d'un habitat diffus et dispersé...

Ainsi, 13 communes représentent chacune moins de 4% des surfaces agricoles totales ; 5 en comptent de 4 à 6% ; et 5 communes présentent un « poids agricole » plus élevé que les autres avec une part de la SAU intercommunale qui est au-dessus de 6%.

Rouez compte sur son territoire communal près de 10% (9,7%) de la SAU de la 4CPS. Viennent ensuite Tennie (8,9%), Mont Saint Jean (8,2%) et Rouessé-Vassé (7,3%). Seule Bernay-Neuvy en Champagne, de la partie sud de la CC, fait partie de ce groupe avec 6,9 %. A moins de 2% de la SAU totale, on trouve les 4 communes de La Chapelle Saint Fray, Le Grez, Lavardin et Sillé-le-Guillaume.

Proportionnellement à la superficie de leur propre territoire communal, c'est la commune de Rouez encore qui a la vocation agricole la plus marquée. La SAU couvre 87,4 % de sa surface totale.

Parmi les communes dont la SAU dépasse également 80% de leur territoire, on trouve : Neuvillalais (84,6%), Ruillé (83,1%), Bernay-Neuvy (82,8%), Tennie (81%) et Parennes (80,1%).

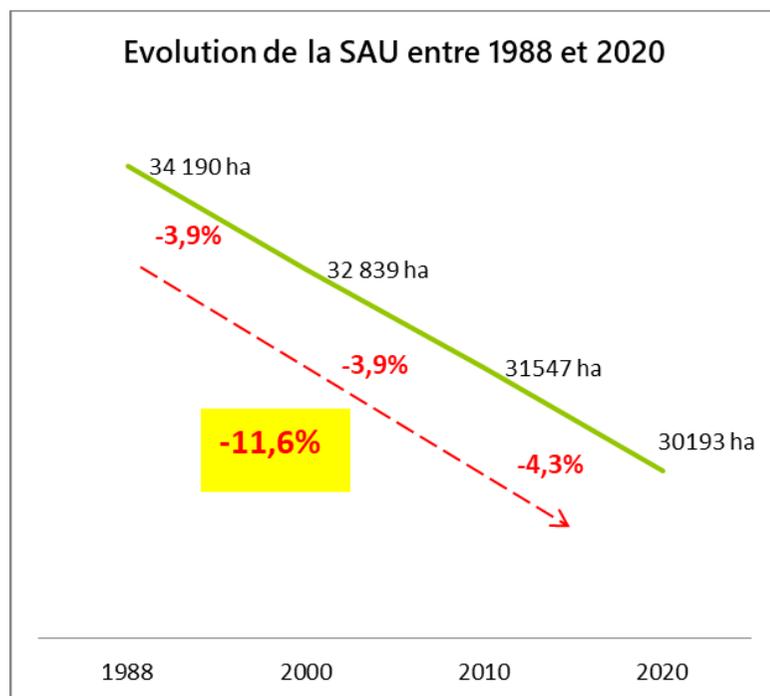
A l'inverse, pour Sillé-le-Guillaume, la SAU ne représente que 38,6% de son territoire (importance des surfaces boisées, naturelles, et urbanisées). Pour Conlie, l'autre « pôle » de la 4CPS, la SAU est à 79,8% de la superficie communale.

8 communes ont une part de SAU comprise entre 70 et 80% ; 4 sont entre 60 et 70% ; 2 entre 50 et 60% et 4 communes sont agricoles à moins de 50% (Sillé, Pezé, Le Grez et La Chapelle St Fray).

La tendance à la baisse des surfaces agricoles

La baisse de la SAU sur la 4CPS est continue, autour de -4 % par période de 10 ans.

De 1988 à 2020, on compte un total de 11,6% de SAU en moins.



Année	SAU du territoire en ha	Evolution de la SAU en %
1988	34 190	
2000	32 839	- 3,9%
2010	31 547	- 3,9%
2020	30 193	- 4,3%

Sur la dernière décennie, la tendance s'est légèrement accélérée. C'est la Communauté de communes qui, au sein du Pays du Mans, a vu sa SAU diminuer le plus fortement en proportion depuis 2010.

Cette réduction prend en compte toutes les surfaces qui ne sont plus déclarées à la PAC, plus exploitées professionnellement, ou qui sont désormais destinées à un autre usage : habitats, équipements, activités commerciales, espaces de loisirs...

Les différentes causes de la déprise agricole peuvent être :

L'artificialisation des sols

Certaines parcelles ont été aménagées et équipées pour accueillir des quartiers d'habitation ou des zones d'activités. Des infrastructures (aménagements routiers...) ont pu également artificialiser des terres agricoles.

La déprise agricole voulue par les propriétaires

Certaines propriétés bâties sont vendues avec les terres, mais les nouveaux propriétaires ne souhaitent pas les louer aux agriculteurs (baux ruraux jugés trop contraignants, espoir d'un passage en zone constructible en bordure des bourgs ou hameaux...). D'autres laissent s'enfricher les terrains pour en faire des espaces à vocation de chasse.

Quelques terres sont également extraites de leur vocation agricole initiale par la mise en place de boisement, les propriétaires privilégiant alors le placement sylvicole. Du fait de droits de succession moins élevés, certains propriétaires préfèrent investir et transmettre des terres boisées à leurs descendants (placement à long terme) plutôt que des terres exploitées par l'agriculture.

La déprise initiée par les exploitants eux-mêmes

On peut assister aussi à une certaine déprise agricole dans des secteurs où l'agriculture est la moins « rentable », où les conditions d'exploitation sont les plus complexes (terres trop mouillantes ou trop séchantes, parcellaires émiettés, habitat trop développé...).

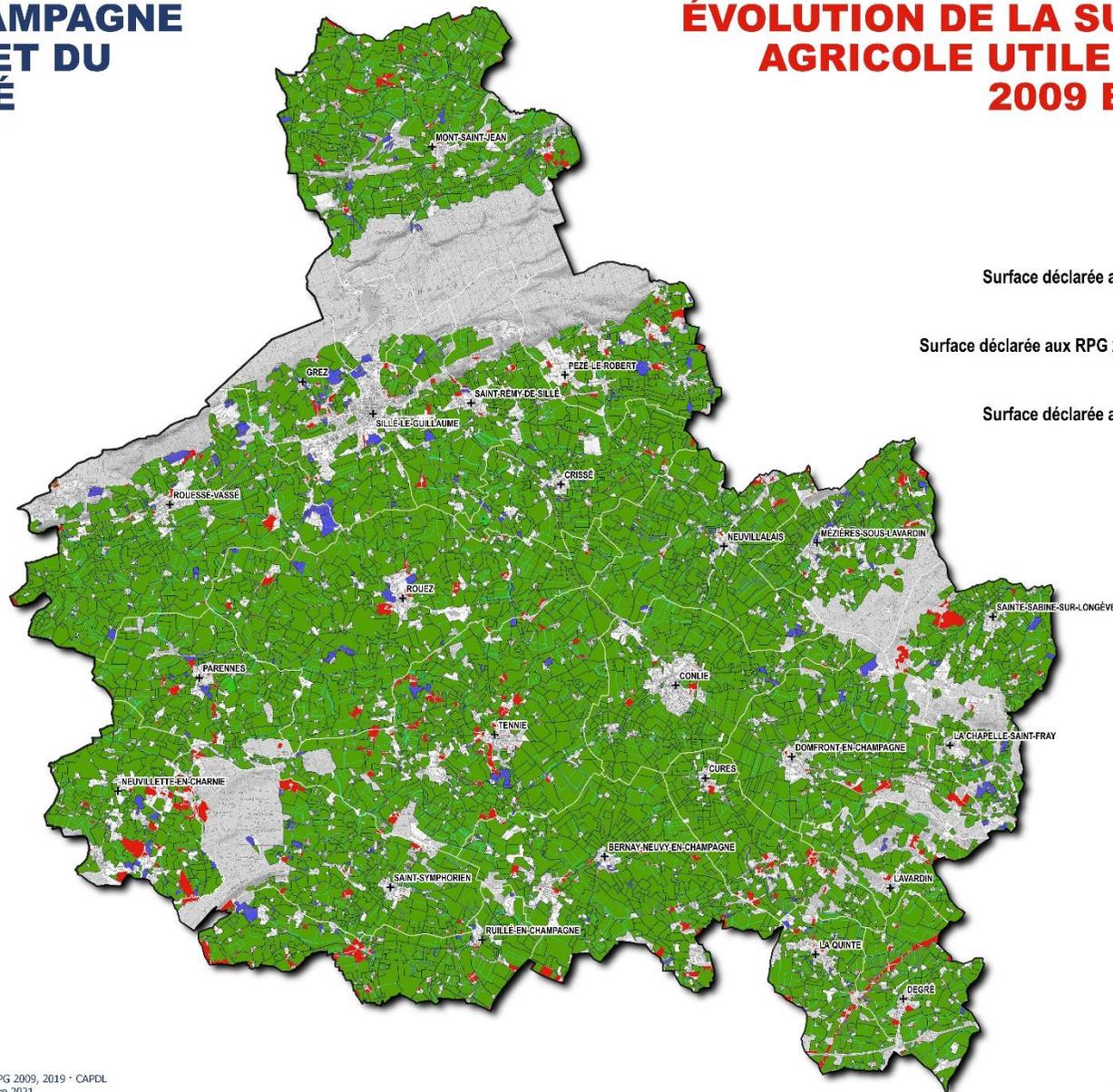
Les difficultés de certaines filières se traduisent également par des phénomènes de déprise, par exemple pour l'élevage bovin dont la faible rentabilité ne permet plus aux agriculteurs de valoriser les prairies les plus difficiles d'accès, ou les plus soumises à l'inondabilité saisonnière.

Les terres en mutation, les situations provisoires

D'autre part, certaines parcelles peuvent être en situation transitoire dans le cas de mutations foncières, transmission d'exploitation, ou de difficultés de succession.

CC DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLÉ

ÉVOLUTION DE LA SURFACE AGRICOLE UTILE ENTRE 2009 ET 2019



Surface déclarée au RPG 2019

Surface déclarée aux RPG 2009 et 2019

Surface déclarée au RPG 2009



SOURCES : ADMIN EXPRESS, IGN · RPG 2009, 2019 · CAPDL
RÉALISATION : SIG/CAPDL - Novembre 2021

La taille des exploitations

Le parcellaire d'une exploitation, surface exploitée par l'entreprise, comprend à la fois des parcelles isolées, et des ilots qui regroupent un ensemble de parcelles communiquant directement entre elles.

La surface moyenne des exploitations sur la 4CPS est de **97,6 ha**. La moyenne départementale est à 91 ha en 2019 avec 42% des exploitations sarthoises qui exploitent plus de 100 ha.

Sur la 4CPS, on compte une exploitation agricole pour 103 ha de terres agricoles environ : cela mesure le maillage, la densité moyenne du réseau des sièges agricoles, par rapport à la SAU globale (30 193 ha / 293 exploitations professionnelles).

Si l'on prend en compte la superficie totale de la 4CPS (42 922 ha), on arrive à une densité générale d'un siège agricole pour 146,5 ha de territoire. C'est une densité relativement élevée, mais qui couvre des disparités selon les communes et leur occupation du sol.

La structuration du parcellaire

L'organisation du parcellaire, sa répartition et sa localisation par rapport au siège de l'exploitation, ont une grande influence sur la compétitivité des exploitations. La structure du parcellaire impacte par exemple fortement le temps nécessaire pour cultiver une surface (temps de parcours, manœuvres, dimension des outils de travail à adapter...).

Selon la taille des îlots et leur forme, les pratiques agricoles actuelles sont plus ou moins faciles à utiliser. Un parcellaire déstructuré (morcelé ou fragmenté) peut avoir des incidences négatives sur la pérennité des espaces agricoles et la viabilité économique des exploitations.

L'étude des données relatives à la taille des îlots donne une bonne idée de la fonctionnalité du parcellaire sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Il y a 4830 îlots parcellaires sur le territoire de la 4CPS.

Surface parcelle	Surface cumulée (ha)	Nombre d'îlots
inf_2.5ha	2 371,16	1835
2.5_5ha	4 264,52	1183
5_10ha	6 632,67	933
sup_10ha	17 019,53	879
Total	30 287,89*	4830

Taille des îlots (RPG 2020)

**La différence de superficie totale par rapport à la SAU de 30 193 ha, annoncée précédemment, est liée au fait que les données ci-dessus prennent en compte les îlots « à cheval » sur les limites de l'intercommunalité avec ses voisines.*

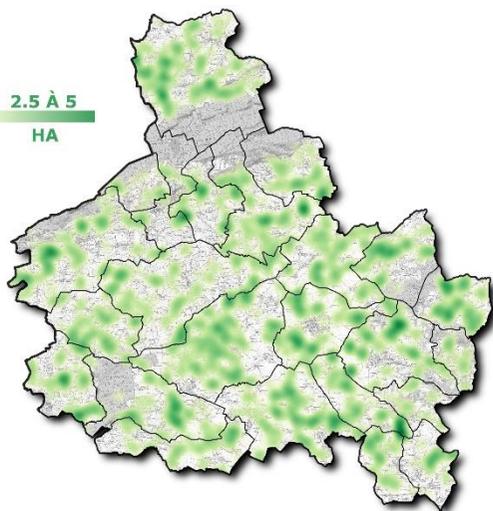
Les îlots de moins de 2,5 ha représentent 38 % des îlots parcellaires. Ceux de plus de 10 ha d'un seul tenant ne représentent que 18 % du nombre des îlots, mais en surface ils représentent 56,4 % de la surface exploitée, alors que les petites parcelles (<2 ,5 ha) ne couvrent que 8 % de la SAU.

Les îlots de moins de 2,5 ha représentent 38 % des îlots parcellaires. Ceux de plus de 10 ha d'un seul tenant ne représentent que 18 % du nombre des îlots, mais en surface ils représentent 56,4 % de la surface exploitée, alors que les petites parcelles (<2 ,5 ha) ne couvrent que 8 % de la SAU.

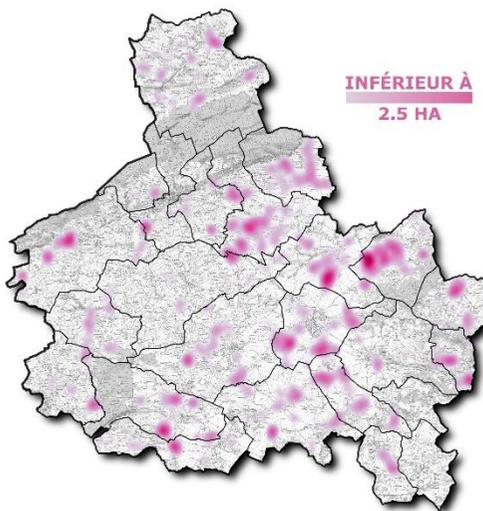
CC DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLÉ

SPATIALISATION DE LA TAILLE DES ILÔTS 2020 (DENSITÉ)

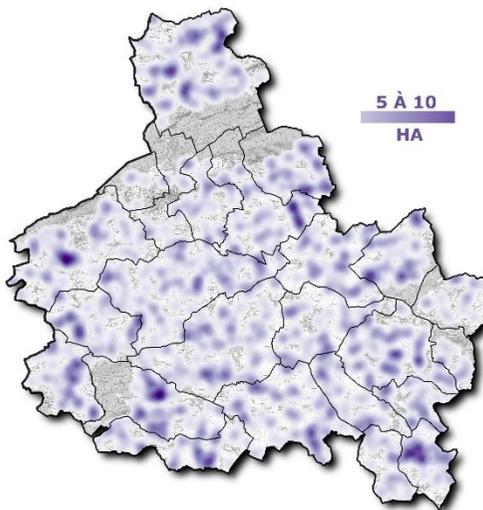
2.5 À 5
HA



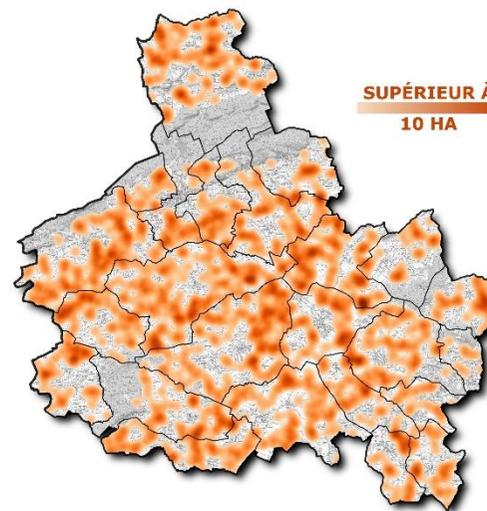
INFÉRIEUR À
2.5 HA



5 À 10
HA

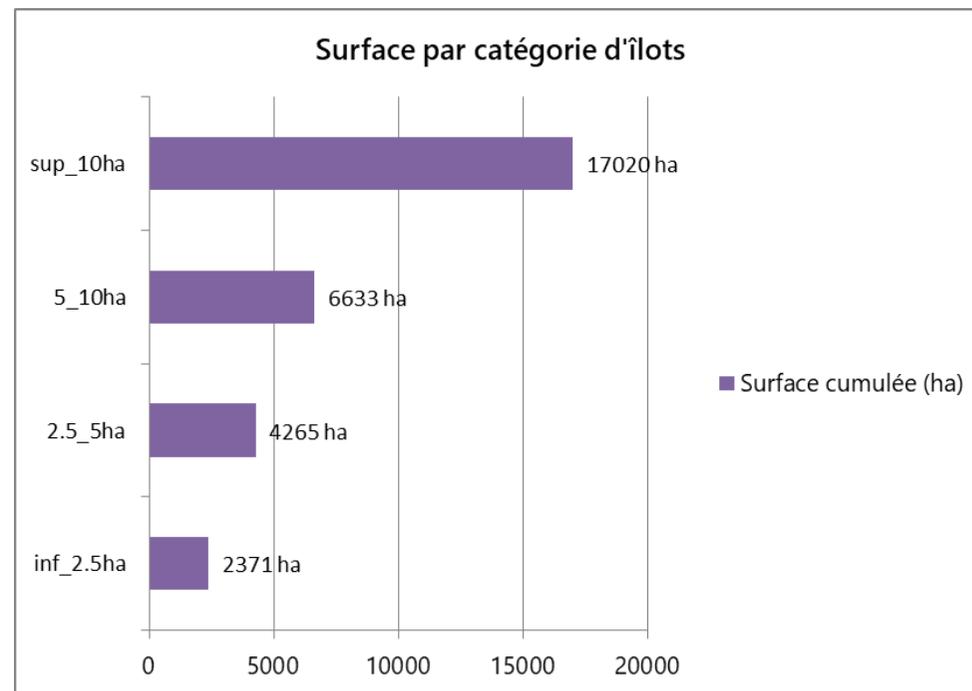


SUPÉRIEUR À
10 HA



On constate une plus forte présence des grands îlots dans les zones à forte vocation de grandes cultures, autour de Conlie, sur Rouessé-Vassé ou certains secteurs de Mont Saint Jean.

Les petits îlots subsistent lorsque les espaces sont plus contraints par le relief, les boisements, certains fonds de vallée...



Source RPG 2020

L'occupation du sol

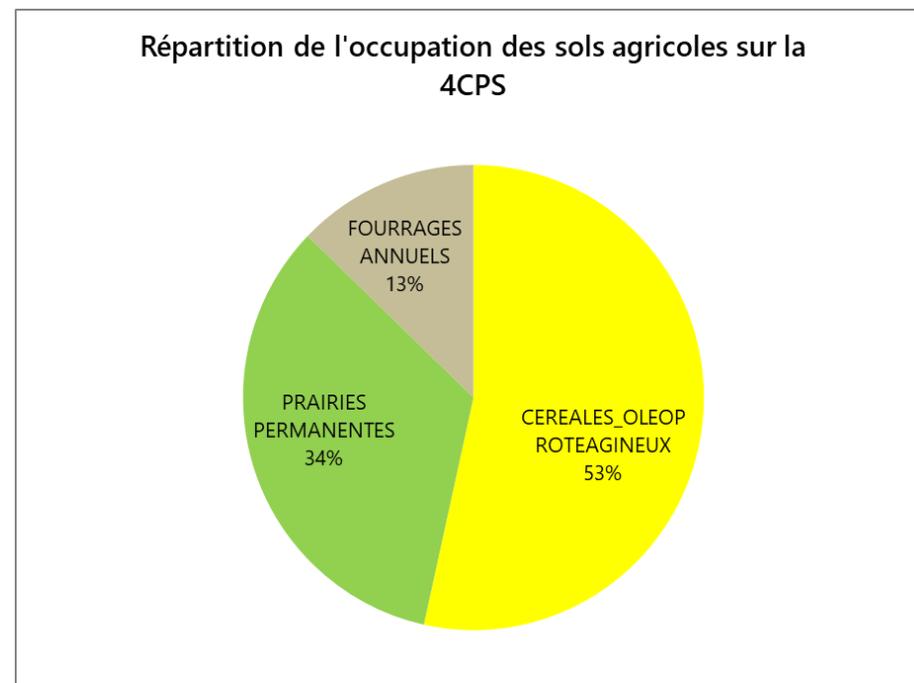
Le RPG¹ 2020 permet de faire la carte de l'utilisation agricole, à partir des parcelles déclarées à la PAC. La SAU du territoire n'est jamais, d'une année sur l'autre, occupée de la même manière, accueillant une succession de cultures au fil du temps. C'est ce qu'on appelle la rotation des cultures.

Globalement en 2020, un peu plus de la moitié des surfaces agricoles sont occupées en cultures céréalières et d'oléo-protéagineux. Un bon tiers restent consacrées aux prairies permanentes. Cette répartition est caractéristique des zones de polyculture-élevage.

Le graphique suivant prend en compte toutes les surfaces cultivées hors cultures végétales spécialisées, gels, et divers).

La présence plus ou moins forte de terres de cultures ou de prairies diffère d'un secteur de la 4CPS à l'autre, et témoigne notamment de l'adaptation des occupations culturales aux qualités de sols, à la possibilité d'irrigation, aux formes du relief et aux structures parcellaires (conditions plus ou moins propices à une pratique agricole fonctionnelle).

La répartition des cultures repose également sur l'existence de filières locales, de groupements de producteurs, coopératives et réseaux de commercialisation.

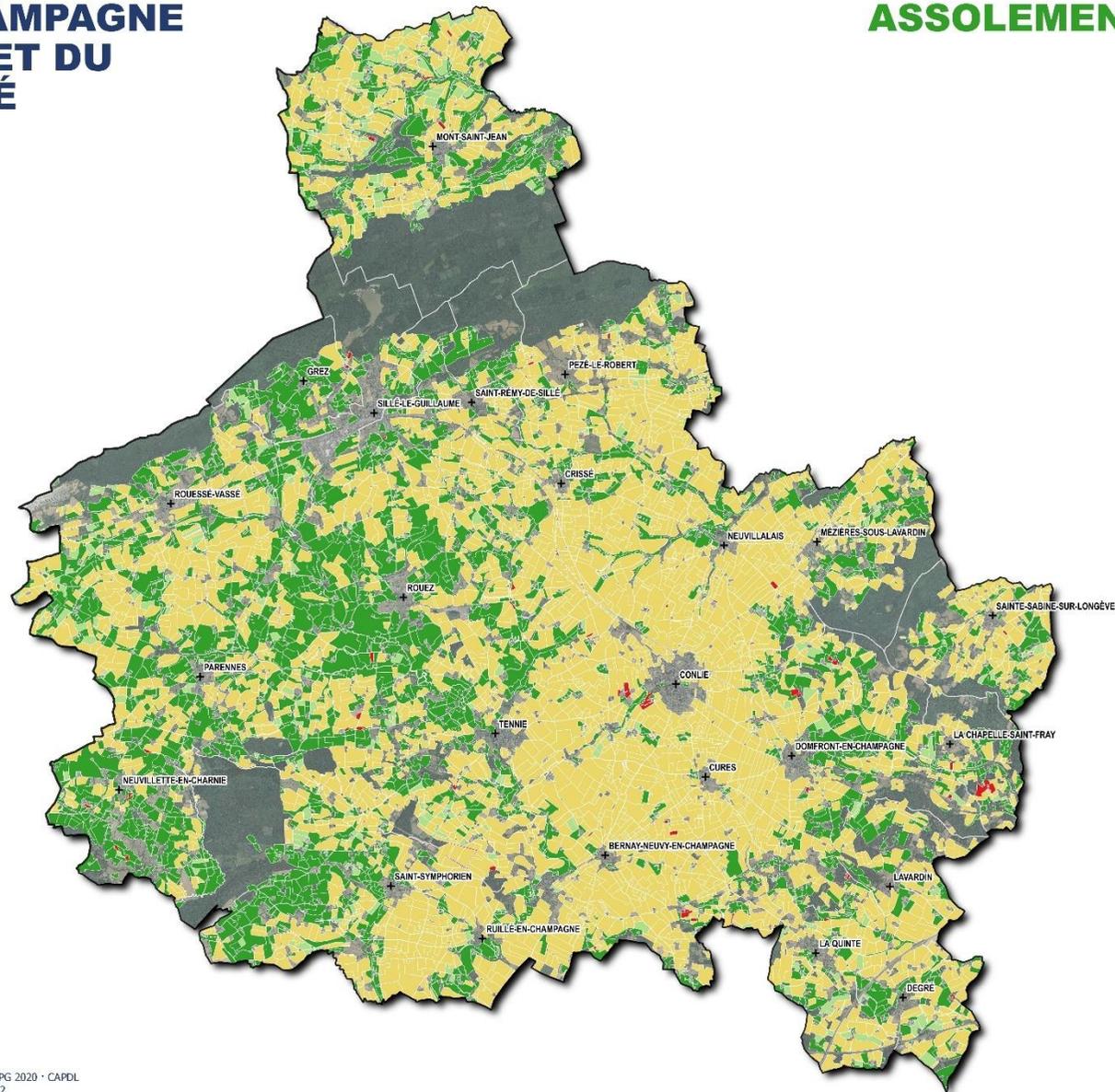


Source RPG 2020

¹ RPG : Registre Parcellaire Graphique

CC DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLÉ

ASSOLEMENT 2020



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PAYS DE LA LOIRE

SOURCES : ADMIN EXPRESS, IGN - RPG 2020 - CAPDL
RÉALISATION : SIG/CAPDL - Juin 2022

Parmi les cultures, le blé tendre tient la place majoritaire avec 20,5% des surfaces agricoles qui lui sont consacrés. Viennent ensuite le maïs grain avec un peu plus de 11%, le colza à 9% et l'orge à 7%.

Le maïs ensilage, exclusivement destiné à l'alimentation des bovins, couvre 7% environ de la SAU. Parmi la catégorie « fourrages annuels », c'est cette culture qui est largement majoritaire avec 57,5%, alors que les prairies temporaires en représentent 26 % environ. A noter que lorsqu'on ajoute les prairies temporaires aux prairies permanentes, on arrive à 46% de la superficie agricole occupée en herbe.

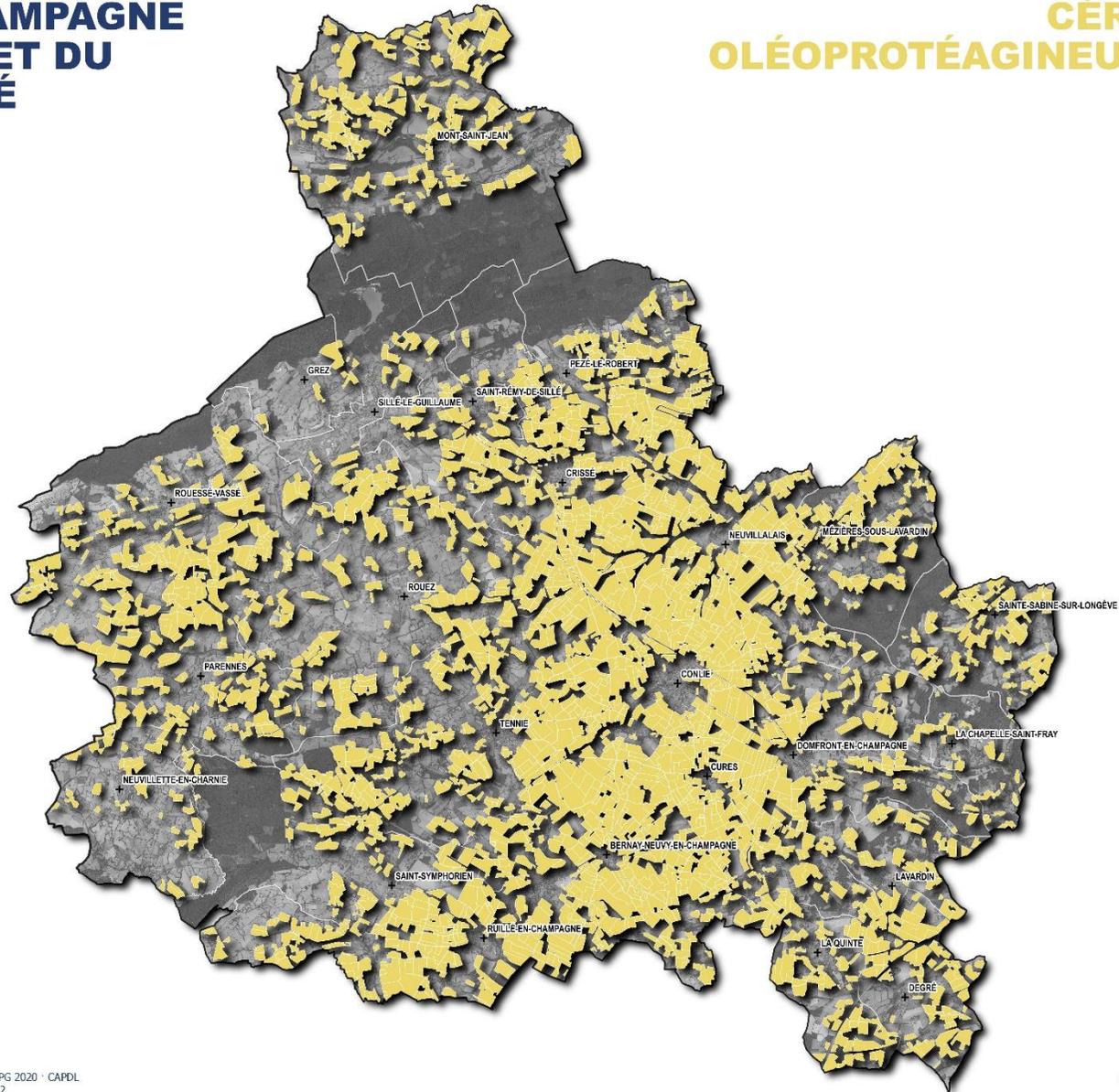
On constate globalement, comme sur la majorité du territoire sarthois, une mixité généralisée des occupations, des secteurs plus prairiaux alternant avec des étendues de cultures céréalières sur la quasi-totalité du territoire. Les cultures spécialisées (vergers, maraichage,) apparaissent quant à elles très marginales dans les paysages.

Certaines spécificités par secteurs ou communes sont toutefois à noter.

Ainsi pour les grandes cultures, la bande Nord-Sud de la plaine calcaire de Conlie apparaît nettement sur la carte suivante.

CC DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLÉ

CÉRÉALES OLÉOPROTÉAGINEUX 2020



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PAYS DE LA LOIRE

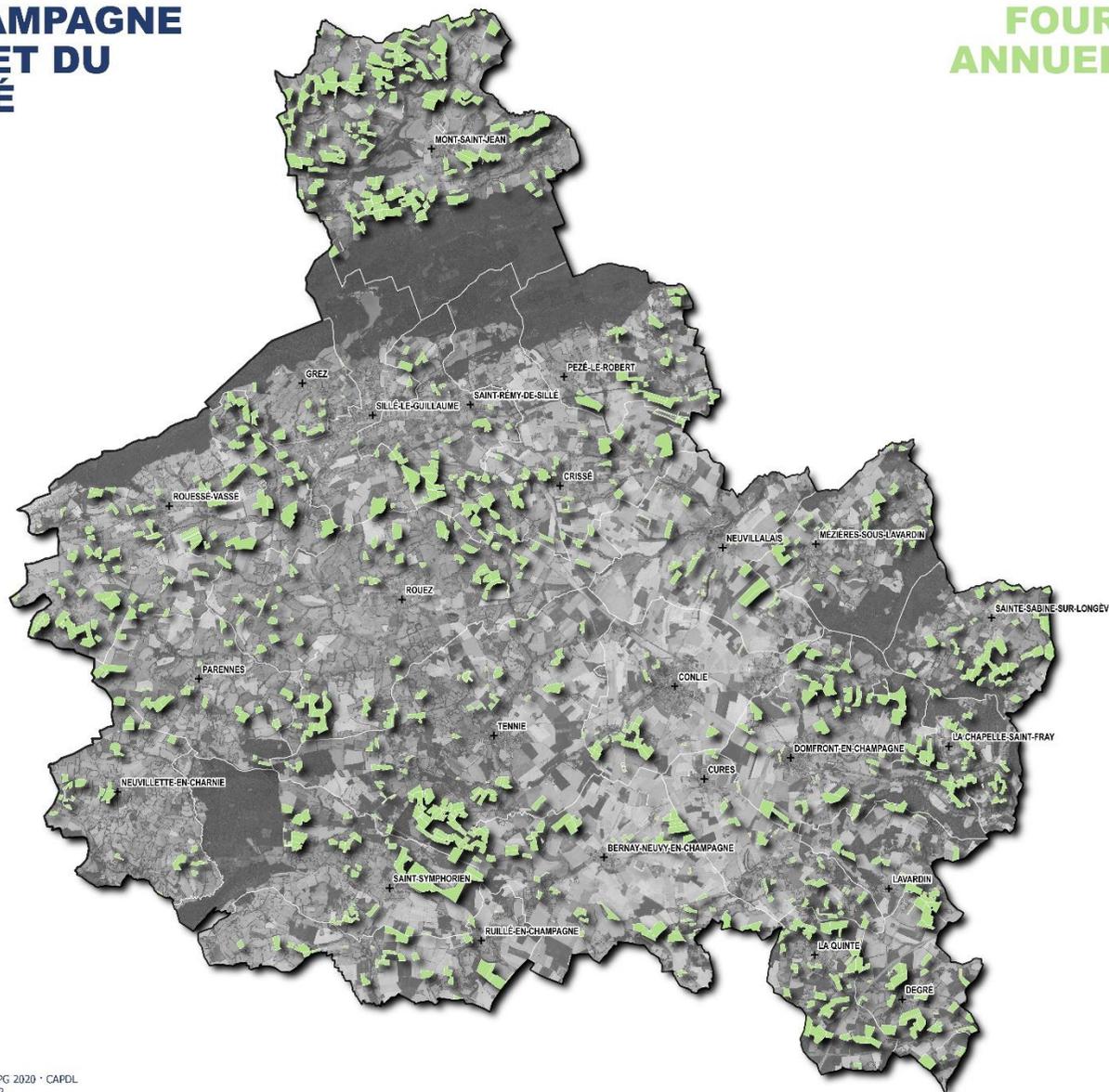
SOURCES : ADMIN EXPRESS, IGN - RPG 2020 - CAPDL
RÉALISATION : SIG/CAPDL - Juin 2022

0 2,5 km N

Les cartes suivantes montrent l'importance de l'élevage bovin sur la globalité du territoire, qui valorise encore de nombreuses prairies et consomme également des fourrages produits localement.

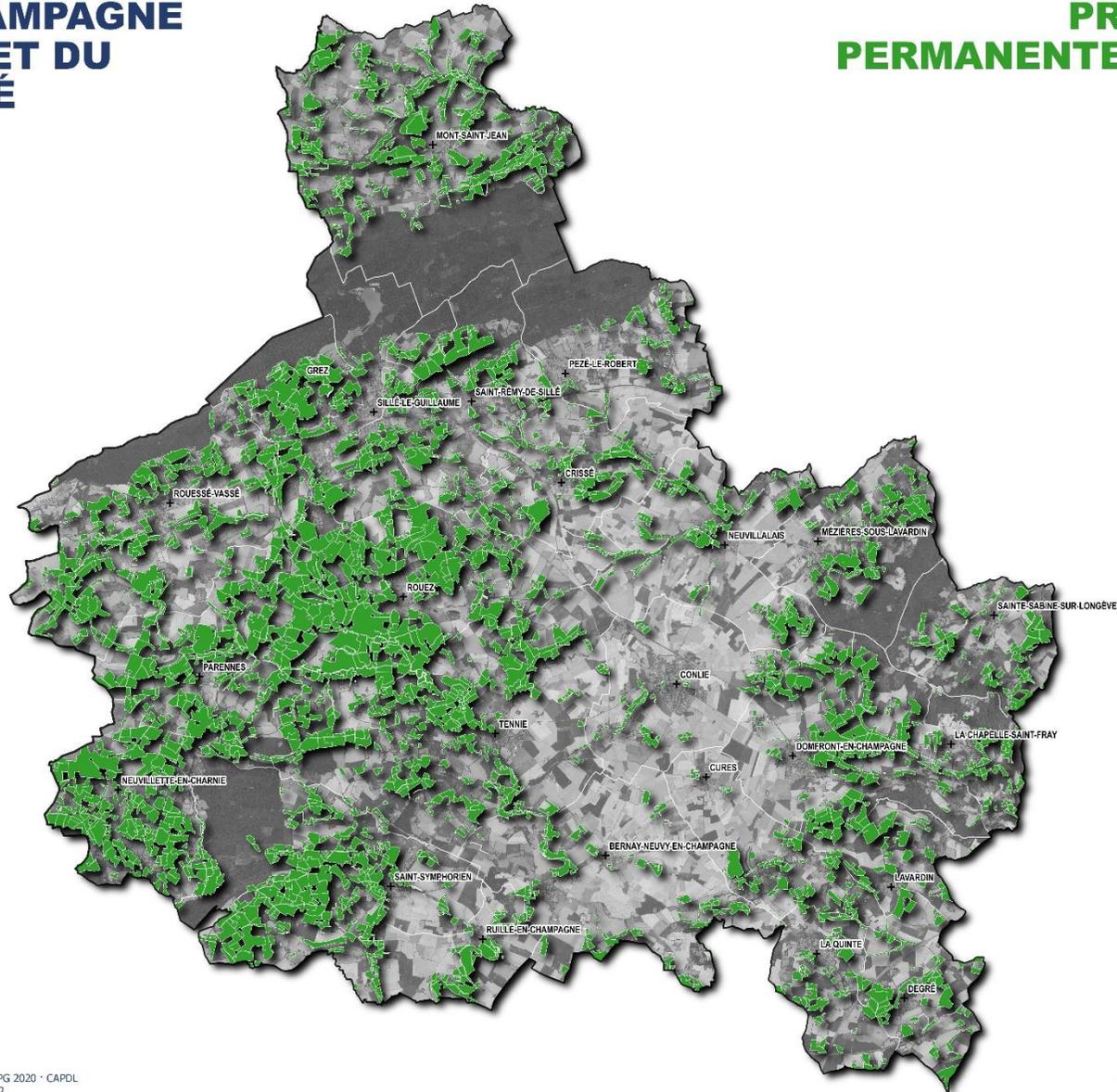
CC DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLÉ

FOURRAGES ANNUELS 2020



CC DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLÉ

PRAIRIES PERMANENTES 2020



La densité des prairies est visiblement plus forte dans la moitié Nord-Ouest du territoire.

Les évolutions

Comme déjà indiqué, le paysage agricole évolue sans cesse, d'une année sur l'autre. Ces évolutions sont à relativiser et ne témoignent pas forcément de tendances lourdes, mais peuvent parfois directement résulter d'aléas climatiques. En effet, par exemple, sur l'année 2019, les rotations prévues par les agriculteurs ont été fortement perturbées par la pluviométrie : les cultures d'hiver (blé, orge) n'ont pas pu être implantées et pour beaucoup d'agriculteurs l'assolement annuel² a dû être adapté.

L'influence des possibilités d'aides (par la PAC) par exemple sur l'implantation de certaines productions, notamment les protéagineux, reste marginale. Cela ne bouleverse pas le fond de l'assolement (que l'agriculteur met en place pour avoir les marges brutes assurées les plus larges possibles).

Quelques tendances générales sont perceptibles sur le long terme, comme la réduction des surfaces en prairie. La progression des terres labourables exploitées par chacune des exploitations des Pays de la Loire (superficie multipliée par 7,2 entre les RA de 1929 et 2010) a été plus rapide que l'augmentation de la SAU de ces exploitations (multipliée par 5,9).

Apparaissent sur les cartes suivantes du Pôle Economie et Prospectives de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, les vocations agricoles principales, céréalières ou bocagères, selon les communes.

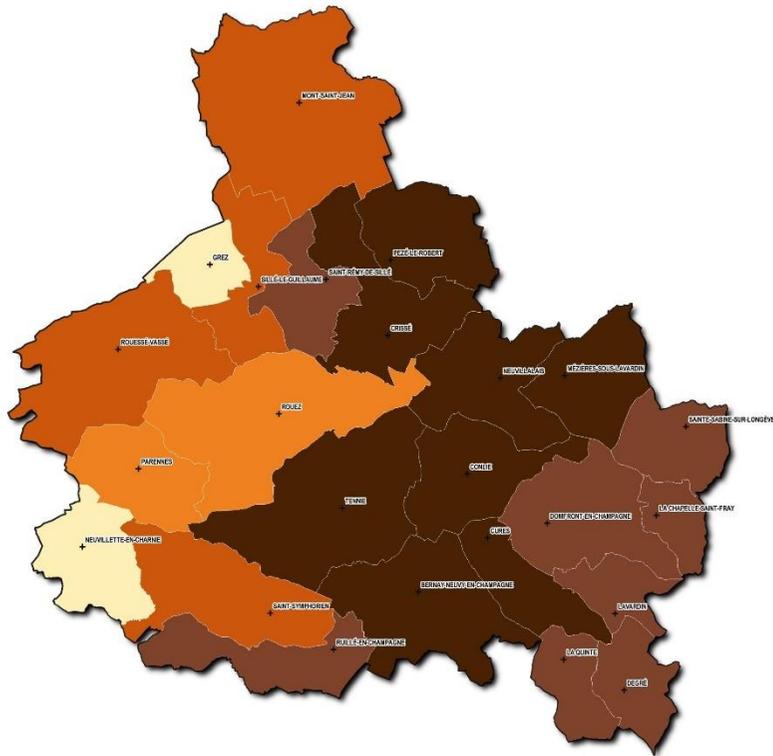
Les espaces en herbe couvrent plus de 55% des terres agricoles de Rouez, du Grez ou de Neuville. Et de façon inversée, on trouve 8 communes avec plus de 61 % de la SAU en céréales.

Sur le territoire, grandes cultures et herbages sont complémentaires, les cultures étant très majoritairement destinées à l'alimentation animale.

² Assolement : localisation et répartition des cultures de l'année entre les parcelles d'une exploitation



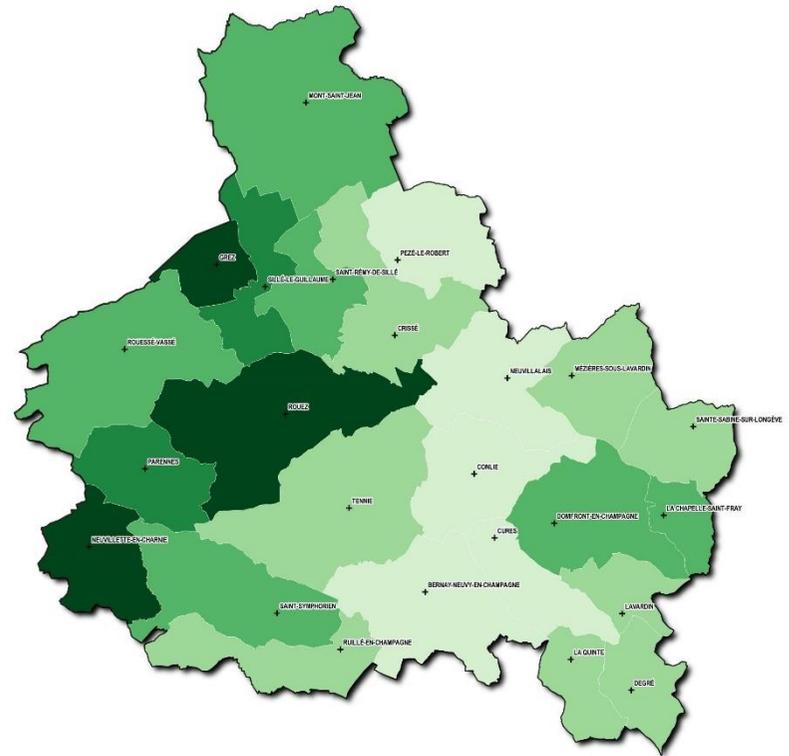
CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
PART DE LA SURFACE EN CÉRÉALES OLÉOPROTÉAGINEUX DANS LA SURFACE DÉCLARÉE À LA PAC PAR COMMUNE (2018)



Source : ©IGN PARIS, Traitement PEP CA PDL d'après données MSA et SRISE DRAAF PDL. Réalisation : SIG/CAPOL - Novembre 2021



CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
PART DE LA SURFACE EN PRAIRIES (PERMANENTES, TEMPORAIRES ET ARTIFICIELLES) DANS LA SURFACE DÉCLARÉE À LA PAC PAR COMMUNE (2018)



Source : ©IGN PARIS, Traitement PEP CA PDL d'après données MSA et SRISE DRAAF PDL. Réalisation : SIG/CAPOL - Novembre 2021



Éléments et chiffres clés

Géologie : Ere secondaire au Sud-Est (sables et grés-calcaires du Cénomaniens, calcaires durs du jurassique) / moitié Nord-Ouest sur socle armoricain (formations de l'ère primaire : schistes et grés)

Climat : océanique avec influences de continentalité

Relief : de 70 mètres à plus de 280 mètres

Sols : plaine centrale du nord au sud de part et d'autre de Conlie : bons et très bons potentiels pour les cultures, des sols variés adaptés à la polyculture-élevage sur le reste du territoire.

30 200 ha de SAU = **70,3%** de la superficie de la 4CPS.
8,2% de la SAU départementale.

De 2010 à 2020 = baisse de plus de **4 %** de la SAU

De 1988 à 2020 = baisse de plus de **11,5 %** de la SAU

Une exploitation agricole exploite en moyenne **97,6 ha**.

56% de la SAU organisé en îlots de plus de **10 ha** d'un seul tenant.

46% occupés en herbe, **20%** en blé, **18%** en maïs, **7%** en colza en 2020

L'ECONOMIE AGRICOLE

pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr



1. LES ENTREPRISES AGRICOLES DU TERRITOIRE

Leur nombre actuel et la tendance à la baisse

293 entreprises agricoles professionnelles ont leur siège sur le territoire de la 4CPS. En 2020, 3 370 exploitations sont présentes en Sarthe (source MSA). Les entreprises agricoles de la 4CPS représentent ainsi environ **8,7% des exploitations sarthoises**. Cela représente 36,2 % de toutes les exploitations du Pays du Mans dans ses nouvelles limites.

A titre de comparaison, la CC Loué-Brûlon-Noyen compte 10% des exploitations de Sarthe ; celle des Coëvrons 12% des EA de la Mayenne.

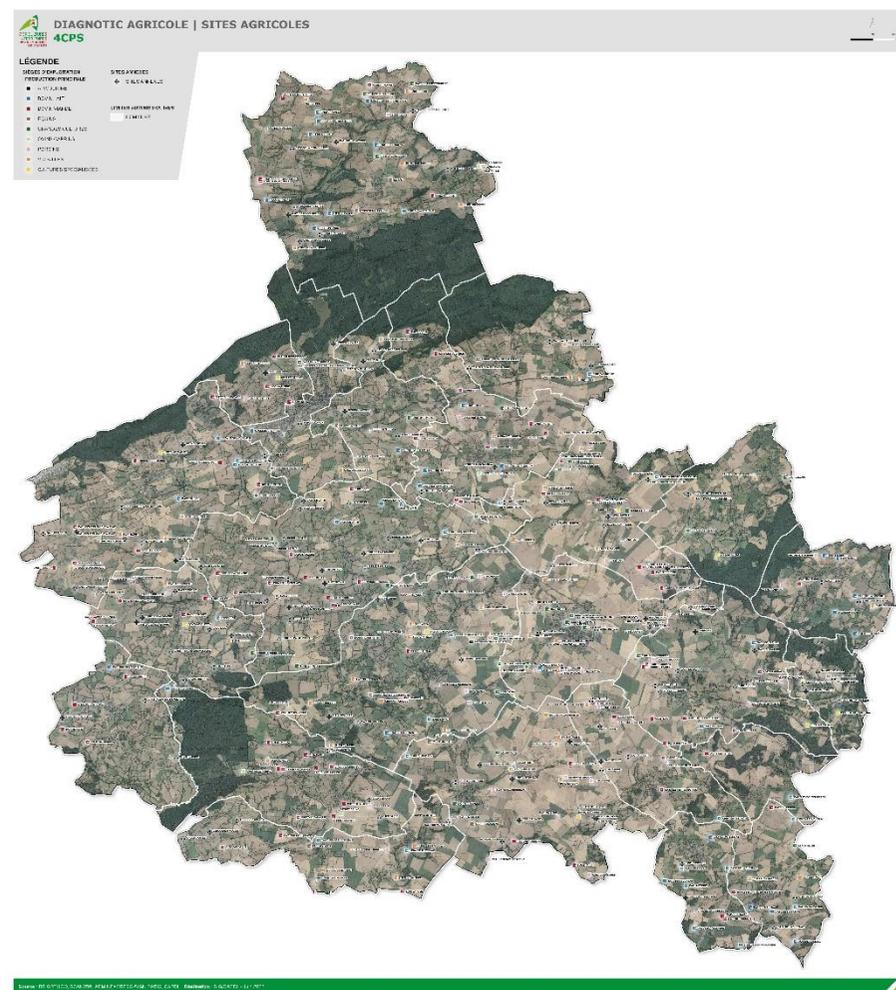
Le nombre d'exploitations par commune est très variable, en fonction de la taille de leur SAU surtout, puis des contraintes de fonctionnalité (relief, agronomie, morcellement par les boisements, ...), de l'historique des développements urbains ou des regroupements d'exploitation.

Toutes les communes ont au moins 2 sièges d'exploitation sur leur territoire (minimum à Lavardin) ; la moyenne est à 8 Exploitations Agricoles ; et le maximum est atteint à Mont-Saint-Jean avec 28 EA recensées.

Commune	Nombre d'exploitations agricoles professionnelles
BERNAY NEUVY EN CHAMPAGNE	21
CONLIE	21
CRISSE	19
CURES	8
DEGRE	10
DOMFRONT EN CHAMPAGNE	14
LA CHAPELLE ST FRAY	3
LA QUINTE	9
LAVARDIN	2
LE GREZ	7
MEZIERES SOUS LAVARDIN	5
MONT ST JEAN	28
NEUVILLALAI	18
NEUVILLETTE EN CHARNIE	5
PARENNES	11
PEZE LE ROBERT	5
ROUESSE VASSE	18
ROUEZ	18
RUILLE EN CHAMPAGNE	11
SILLE LE GUILLAUME	4
ST REMY DE SILLE	5
ST SYMPHORIEN	15
STE SABINE SUR LONGEVE	9
TENNIE	27

La part que chaque commune représente dans le total de 293 sièges se rapproche très sensiblement de la part qu'elle représente dans la SAU de la 4CPS.

Toutefois quelques communes comptent plus de sièges que leur superficie pourrait le laisser supposer : pour les plus petites, Le Grez par exemple compte 3,6% des exploitations alors que sa part de SAU est inférieure à 2%. De même, Tennie et Mont Saint Jean présentent une densité de sièges agricoles très importante.



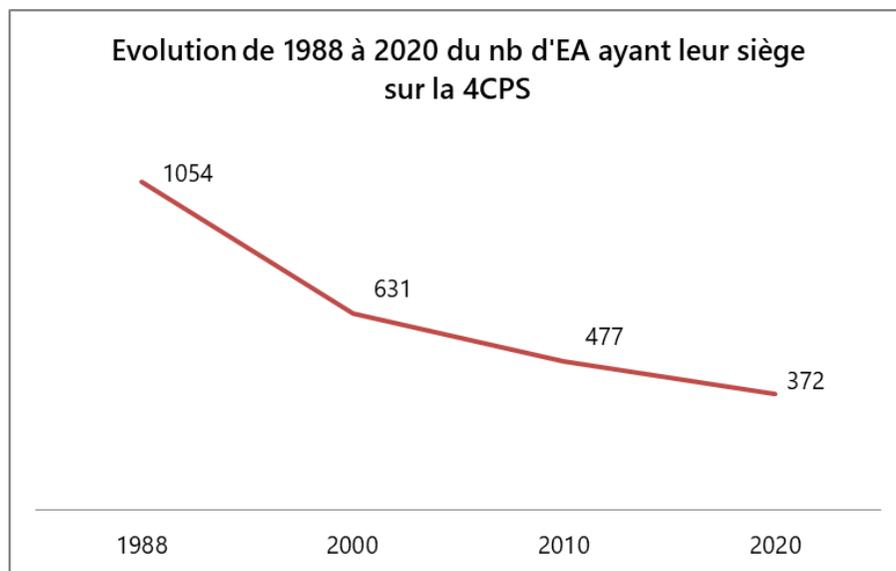
Comme partout ailleurs, le nombre d'exploitations est à la baisse depuis de nombreuses années sur le territoire de la 4CPS.

Les tendances sont visibles sur le long terme en prenant les chiffres des Recensements Généraux de l'Agriculture. A noter : les RGA comptabilisent plus d'exploitations que notre étude qui est plus sélective sur le caractère professionnel des exploitations.

On observe ainsi une diminution de 22 % entre les 2 recensements agricoles de 2010 et 2020. Et depuis 1988, la baisse atteint -65 %.

Pour le département de la Sarthe, les chiffres sont de - 34 % de 2010 à 2020 ; et de - 75 % depuis 1988.

La 4CPS « résiste » donc mieux que la moyenne sarthoise.



Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste Recensements agricoles 2010 et 2020

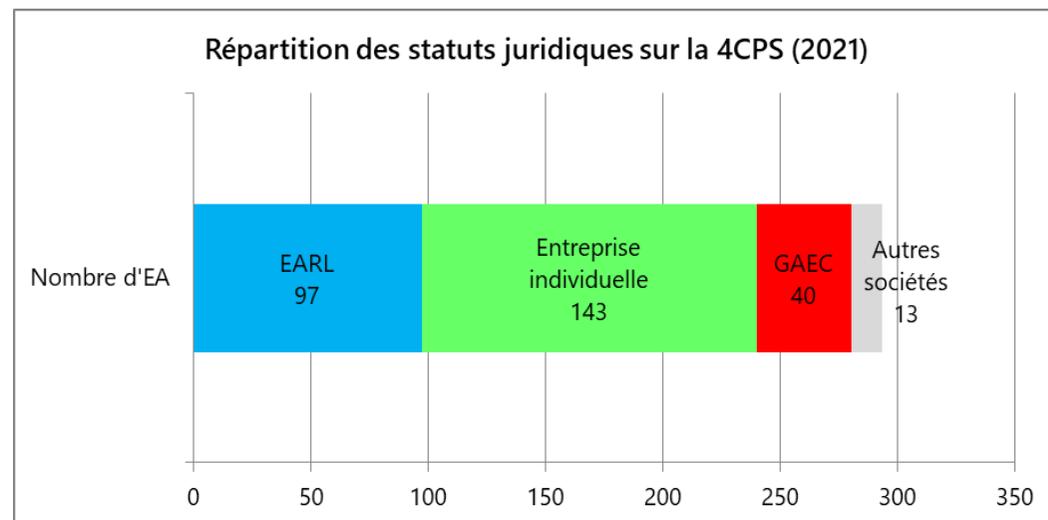
Le statut juridique

74% des entreprises agricoles sont aujourd'hui des entreprises individuelles sur la 4CPS, ce qui est une proportion supérieure à la moyenne départementale ou régionale. Le chiffre est à 45% d'entreprises individuelles sur le reste du Pays du Mans.

Pour certaines productions, comme l'élevage de vaches laitières, la proportion de sociétés est toutefois plus importante.

La tendance reste globalement à la diminution en matière d'exploitations agricoles individuelles. C'est un phénomène lié au partage du travail, à l'optimisation des outils de production et des aides, à la protection du patrimoine privé, et à la transmission progressive notamment.

On peut noter également qu'il y a de plus en plus de chefs d'exploitation qui gèrent plusieurs structures agricoles juridiquement différentes. Parfois, pour un atelier spécifique, comme avicole par exemple, une société différente est créée. Dans l'étude, lorsque plusieurs entreprises agricoles occupaient le même site, ou avaient les mêmes exploitants, nous n'avons « compté » qu'une exploitation.



Source collectes 2021

Les sites d'exploitation

Dans la majeure partie des cas, le site principal de l'exploitation agricole en constitue le siège social. Si l'entreprise ne peut avoir qu'un siège social, elle peut cependant disposer également d'autres sites d'exploitation, appelés sites secondaires.

437 sites de production agricole ont été recensés sur la 4CPS :

- 293 sites principaux,
- 144 sites secondaires.

En matière de sites secondaires, le repérage est probablement moins exhaustif que pour les sites principaux et sièges. En effet, une multiplicité de sites bâtis est parfois nécessaire au bon fonctionnement des exploitations (reprise en location des bâtiments de stockage d'anciennes fermes pour pallier un manque de surfaces et/ou à des moyens insuffisants pour investir dans la construction neuve, nécessité de séparer les ateliers d'élevage pour des questions de biosécurité...).

2. L'EMPLOI

Les tendances des dernières années sont nettement à la baisse du nombre d'exploitants agricoles, parallèlement à celle du nombre d'exploitations. La baisse du nombre d'emplois dans les exploitations agricoles est liée également à l'augmentation de la productivité et à la délégation plus grande de certaines tâches à des entreprises extérieures. Toutefois, il y a un net ralentissement de cette baisse des emplois agricoles sur les 10 dernières années, et même une augmentation dans certaines filières (lait, grande culture...).

Les exploitants agricoles

En Sarthe, en 2020, les chefs d'exploitation sont au nombre de 4 740, en baisse de 10% depuis dix ans.

A l'échelle de la 4CPS, on dénombre 416 agriculteurs (chefs d'exploitation ou co-exploitants), ce qui fait une moyenne de 1,4 exploitant par entreprise agricole, un chiffre identique à la moyenne départementale.

Parmi les agriculteurs recensés, on compte 20 double-actifs ; c'est-à-dire qu'ils ont un autre emploi, salarié souvent, ou qu'ils sont officiellement à la retraite, mais qu'ils ont une « vraie » production agricole (cheptels importants, vente régulière des produits, à l'origine d'un revenu même s'il n'est pas principal). Pour la moitié, ces DA élèvent des bovins pour la viande, 9 autres sont spécialisés en grande cultures et le 20^{ème} élève des équidés.

La spécialisation des agriculteurs suit celle des exploitations agricoles dont les activités dominantes seront détaillées dans un chapitre suivant.

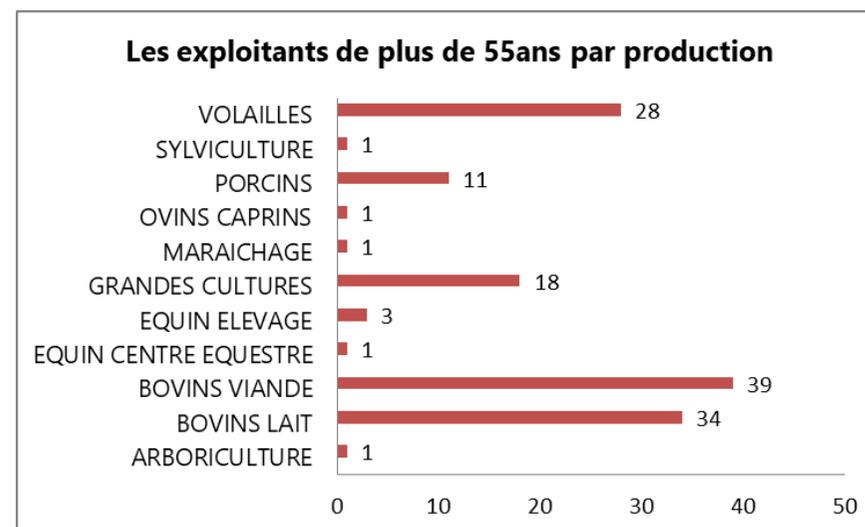
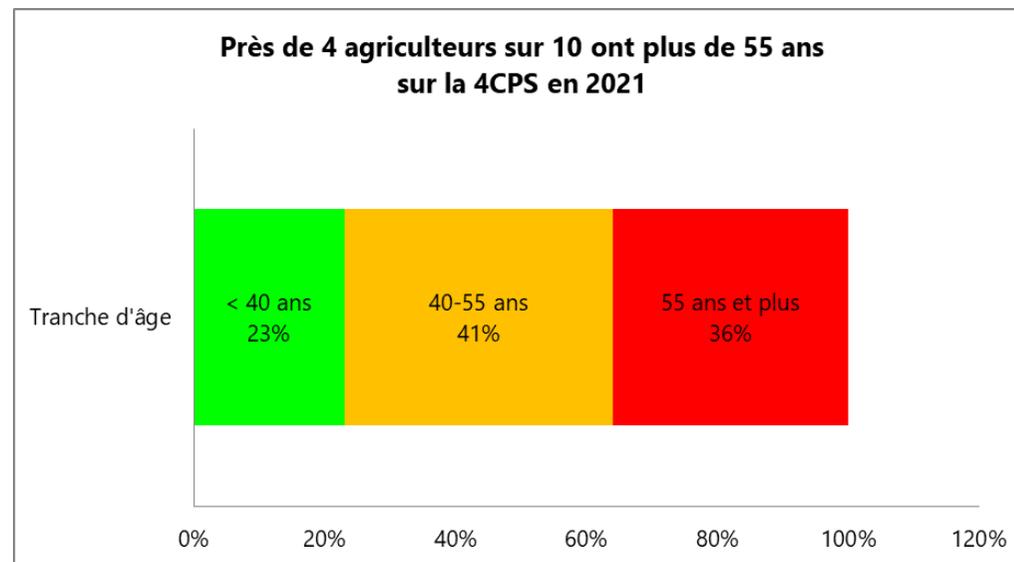
Production principale	Nombre d'individus (chefs d'exploitation + co-exploitants)	Proportion
Apiculture	1	0%
Arboriculture	2	0%
Bovins lait et mixtes	99	24%
Bovins viande	109	26%
Equins (centre équestre)	4	1%
Equins (élevage)	7	2%
Equins (entraînement)	2	0%
Grandes cultures	41	10%
Maraichage	7	2%
Ovins caprins	5	1%
Porcins	45	11%
Semences	1	0%
Sylviculture	1	0%
Veaux de boucherie	1	0%
Volailles	91	22%
	416	100%

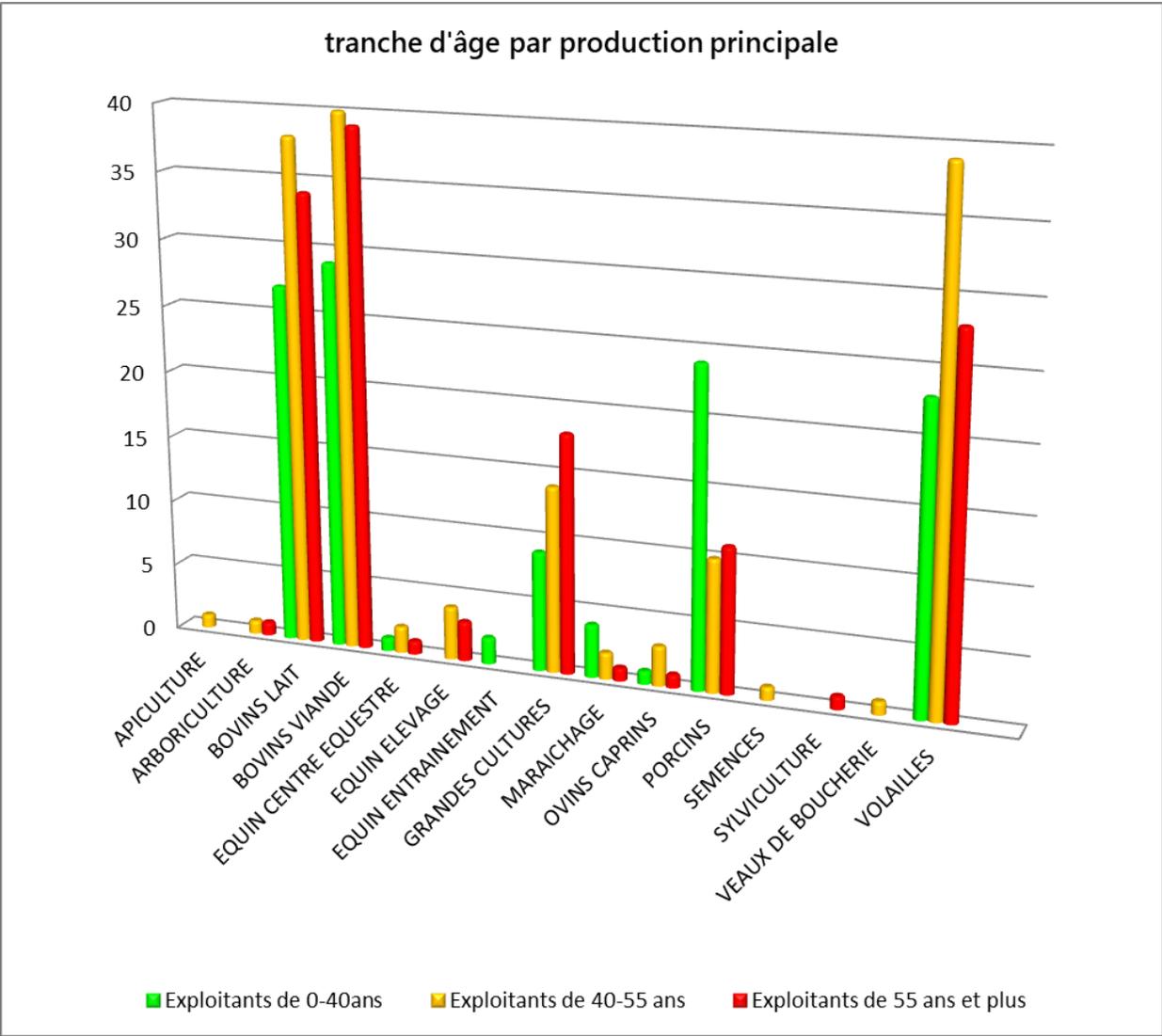
L'âge moyen d'un exploitant sur la 4CPS est de 49 ans, sensiblement identique à l'âge moyen des chefs d'exploitation sarthois. En règle générale, la population des chefs d'exploitation vieillit, l'âge moyen n'était que de 47 ans dix ans plus tôt sur l'ensemble du département.

Cette moyenne d'âge élevée et la proportion d'agriculteurs de plus de 55 ans posent la question de la transmission comme un enjeu majeur sur le territoire. Il y a sur la 4CPS un peu moins de plus de 55 ans en proportion que sur le reste du Pays du Mans (38 %) ; mais la part est assez nettement supérieure à la moyenne dans le Département sarthois qui est de 33 %.

La problématique est même encore plus cruciale dans certaines filières de production que d'autres. Ce sont les éleveurs de bovins qui seront à l'origine du plus grand nombre d'exploitations agricoles à transmettre dans la décennie qui arrive.

A l'inverse, on constate que l'élevage avicole présente un nombre majoritaire d'agriculteurs entre 40 et 55 ans ; et que les éleveurs porcins comptent plus de la moitié de jeunes de moins de 40 ans.





Les salariés

On considère qu'en moyenne en France, 1 exploitant agricole emploie plus de 5 salariés (mais les disparités sont très fortes entre filières) et chaque salarié fait en moyenne 0,3 ETP.

La 4CPS est cependant moins concernée par les emplois saisonniers que d'autres secteurs sarthois, comme la Vallée du Loir par exemple, avec la viticulture et l'arboriculture.

Ainsi, sur les territoires des anciens cantons de Sillé et Conlie, la MSA comptait en 2015 : 155 ETP salariés directement liés au secteur agricole, dont plus des ¾ sur le secteur de Conlie.

Les données pour 2020, donnent sur le territoire de la 4CPS **156 ETP salariés** ; l'emploi salarié apparaît donc stable sur les dernières années.

Si on ajoute ce chiffre au nombre d'exploitants, on peut souligner que l'agriculture est source de plus de **570 emplois directs** sur le territoire.

En Sarthe

Parmi les actifs agricoles, la part est de 41% d'emplois salariés en Sarthe en 2019. Sur la part de ces emplois salariés, 17% des UTA concernent les emplois occasionnels ou saisonniers (ETA, CUMA...) et 23% sont des salariés permanents. Les conjoints et actifs non-salariés et non co-exploitants représentent encore 2,3% des UTA en Sarthe (mais la part était de 15 % en 2000).

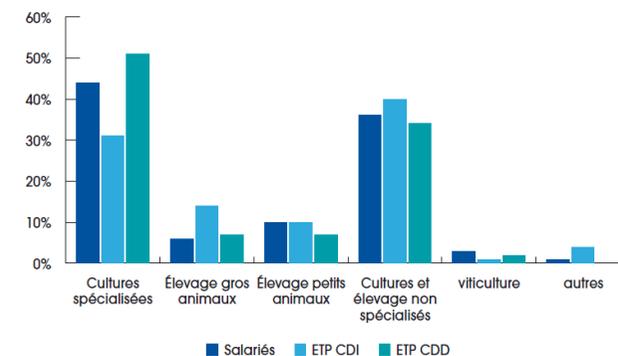
Sarthe

1 672 employeurs
71% en polyculture élevage

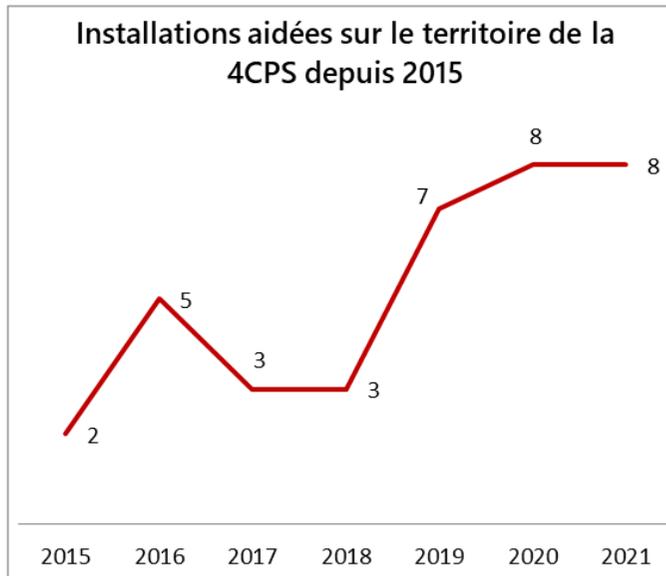
8 777 salariés
37% sont des femmes

48% ont un contrat < 60 jours
29% ont un contrat de 61 à 270 jours
23% ont un contrat > 270 jours

2 641 Equivalent Temps Plein (ETP) (ETP)
dont 42% ETP CDI



Les installations aidées sur la 4CPS



38 installations de jeunes agriculteurs ont été aidées sur la 4CPS depuis le 1^{er} janvier 2015 (source : service installation transmission, extraction du 01/01/2015 au 20/06/2022).

On peut noter que deux communes se démarquent : Mont Saint Jean et Neuvillalais qui montrent un renouvellement important, signe à la fois d'une population agricole vieillissante et d'un dynamisme de l'agriculture locale.

La courbe sur les dernières années témoigne d'une augmentation de l'attractivité de la 4CPS pour les jeunes exploitants. D'ailleurs le nombre d'installations dans la 4CPS est équivalent à celui que l'on compte sur le reste du Pays du Mans (9 installations aidées en 2020).

L'évolution des politiques d'aides à l'installation a joué un rôle important pour l'installation des jeunes, en élargissant au fil des années les publics visés.

Une portion croissante des porteurs de projet n'est pas issue du milieu agricole (en Pays de la Loire, cela représente 61% des candidats au Point Accueil Installation). De plus en plus de porteurs de projets ont plus de 40 ans, et, parmi cette tranche d'âge, c'est 83% qui ne sont pas d'origine agricole.

Commune d'installation	Nb de porteurs de projets en installation aidée
BERNAY NEUVY EN CHAMPAGNE	3
CRISSE	2
CURES	3
DEGRE	1
DOMFRONT EN CHAMPAGNE	1
LA QUINTE	1
LE GREZ	1
MEZIERES SOUS LAVARDIN	1
MONT ST JEAN	8
NEUVILLALAIS	5
PARENNES	1
PEZE LE ROBERT	1
ROUESSE VASSE	3
ROUEZ	3
RUILLE EN CHAMPAGNE	2
ST SYMPHORIEN	1
TENNIE	1
Total	38

3. LES PRODUCTIONS DES EXPLOITATIONS ET LES FILIERES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE

Les productions agricoles principales

Le territoire présente une très grande diversité de productions agricoles, à la fois en matière d'ateliers présents mais aussi concernant les productions principales des exploitations agricoles.

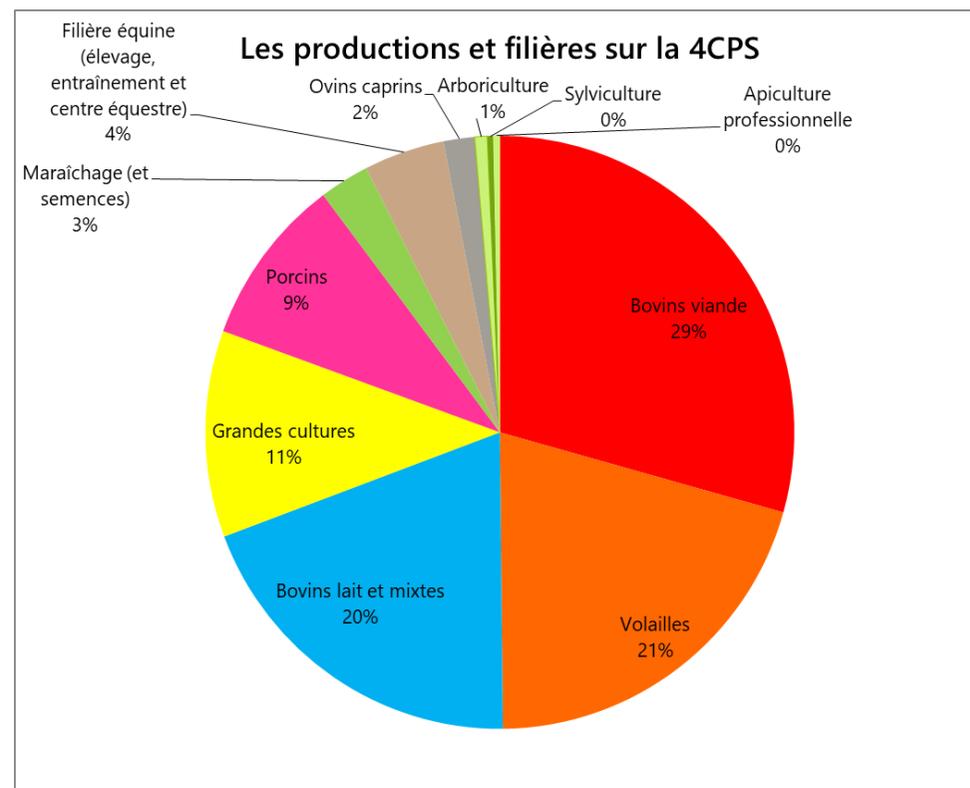
La production la plus représentée en 4CPS est la production de **viande bovine**, avec 85 exploitations en production principale. Cela représente 29% des exploitations de la 4CPS.

Si on ajoute les élevages laitiers et mixtes (lait + viande), on arrive à près de 50% des exploitations du territoire avec une production bovine majoritaire. D'autres élevages d'herbivores valorisent les prairies mais ils sont beaucoup plus minoritaires, avec 5 élevages d'ovins et/ou caprins, et 13 exploitations dans la filière équine.

La deuxième production principale du territoire est la production de volailles (20,5% des exploitations).

L'élevage porcin est aussi bien présent également. Au total, 85 % des exploitations ont une dominante d'élevage. Si les céréaliers représentent plus de 11% des exploitations (33 EA), les autres spécialisations végétales sont beaucoup moins représentées avec une dizaine d'exploitations.

La 4CPS, comme le reste du département, présente une agriculture de type polyculture-élevage ou polyculture-polyélevage, les cultures étant indispensables à nombre d'éleveurs pour la nourriture du cheptel.



Les « cartes de chaleur » sont élaborées à partir d'une densité de points dans un secteur géographique. Plus la concentration – ou la valeur associée – est importante, plus la représentation graphique est grande. L'objectif est d'identifier « les points chauds » d'une thématique donnée.

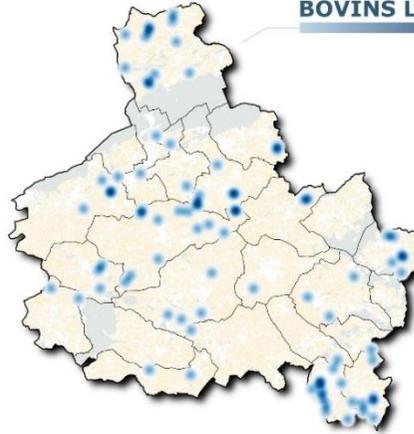
CC DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLÉ

SPATIALISATION DE LA PRODUCTION PRINCIPALE DES EXPLOITATIONS

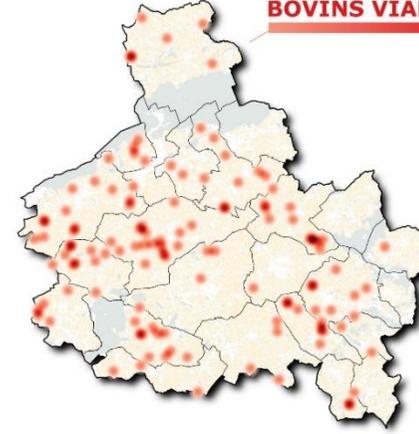
CULTURES
SPÉCIALISÉES



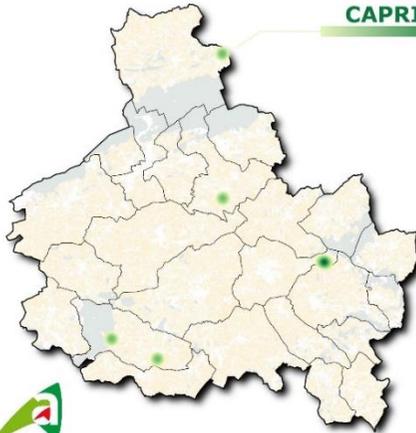
BOVINS LAIT



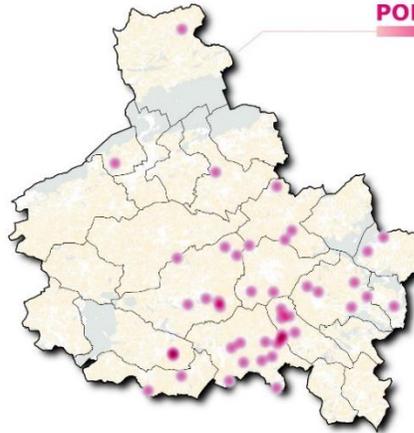
BOVINS VIANDE



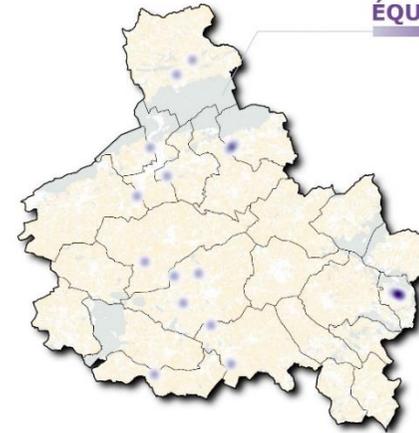
OVINS-
CAPRINS



PORCS



ÉQUINS



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PAYS DE LA LOIRE

SOURCES : ADMIN EXPRESS, IGN · CAPDL
RÉALISATION : SIG/CAPDL - Juin 2022



La répartition, sur le territoire de la 4CPS, des sièges agricoles en fonction de leur production principale (voir carte ci-dessus) montre bien la prédominance des élevages bovins, représentés de façon assez dense dans presque toutes les communes.

En ce qui concerne l'élevage bovin-lait, les densités les plus fortes se rencontrent au sud du territoire (La Quinte-Degré) et sur une ligne Est-Ouest en limite communale Nord de Rouez (de Rouessé-Vassé à Crissé) ainsi que sur Mont Saint Jean.

Dans le domaine de l'élevage allaitant (pour la viande), une couronne allant du Nord à l'Est de Conlie se distingue (Cures- Domfront- Neuvillalais), ainsi que la moitié Ouest de la 4CPS.

Les élevages spécialisés en porcins sont concentrés de façon remarquable au sud de Conlie, et notamment sur les communes de Cures et Bernay-Neuvy en Champagne.

Les exploitations équines se rencontrent plutôt de façon diffuse hors plaine de Conlie, et hors extrême Ouest du territoire.

Les élevages ovins et/caprins, en production principale, sont très peu nombreux sur le territoire.

Enfin, on peut noter que les sièges des exploitations spécialisées en Grande Culture (c'est-à-dire sans élevage) ne sont pas forcément regroupés dans la plaine céréalière autour de Conlie.

Les ateliers de production

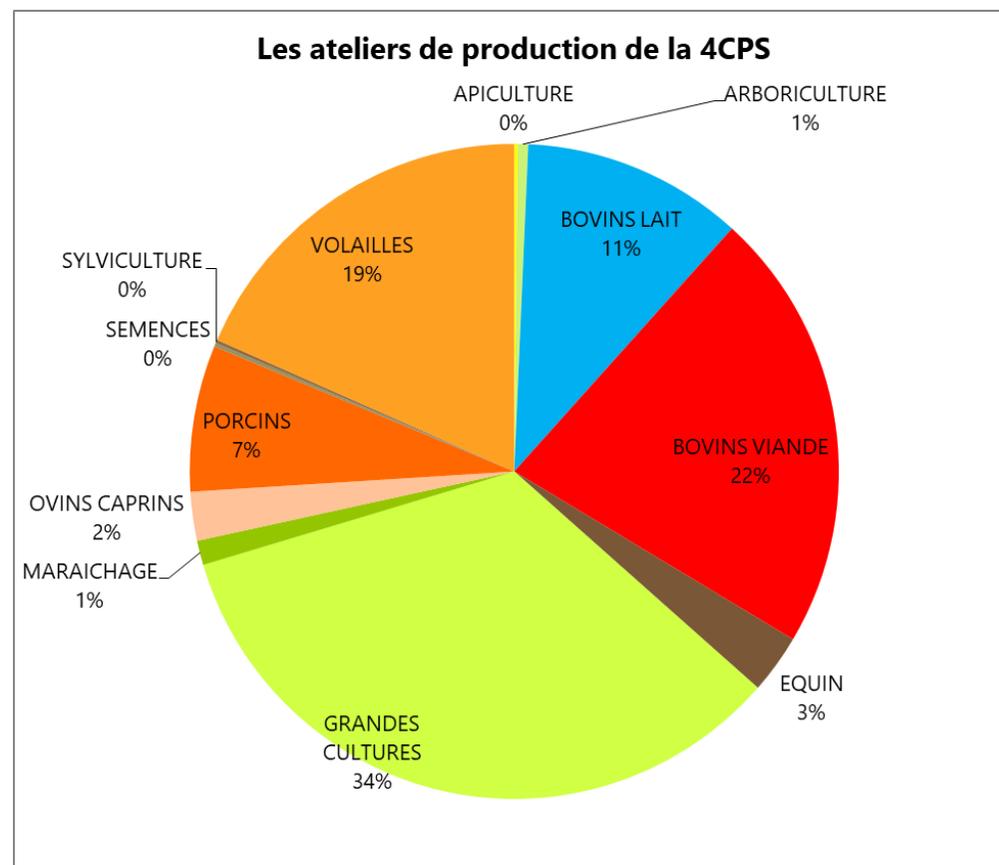
Depuis au moins 25 ans, l'évolution de l'agriculture française est marquée par deux grandes tendances : d'une part la concentration des exploitations ; d'autre part la spécialisation des exploitations et des territoires.

De plus en plus d'exploitations combinent plusieurs productions ou « ateliers » (à un niveau techniquement et économiquement viable) notamment pour être moins sensibles aux fluctuations et aux crises qui touchent cycliquement l'une ou l'autre de ces productions.

Un grand nombre d'exploitations du territoire sont ainsi multi-spécialisées et associent au sein de leur système de production plusieurs ateliers significatifs (2 ou 3 dans la plupart des cas). Sur la 4CPS, on dénombre **585 ateliers de production** au total, soit en moyenne 2 ateliers (2 productions conséquentes) par exploitation.

Les élevages associent pour la plupart un atelier « Grandes cultures » à leur système.

La production avicole est également présente dans de nombreuses exploitations, et notamment en complément de l'élevage bovin.



Focus sur l'élevage bovin

Au total, près de 200 sites d'exploitation accueillent des bovins et le cheptel total sur le territoire de la 4CPS est de près de 26 000 bovins.

Ce cheptel, comptabilisé par le service de l'identification de la Chambre d'agriculture au 31 mars 2022, à 25945 têtes précisément, se répartit entre les races à viande et les races laitières.

La 4CPS compte 18 226 bovins élevés pour la viande, soit 70% du cheptel de bovins.

La proportion de vaches (femelles ayant déjà vêlé) est de 47% des effectifs de bovins-lait et de 34 % des bovins-viande. Il y a au total 62 % du cheptel qui est constitué de jeunes bovins (broutards, génisses...), de bœufs et de quelques taureaux reproducteurs.

10 communes de la 4CPS comptent plus de 1000 bovins, deux communes se distinguant nettement : Mont Saint Jean avec plus de 2950 bovins et Rouez avec près de 2900.

Si on regarde les seules vaches allaitantes, c'est Mont Saint Jean et Rouez qui en présentent le plus (autour de 680) et les communes de Rouessé-Vassé, Ruillé en Champagne et Saint Symphorien abritent environ 500 vaches allaitantes dans les troupeaux.

Pour les laitières, c'est toujours Mont Saint Jean en tête (avec 620 vaches) et suivent ensuite avec plus de 250 vaches, les communes de Domfront, Degré, La Quinte, Rouez et Sainte Sabine sur Longève.

Les filières

Les acteurs intervenants dans la commercialisation des bovins pour la viande en Sarthe sont des coopératives commerciales : AGRIAL, AXERREAL, BOVIMAINE, TERRENA ; une coopérative non commerciale : ELVEA Sarthe ; et des commerçants en bestiaux qui sont nombreux: SACOVIA, Bétaills Gorronnais, DAGRON, Brosseau...

Les groupements de producteurs sont une dizaine en Pays de la Loire :
- Union TER'ELEVAGE regroupe Terrena, le GERAP, ARCO-GIBEV
- Autres groupements = BOVINEO, la COVIA, la CEVAP

En Sarthe, les deux abattoirs accueillant les bovins sont : Charal à Sablé sur Sarthe, et la Socopa-viandes à Cherré.

En ce qui concerne la production de lait, on peut noter que les principaux collecteurs et transformateurs de lait sarthois sont :
- Bel (Evron, Sablé sur Sarthe et Vendôme),
- SODIAAL (Yoplait Le Mans),
- Novandie à Savigné L'Evêque.

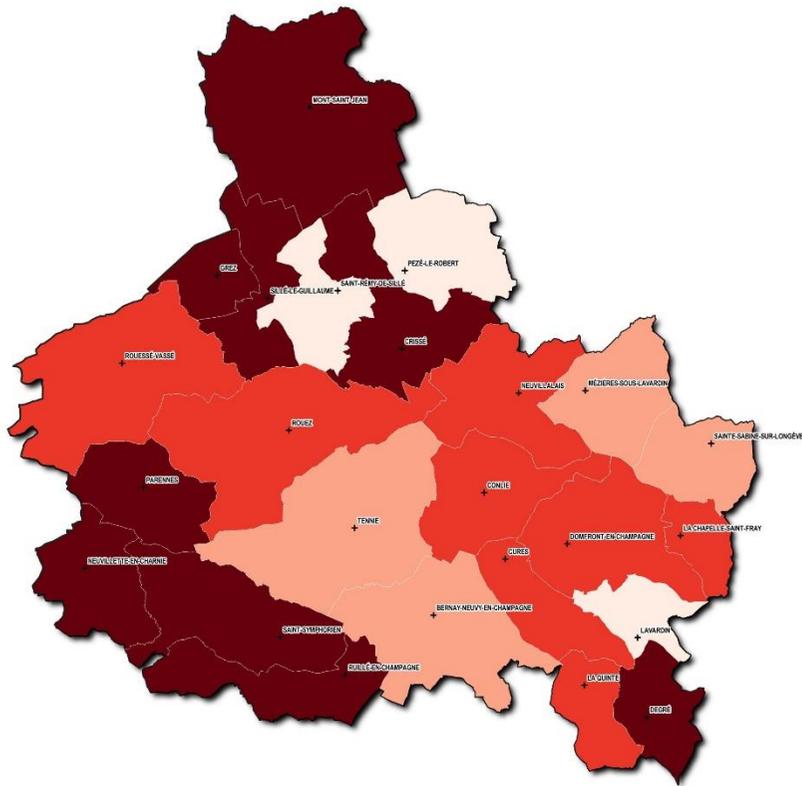
Une dizaine d'OP³ existent en Pays de Loire. Les producteurs qui livrent aux grands groupes privés sont organisés en OP par établissement ; on peut citer notamment l'association des producteurs Bel Ouest (APBO) ou l'association des producteurs de Lait Lactalis Bretagne et PDL.

³ OP : Organisation de Producteurs



CC DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLÉ
RÉPARTITION DES VACHES ALLAITANTES PAR COMMUNE (2018)

EFFECTIFS (TÊTES) /
 100 HECTARES SAU (PAC)

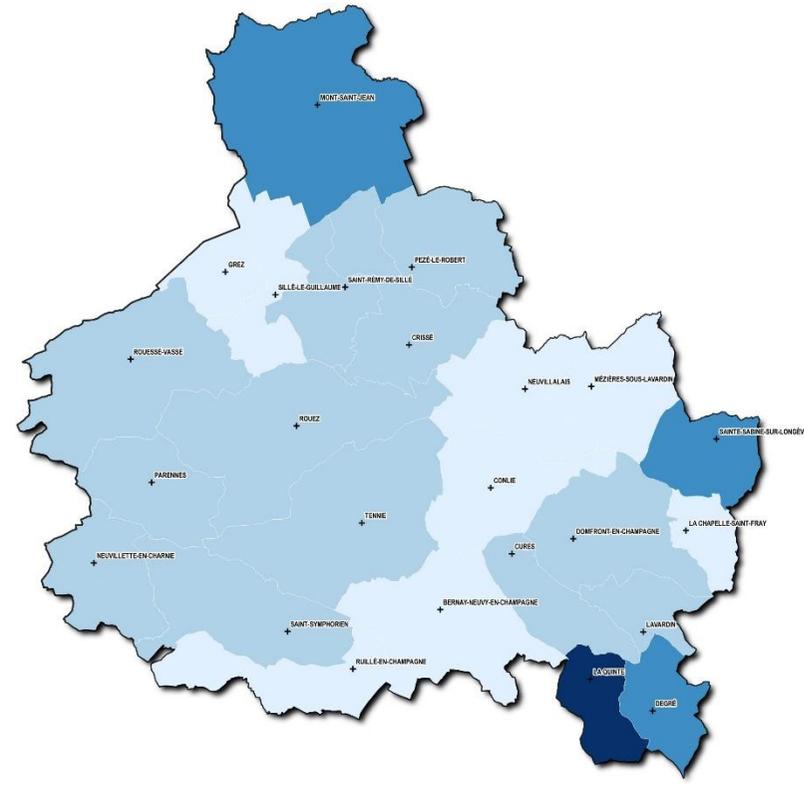
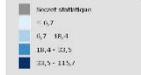


Source : ©IGN PARIS, Traitement PEP CA PDL d'après données MSA et BRISE DRAAF PDL. Réalisation : SIG/CAPOD - Novembre 2021



CC DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLÉ
RÉPARTITION DES VACHES LAITIÈRES PAR COMMUNE (2018)

EFFECTIFS (TÊTES) /
 100 HECTARES SAU (PAC)



Source : ©IGN PARIS, Traitement PEP CA PDL d'après données MSA et BRISE DRAAF PDL. Réalisation : SIG/CAPOD - Novembre 2021

Focus sur l'élevage avicole

Sur la 4CPS, un ou plusieurs poulaillers (pour la viande de poulets ou autres volailles en majorité ; mais aussi pour les œufs) sont présents sur plus de 110 sites, et l'élevage avicole est la production principale pour 60 exploitations agricoles.

Les filières

Partout en France, la production de volailles de chair en filière longue est gérée par les Organisations de Producteurs qui sont l'interface entre les producteurs et les transformateurs.

L'OP⁴ établit les plannings d'élevage, encadre techniquement les éleveurs, assure le suivi sanitaire des élevages et se fait le relais, auprès des éleveurs, des demandes des abattoirs quant aux volumes et à la qualité de la production (calibres, exigences particulières). Pour assurer l'adéquation de la production à la demande, l'OP peut jouer, à court terme, sur la durée des vides sanitaires, et à moyen terme, sur les aides qu'elle octroie pour la rénovation des bâtiments ou l'installation de nouveaux bâtiments.

Au sein de l'OP, les éleveurs peuvent être structurés en groupement de producteurs. Le groupement représente les éleveurs auprès de l'OP, il négocie avec elle si besoin.

Ces OP sont :

- des coopératives : Cafel, CIAB,
- des sections de coopératives polyvalentes : Agrial volailles, Val'iance (Terrena), Volinéo (Cavac),
- ou des organisations privées : Sanders Ouest (groupe Avril), Huttepain aliments (groupe LDC), Etablissements Michel...

Focus sur l'élevage porcin

⁴ OP : Organisation de Producteurs

Une quarantaine d'exploitations agricoles produit des porcins (naisseurs, naisseurs-engraisseurs...).

Le cheptel en 2020 (source PEP) s'établit à 4 245 truies (en nombre de places) et 27 413 porcs charcutiers (en nombre de places).

Les filières

En PDL, plus de 94% de la production se fait via les organisations de producteurs (OP).

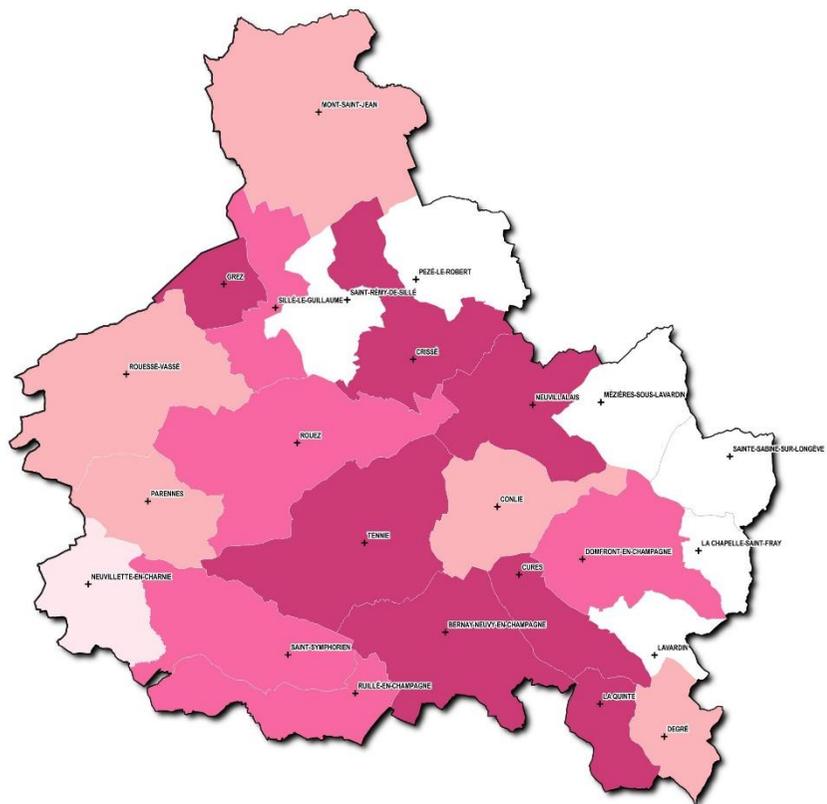
Les groupements professionnels dont le siège est situé sur le département 72 sont l'OP Porcs d'Agrial (420 producteurs et 814 019 porcs abattus en 2018), et Sica Maine Porc (75 071 porcs abattus en 2018).

Pour l'abattage du porc, en Sarthe, il y a Vallégrain (à Chérancé, dans le Saosnois) et Charal (à Sablé sur Sarthe).

En Sarthe, on note aussi la présence d'importantes industries agroalimentaires de transformation de la viande de porc. Des transformateurs locaux existent dans la filière sarthoise : Lhuissier, Bordeau Chesnel, Cosme, Bahier, Prunier pour les charcuteries salaisons (Rillettes du Mans). Ces entreprises participent au maintien des élevages locaux.

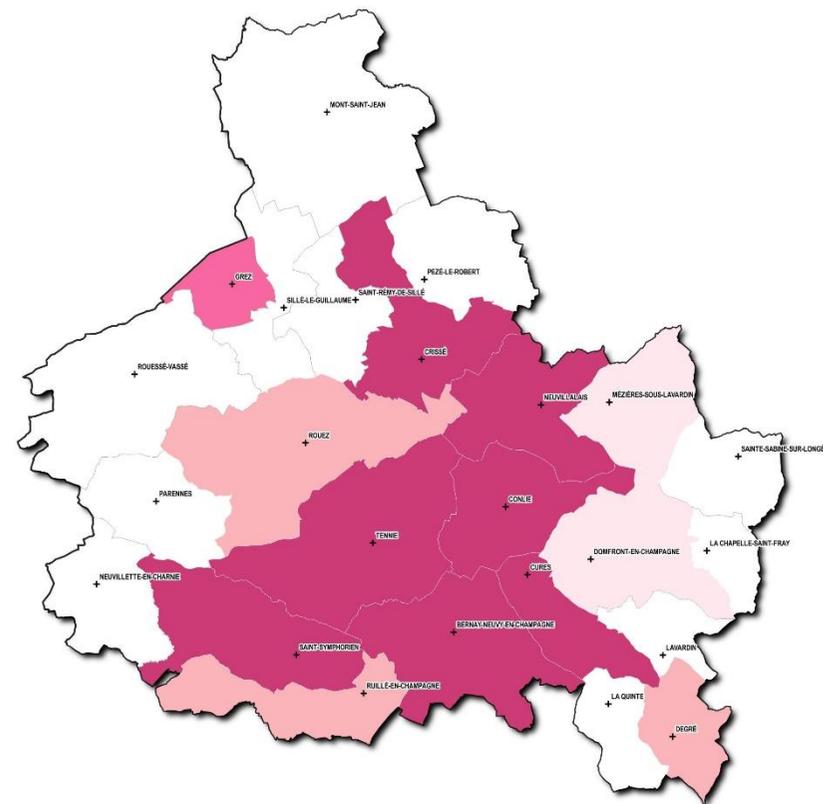
A noter : pour plus d'informations sur l'ensemble des filières et leur fonctionnement, le lecteur pourra utilement se reporter au diagnostic agricole réalisé dans le cadre de la révision du SCOT du Pays du Mans.

CC DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLÉ
RÉPARTITION DES PLACES D'ENGRAISSMENT DE PORCS CHARCUTIERS* PAR COMMUNE (2018)



Source : ©IGN PARIS, Traitement PEP CA PDL d'après données MGA et SRISE DRAAF PDL - Réalisation : SIG/CAPDL - Novembre 2021 - * autorisation d'exploiter

CC DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLÉ
RÉPARTITION DES PLACES DE TRUIES* PAR COMMUNE (2018)



Source : ©IGN PARIS, Traitement PEP CA PDL d'après données MGA et SRISE DRAAF PDL - Réalisation : SIG/CAPDL - Novembre 2021 - * autorisation d'exploiter

Le poids de l'économie agricole sur le territoire de la 4CPS

Une façon de mesurer le poids de l'économie agricole du territoire est d'évaluer **la quantité de biens alimentaires issus des ateliers de production agricoles recensés sur la 4CPS.**

	Production en tec ⁵ ou litre	Capacité d'alimentation en nb individus/an	Rapport au Nb d'habitants INSEE 2018 (18306)
Viande de volaille	12 052	443 076	24 fois
Viande porcine	6 762	205 533	11 fois
Viande bovine	2 316	99 416	5,5 fois
Lait de vache	25 476 461	81 655	4,5 fois

La capacité alimentaire de la 4CPS - Source: CAPDL PEP 2018

Ces calculs sont des évaluations établies sur la base d'une consommation moyenne en France par an et par habitant, et dans la situation théorique où l'ensemble de la production serait consommé localement, ce qui n'est bien entendu pas le cas.

L'activité induite en amont et en aval de la production est aussi à l'origine d'un nombre d'emplois très important, qui s'ajoutent aux emplois directs. Ces emplois indirects liés à l'agriculture sont essentiels au fonctionnement économique local et au dynamisme des territoires.

La 4CPS pourrait ainsi nourrir :

- en viande de volailles, 24 fois sa population.
- En viande de porc, la 4CPS produit 11 fois plus que sa population peut consommer par an.
- En viande bovine, il faut noter que, sur le tonnage total des carcasses, ne sont valorisés en viande que 60%, ce qui correspond à 3,3 fois ce que pourrait théoriquement consommer la 4CPS.
- En matière de production végétale, en prenant comme référence qu'un ha de blé, s'il est transformé en farine, permet de produire 25 000 baguettes de 250 g, la 4CPS permettrait d'en produire 151 millions par an.

Le volume et la valeur de la production agricole de la 4CPS sont très élevés comparativement à de nombreux autres territoires.

Ensuite, le poids économique de l'agriculture locale se traduit dans **le nombre d'emplois directs induits** qui est de 570 (exploitants et salariés).

On considère généralement qu'une exploitation agricole génère en moyenne 5 emplois au total y compris dans les filières amont et aval de la production, soit ici un total de 1 460 emplois environ.

Exemples d'activités en amont et en aval de la production :

⁵ tec = tonne équivalent carcasse. Cela correspond au tonnage de viande qui sera consommé.

AMONT	AVAL
<p>Services : banques, centres comptables, achat et entretien d'engins et équipements mécaniques, assurances, vétérinaires, structures de conseil, EDT, CUMA...</p> <p>Fournisseurs : coopératives, groupements marchands de bestiaux, semenciers...</p>	<p>Commercialisation : Agrial, Terrena, groupements de producteurs...</p> <p>Transformation et distribution de produits alimentaires (LDC, Socopa, Huttepain, Charal, Bel, Sodiaal...)</p>

Les CUMA (Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole) permettent aux agriculteurs adhérents l'accès à un matériel performant, qui ne pourrait pas être amorti dans le cas d'un investissement individuel. Elles facilitent et participent à la compétitivité des exploitations agricoles.

Sur le territoire étudié de la 4CPS, sont recensées 13 CUMA réparties sur 8 communes. A noter : il y a trois CUMA sur Bernay-Neuvy en Champagne, 2 sur Degré, Mont Saint Jean et Tennie.

Elles mettent à disposition différents types de matériel : matériel à usage quotidien ou matériel de gros travaux agricoles. Le matériel proposé peut aller d'une gamme réduite (traction, transport) à une diversité beaucoup plus

On peut aussi parler de la coopérative des fermiers de Loué pour l'élevage en volailles, ou de la COOPERL en élevage porcin, avec des éleveurs en Sarthe mais dont le siège est en Bretagne.

On trouve aussi des négoce agricoles qui ne sont pas des coopératives mais des groupes privés de commerces de céréales et distribution de produits en agro-fournitures :

- Maurice Féraud SAS à Bernay Neuvy en Champagne

large (travail du sol, semis, épandage, fenaison, battage, pressage, ensilage, broyage, manutention, ...).

Les exploitations agricoles sont généralement adhérentes de plusieurs CUMA.

Les EA ont aussi de plus en plus recours aux **entreprises de travaux agricoles** pour externaliser leurs travaux lors des périodes de semis ou de récolte. 6 entreprises de travaux agricoles (ETA) sont réparties sur le territoire de la 4CPS : 2 sur Mont St Jean, 1 à Ruillé en Champagne, 1 à St Symphorien, 1 à Domfront en Champagne et 1 à Mézières sous Lavardin. Il s'agit pour la moitié d'entre elles d'agriculteurs qui ont le double statut (EA et ETA).

Sur le territoire communautaire, parmi les acteurs importants partenaires des exploitations, on trouve également **les coopératives**.

Les coopératives principales présentes sur le territoire de la 4CPS sont : Agrial à Conlie, Agrial à Sillé le Guillaume.

AGRIAL est une entreprise coopérative agricole et agroalimentaire (transformation et commercialisation des productions) qui intervient dans 4 domaines d'activités principaux : le lait, les légumes et fruits frais, les boissons et les viandes.

- Huttepain Aliments à Sillé le Guillaume

On peut noter que la « ferme d'innovations et de recherches » de Sourches, sur la commune de Saint Symphorien propose environ 50 emplois, même si l'activité de cette société n'a pas de rapport direct avec l'agriculture locale.

« Agro-Evolution » est le premier centre privé d'innovations et de recherches en nutrition animale d'Europe. Ses travaux de recherche appliquée s'étendent du végétal à l'animal, pour une approche globale et pragmatique des enjeux liés à l'agriculture et à l'alimentation. L'entreprise est propriété du Groupe Avril, dont la marque leader en nutrition animale est Sanders. (cf site internet).

Aucune entreprise importante de transformation agro-alimentaire n'est implantée sur le territoire de la 4CPS ; ce qui le différencie de territoires voisins, comme la CC Loué-Brûlon-Noyen avec 400 emplois en IAA, ou la CC des Coëvrons avec plus de 1600 emplois IAA.

Il faut noter que les entreprises autour d'Evron emploient de nombreux habitants de la 4CPS.

4. LA VALORISATION ET LA DIVERSIFICATION DES PRODUCTIONS

Les signes de qualité

Trouver les moyens de mieux valoriser ou diversifier leur production est parfois une nécessité économique pour les exploitants agricoles.

Les signes de qualité permettent de mieux valoriser les produits agricoles auprès du consommateur. Le produit répond alors à un cahier des charges précis. En France, il n'existe que 5 Signes officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO) qui sont l'AOP et l'AOC (appellation d'origine protégée, ou contrôlée), l'IGP (indication géographique protégée), le STG (spécialité traditionnelle garantie) et le Label Rouge.

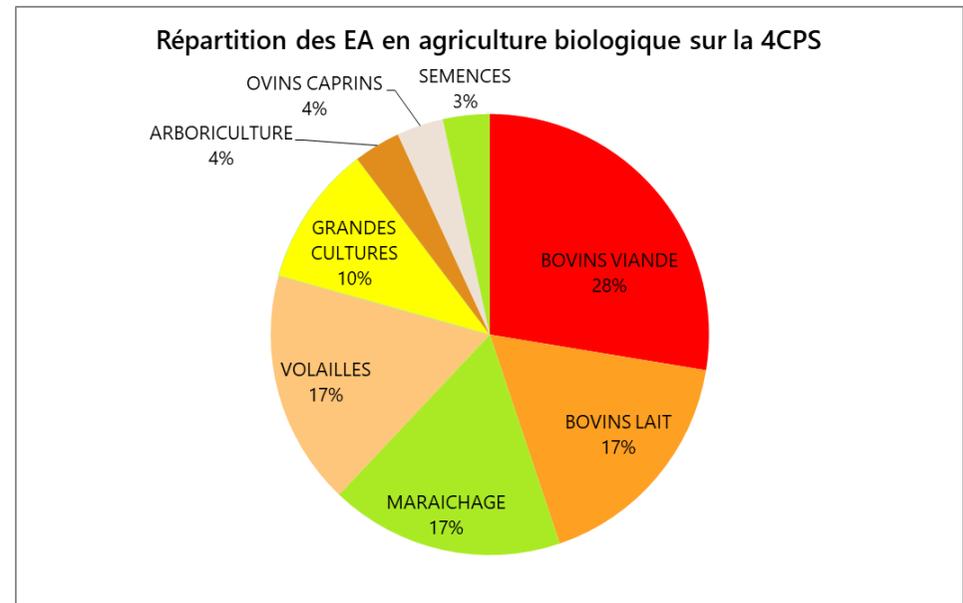
D'après le recensement agricole 2020, 1 019 exploitations sarthoises ont déclaré avoir au moins une production sous signe officiel de qualité, hors production biologique : AOC-AOP et IGP (viticole ou non) et Label Rouge. Les trois-quarts des exploitations avicoles produisent des volailles Label rouge, principalement des Volailles de Loué.

La Sarthe compte également, mais en moindre nombre, des producteurs de viande porcine Label Rouge, le Porc fermier de la Sarthe, et des producteurs de viande bovine Label rouge, Bœuf fermier du Maine. Egalement en viande bovine, l'AOC Maine-Anjou recense quelques éleveurs dans le département. Les deux AOC viticoles, l'AOC Jasnières et l'AOC Coteaux du Loir, ne concernent bien-entendu pas la 4CPS (144 hectares au total en Vallée du Loir).

L'agriculture biologique

Les surfaces exploitées en Agriculture Biologique sur la 4CPS s'élèvent à 1751,2 ha (RPG 2019), soit environ **5,8 % de la SAU** globale.

La répartition de ces surfaces en agriculture biologique sur le territoire met en relief la commune de Tennie avec sa participation à 19,3% des parcelles AB de la 4CPS (340 ha) ; viennent ensuite Mont Saint Jean avec 15,5% ; Rouez avec 10% ; Neuville avec 9,6%, Bernay-Neuvy en champagne avec 8,7% ; Domfront avec 8,3% et Le Grez avec 6,7% (pour 118 ha).

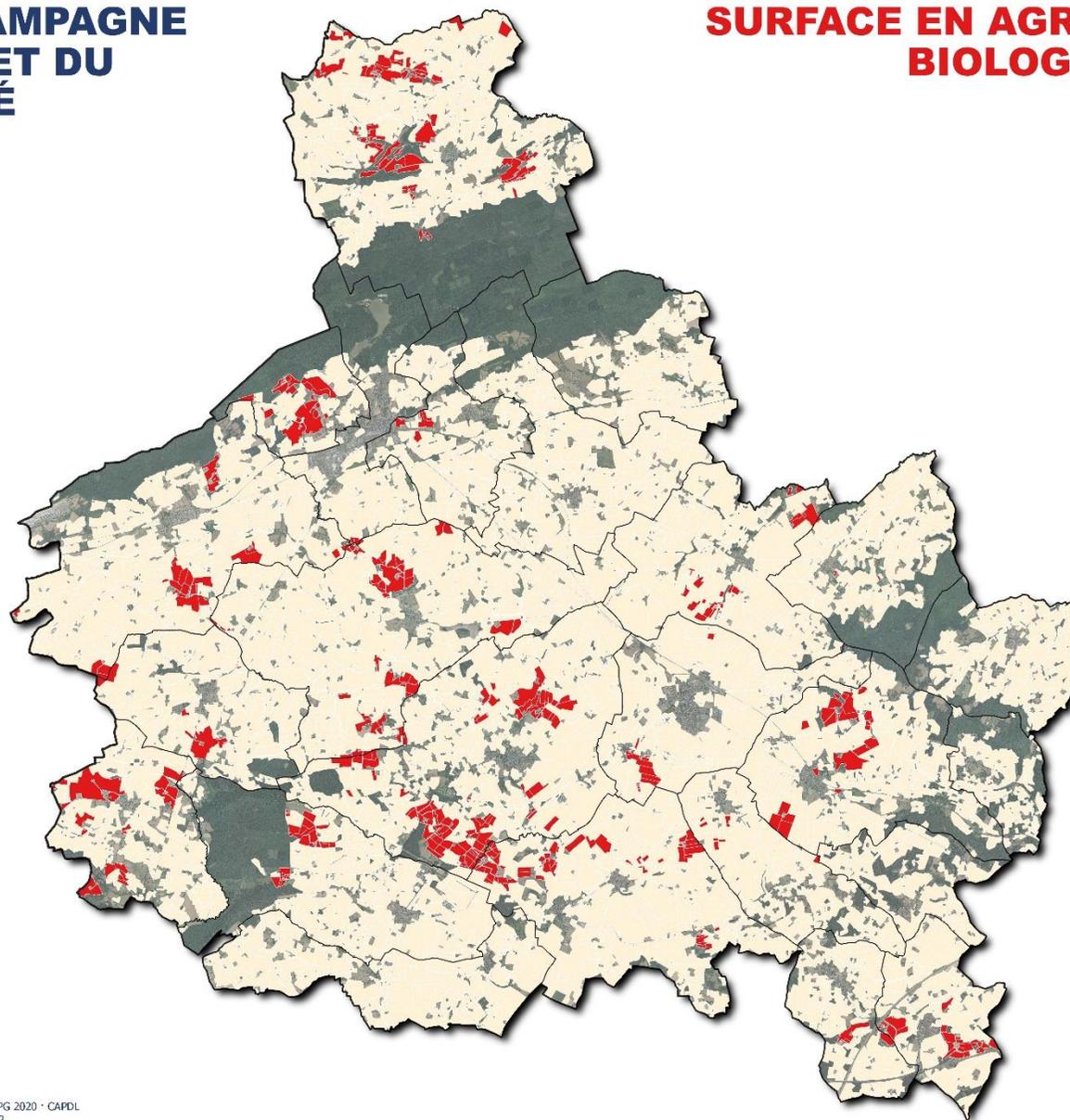


C'est cette dernière commune, Le Grez, au nord du territoire communautaire, qui est la plus « bio » vis-à-vis de sa SAU totale, avec 32,1% de ses surfaces agricoles exploités en Agriculture Biologique. On trouve ensuite Neuville en Charrie avec 15,8 % puis Tennes (12,6%), et Mont Saint Jean (10,9 %).

Le diagnostic permet d'identifier **29 exploitations agricoles en agriculture biologique** sur le territoire de la 4CPS. Cela représente 9,9% des exploitations de la 4CPS.

CC DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLÉ

SURFACE EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE 2020



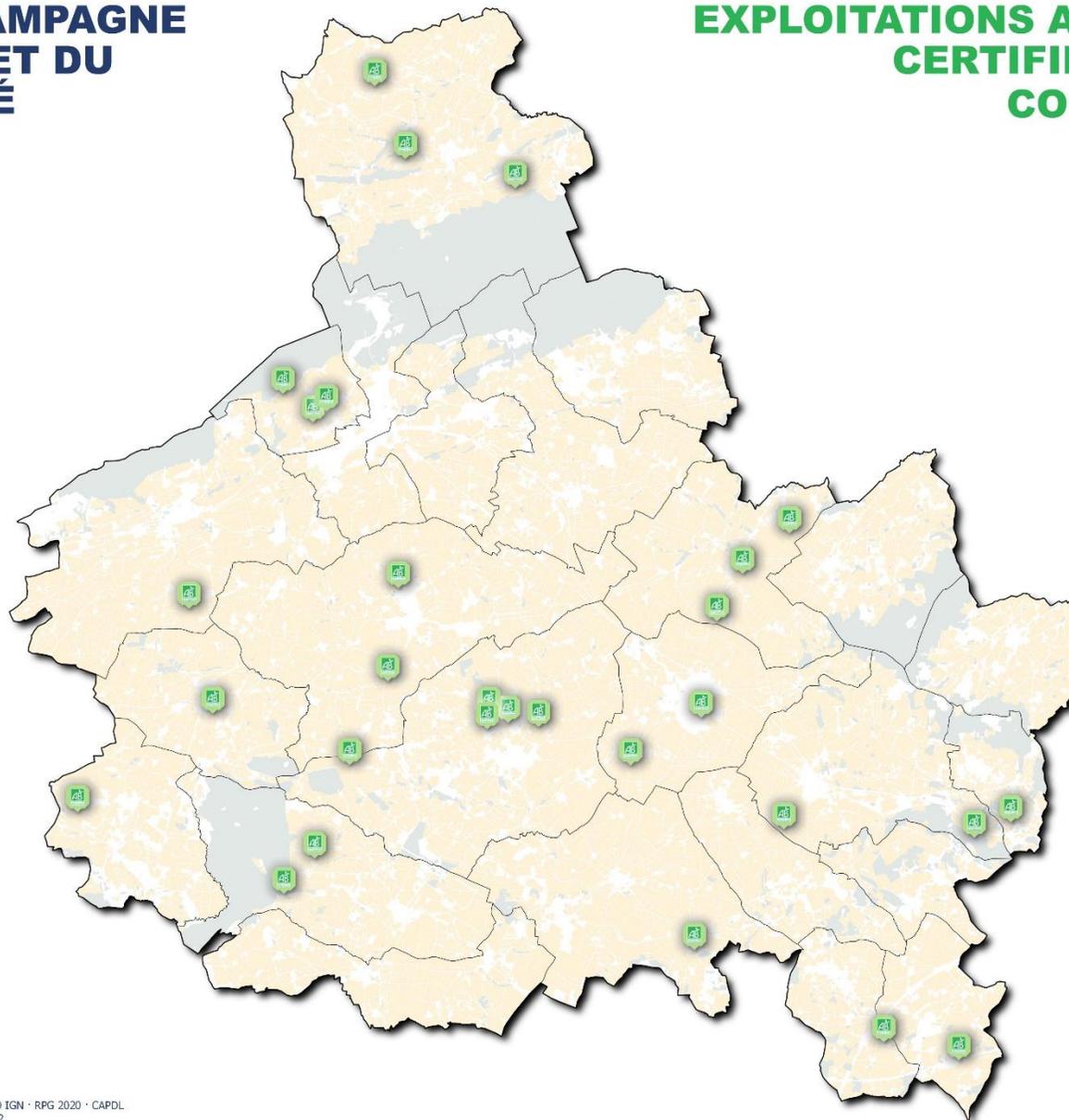
AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PAYS DE LA LOIRE

SOURCES : ADMIN EXPRESS, IGN · RPG 2020 · CAPDL
RÉALISATION : SIG/CAPDL · Juin 2022



CC DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLÉ

EXPLOITATIONS AGRICOLES CERTIFIÉES OU EN CONVERSION



SOURCES : ADMIN EXPRESS, BDTOPO IGN · RPG 2020 · CAPDL
RÉALISATION : SIG/CAPDL - Juin 2022



Les circuits courts

Sur le territoire de la 4CPS, 9,5% des entreprises agricoles commercialisent leur production en circuits courts, soit 28 EA. Parmi elles, 18 le font sous forme de **vente à la ferme**. Les productions principalement vendues en circuits courts sont la viande bovine et les légumes. Parmi les 29 agriculteurs en agriculture biologique, 38% d'entre eux commercialisent leur production en circuits courts (11 EA).

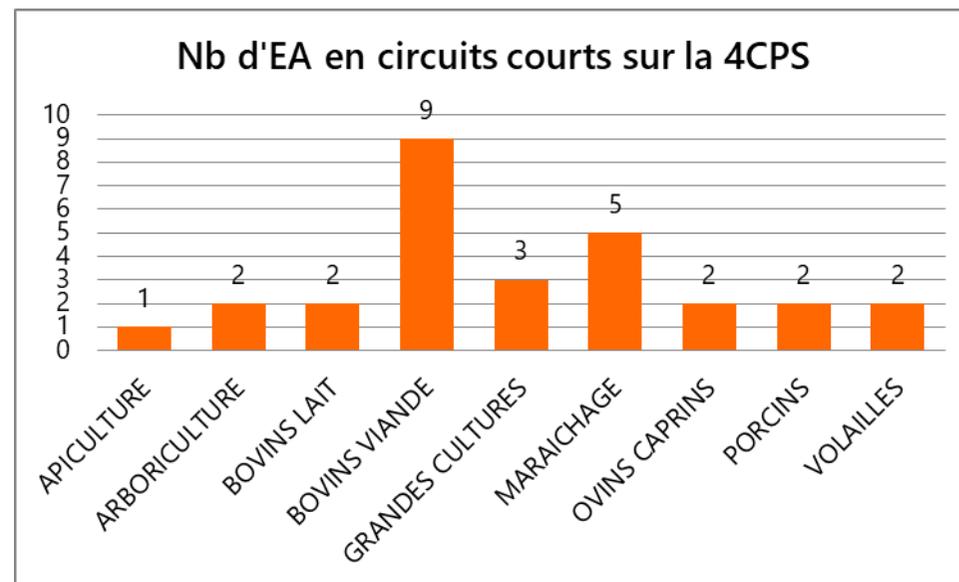
D'autres circuits alimentaires de proximité existent : on dénombre **1 AMAP** (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) sur la 4CPS à Sillé-le-Guillaume, Am'Happy Sillé, organisant une distribution de paniers le vendredi de 17h15 à 18h15 à la cité scolaire Paul Scarron.

Il existe sur le territoire **2 marchés de plein vent** à Conlie (jeudi matin et dimanche matin), à Sillé-le-Guillaume (mercredi et samedi matin). Il semble aussi que sur la commune de Bernay-Neuvy en Champagne, il y ait un poissonnier le jeudi et un primeur le dimanche, mais sans présence d'agriculteurs locaux. A Rouessé-Vassé, un maraîcher de la commune distribue aussi ses légumes sur la place de la mairie.

Pour l'instant, aucun agriculteur en 4CPS n'adhère à la Charte Qualité Proximité, celle-ci n'étant pas encore développée sur ce territoire. Aucun marché de producteur n'existe à ce jour selon nos connaissances sur le territoire de la 4CPS.

La Haute Valeur Environnementale (HVE) s'appuie sur des indicateurs de performance environnementale qui portent sur l'intégralité de l'exploitation. La certification permet d'attester que les éléments de biodiversité (haies, bandes enherbées, arbres, fleurs, insectes...) sont très largement présents sur l'exploitation et que la pression des pratiques agricoles sur l'environnement (air, climat, eau, sol, biodiversité, paysages) est réduite à un minimum.

Au 1^{er} janvier 2022, 2 exploitations de la 4CPS apparaissent sur l'annuaire national des exploitations certifiées HVE du gouvernement, 1 à Rouez, et 1 à Mont St Jean. (<https://agriculture.gouv.fr/ou-trouver-des-exploitations-certifiees-haute-valeur-environnementale-en-france>).



Les autres activités de diversification

D'autres activités de diversification des EA existent sur le territoire, comme l'**agritourisme**. Il s'agit de prestations qui peuvent être proposées par les exploitations agricoles comme l'hébergement à la ferme, la restauration, et les activités de loisirs.

L'étude permet d'identifier 4 activités de diversification touristique (gîte à la ferme) : à St Rémy de Sillé, à Rouessé Vassé, à Mézières sous Lavardin et à Bernay Neuvy en Champagne.

On compte aussi 3 adhérents au Réseau d'agritourisme Bienvenue à la ferme sur la 4CPS : à Tennie, à Ruillé en Champagne, et à Degré.

L'agritourisme constitue un moyen pour les agriculteurs de diversifier leur revenu, de rompre également un certain isolement, de partager la passion de leur métier, mais c'est aussi plus globalement un facteur de valorisation du territoire.

48 installations produisant de l'énergie ont été signalées lors des collectes. On peut noter une forte tendance au développement du photovoltaïque.

Type d'énergie	Nb d'installations sur la 4CPS
Méthanisation - Unité individuelle	2
Méthanisation - Unité collective	1
Photovoltaïque sur toiture	33
Photovoltaïque avec trackers	9
Eolien individuel	1
Eolien pour fournisseur d'énergie	1
Bois déchiqueté	1

Il faut noter que la finalité des trackers solaires est l'autoconsommation d'énergie par l'exploitation.

A l'inverse, sauf exception, le photovoltaïque sur toiture est généralement en revente totale ; des sociétés investisseuses mettant alors les hangars qu'elles construisent à la disposition des exploitants.

Les unités de méthanisation sont implantées sur Tennie et Bernay en Champagne. L'unité collective sur Tennie, mise en service en 2022, est en injection (injection du gaz dans le réseau) ; les autres, individuelle à la ferme, mises en service en 2013 sur Tennie et 2019 sur Bernay sont en co-génération.

12 projets de diversification sont en cours de réflexion (5 projets de photovoltaïques en toiture, 2 en trackers, 2 projets de forage, 2 projets de gîte à la ferme et 1 projet d'atelier de transformation pour de la vente directe avec la construction d'un laboratoire et agrandissement d'une salle de traite).



Éléments et chiffres clés

293 entreprises agricoles professionnelles, soit **8,7%** des exploitations sarthoises : -22 % de 2010 à 2020

74% des exploitations sont des exploitations individuelles.

85% des exploitations à dominante élevage

49% des exploitations spécialisées dans l'élevage bovin

21% majoritairement orientées dans l'élevage avicole

437 sites de production

416 exploitants agricoles

1,4 agriculteur par Exploitation Agricole

L'âge moyen d'un chef d'exploitation sur le PDM est de **49 ans**
36% des agriculteurs ont plus de 55 ans

L'agriculture de la 4CPS, c'est aussi :

156 ETP salariés

13 CUMA

Coopératives et Négoces : **4 sites**

6 ETA

5,8 % de la SAU et **10 %** des exploitations sont en **Agriculture Biologique**

9,5% des entreprises agricoles avec des circuits courts

ENJEUX ET PRECONISATIONS POUR LE PLUI

pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr



L'état des lieux de l'agriculture de la 4CPS, ci-avant présenté, permettra une meilleure connaissance et donc une meilleure prise en compte de l'agriculture dans le PLUi. Les enjeux agricoles doivent être inclus dans le Projet de territoire. Il s'agit en effet de concilier au mieux les intérêts et problématiques agricoles avec les autres enjeux du territoire, et de faire cohabiter l'activité agricole avec les autres usages de l'espace urbain, péri-urbain, et rural.

1. RENFORCER LES LIENS ENTRE AGRICULTURE ET SOCIETE

L'un des thèmes les plus fréquemment abordés au cours des réunions de travail avec les agriculteurs est celui des problèmes de cohabitation dans l'espace rural. Ont été évoqués :

- le voisinage entre zones d'habitation et espace de travail des agriculteurs,
- la circulation des engins agricoles,
- l'espace agricole comme zone de loisirs.

Les relations de voisinage

Cette problématique a été évoquée lors des collectes communales, avec des témoignages relatant par exemple la fermeture d'un poulailler suite à des plaintes du voisinage, les protestations récurrentes des voisins si l'agriculteur fait du bruit en travaillant tard ou le week-end, ou encore la nécessité pour les agriculteurs de faire la démarche de se présenter aux nouveaux habitants et de justifier leurs interventions aux champs (notamment en cas d'épandage, de moissons, ou d'interventions sur les haies...).

L'impression relatée est que les nouveaux habitants de la campagne veulent profiter des avantages qu'elle offre, sans en subir aucun inconvénient.

Le niveau de tolérance des habitants semble baisser au fil des années, surtout en limite des bourgs, le long des lotissements. Dans certains secteurs, les plus péri-urbains et proches du Mans, la pression est constante.

Il faut rappeler que les agriculteurs, que ce soit pour la construction de leurs bâtiments d'exploitation ou pour leurs différentes pratiques agricoles, sont tenus de respecter un grand nombre de réglementations différentes, qui prennent en compte le voisinage, notamment :

- Les règles sanitaires qui imposent de respecter une distance minimale entre de nouvelles installations agricoles et les tiers (bâtiments et habitants non liés au siège agricole). C'est le Règlement Sanitaire Départemental et la réglementation liée aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) qui fixent les distances : de 25 à 100 m pour les bâtiments agricoles non ICPE, selon les types d'élevage, et au moins 100 m pour les ICPE.
- Les Zones de Non Traitement (ZNT) obligent les agriculteurs à modifier leurs pratiques à proximité des zones habitées et habituellement fréquentées : les exploitants doivent choisir entre ne pas protéger leurs cultures par les traitements phytosanitaires habituels ou mettre en place une bande, enherbée ou non, en lisière de ces zones (sur une largeur minimum de 3 m).
- Les règles concernant l'épandage d'effluents : L'impératif de protection de la qualité des eaux superficielles et souterraines impose aux agriculteurs des restrictions en matière d'épandages (directive Nitrates, dispositifs adaptés de stockage, couverture des

sols, fertilisation mesurée, bandes enherbées...). Dans les exploitations d'élevage, des plans d'épandage sont obligatoires et réalisés à l'échelle du parcellaire de l'exploitation agricole en respectant l'équilibre de la fertilisation en Azote et en Phosphore. La présence de tiers, la présence de masses d'eau, les pentes, les conditions météorologiques, sont prises en compte par les agriculteurs

Malgré cela, et face aux inquiétudes des habitants, il semble nécessaire à tous les agriculteurs de mieux expliquer leur métier à la population, de faire connaître l'ensemble des contraintes réglementaires qui s'imposent à eux, et qu'ils respectent pour la plupart d'entre eux, mais également de faire comprendre les obligations économiques de leurs entreprises.

Face à quelques personnes qui « veulent imposer leur point de vue » et ont une vision idéalisée de la vie à la campagne, les agriculteurs regrettent parfois que les élus locaux ne soient pas toujours suffisamment informés. Pour autant, la profession agricole est bien représentée au niveau local car les conseils municipaux rassemblent quelques agriculteurs, et plusieurs maires du territoire exercent ou ont exercé une profession relevant du domaine de l'agriculture (sur le mandat 2020-2026, les maires de Degré, Le Grez, Mont-Saint-Jean, Tennie et Neuville-en-Charnie).

Les pistes d'amélioration pour une meilleure interconnaissance et un désamorçage des conflits le plus en amont possible sont diverses :

- ▶ **Développer les temps d'échanges informels et la communication**
« positive » : rapprocher, rassurer, expliquer, et renforcer les liens (visites de fermes, circuits de découverte de l'agriculture et de promotion des produits locaux, expositions, évènements thématiques, réseaux sociaux...).
- ▶ **Prévoir des temps de concertation** associant les acteurs agricoles et le reste de la population lorsque des projets d'aménagement risquent d'entraîner des conflits d'usage ou de voisinage, et cela bien en amont de leur réalisation effective.
- ▶ **Limiter les points de confrontation** en respectant la règle de réciprocité (ne pas prévoir de nouvelles habitations, ou des changements de destination, à moins de 100 mètres de bâtiments agricoles en activité ; en supprimant toute forme d'urbanisation diffuse ; en évitant et en réduisant au maximum les zones à urbaniser en extension des bourgs dans la zone agricole ; en prévoyant au sein même des zones à urbaniser des zones « tampon » avec la zone agricole...).
- ▶ **L'intégration des sites agricoles dans leur environnement** peut être un élément important également de leur acceptation par la société ; choix de la localisation, adaptation à la topographie, regroupement des bâtiments, dimensionnement, matériaux et coloris, plantations périphériques, peuvent prévenir l'émergence de conflits de voisinage.

La question des circulations agricoles

Le sujet des difficultés de circulation pour les engins agricoles est présent dans toute la Sarthe. Lors de réunions de collecte réalisées en début d'étude, quelques points de blocage ont été évoqués : des caractéristiques historiques des bourgs avec des étranglements qui rendent le passage délicat pour de gros engins (Ruillé, Cures, La Quinte, Tennie...); des aménagements réalisés pour réduire la vitesse de circulation dans la traversée des agglomérations et qui sont parfois très gênants pour les agriculteurs (Saint-Rémy-de-Sillé...).

Les problèmes se posent de manière plus cruciale lors des périodes de grands travaux agricoles (foin, moissons principalement).

L'insécurité résulte aussi, il faut le reconnaître, des gabarits actuels des engins agricoles, parfois d'agriculteurs trop pressés, mais aussi souvent de l'augmentation du trafic sur certains axes du fait de la croissance démographiques de certaines communes proches du Mans.

Des solutions peuvent être mises en œuvre pour une cohabitation de tous les usages sur les routes :

- ▶ **La concertation avec les agriculteurs en amont** des opérations d'aménagement de traversées de bourg,
- ▶ **La mise en place de simulations provisoires** pour tester le passage des engins, avant les travaux définitifs,
- ▶ **Réduire les flux** en réduisant, pour l'ensemble des habitants, l'usage de la voiture notamment dans les déplacements domicile-travail, et pour les agriculteurs en limitant les déplacements liés à la dispersion de certains parcelles agricoles (encourager le regroupement parcellaire).

La cohabitation avec les autres usages de la zone agricole

Au-delà du voisinage direct, des conflits d'usage peuvent survenir lors de la fréquentation occasionnelle de l'espace agricole par une partie de la population s'adonnant notamment aux loisirs de plein-air, comme la randonnée pédestre ou cycliste, ou encore les sports mécaniques.

Les agriculteurs locaux ont noté que des randonneurs de passage étaient parfois très « inquisiteurs » sur leurs pratiques agricoles. D'autres ont relevé des perturbations aux élevages du fait d'activités de motocross ou de quad.

Les pistes de réflexion tiennent là encore dans la concertation ou la médiation. L'anticipation est de mise lorsqu'un document d'urbanisme prévoit des zones de loisirs à proximité de sites agricoles, ou envisage la création de nouveaux circuits de randonnées ou pistes cyclables.

L'aménagement de nouvelles voies vertes ou autres liaisons douces nécessite d'analyser avec la profession agricole les incidences sur la fonctionnalité des espaces agricoles (morcellement, accessibilité, circulation des animaux et des engins).

Une signalétique et un balisage adaptés doivent permettre de concilier les usages en toute sécurité. Un nouveau cheminement peut être l'occasion de valoriser les activités agricoles (circuits de découverte de l'agriculture, de promotion des produits locaux...).

2. PRESERVER L'ESPACE AGRICOLE ET PERMETTRE A L'ECONOMIE AGRICOLE D'EVOLUER

L'agriculture a besoin de pouvoir se maintenir sans trop de contraintes et de se développer pour faire face aux défis d'avenir : produire plus et permettre d'aller vers une auto-suffisance alimentaire de la France.

L'espace agricole doit être considéré, dès en amont des études d'aménagement du territoire et de planification, comme un capital à préserver, un réservoir et un potentiel de productions et de ressources nouvelles pour l'avenir du territoire.

Protéger les terres agricoles

Tendre vers le maintien de la SAU actuelle

L'enjeu majeur de la limitation de la consommation de l'espace agricole est maintenant bien connu de tous.

Comme vu précédemment, la baisse de la SAU est encore sensible sur les dernières années, en partie en raison de l'urbanisation. Pourtant, il est avéré que l'artificialisation est peu « efficace » du point de vue de la croissance démographique et économique.

Ainsi donc le principe **Eviter- Réduire- Compenser**, bien intégré pour les enjeux environnementaux, doit désormais prévaloir également en matière agricole.

Il est primordial d'analyser les incidences agricoles, notamment en matière de foncier, en amont de tout projet impliquant une consommation de terres exploitées afin d'aller vers le ZAN (zéro artificialisation nette des sols) prévu par la loi Climat et Résilience d'août 2021.

Ainsi, il convient d'étudier, avant d'envisager une extension des enveloppes bâties, toutes les autres solutions pour implanter de l'habitat ou développer des activités économiques. Rappelons ici le travail absolument nécessaire sur les logements vacants, l'inventaire des potentiels en densification, les possibilités de réaménagement des friches urbaines, l'optimisation des espaces à aménager...

Toute perte de terres agricoles entraîne une perte de production et un manque à gagner pour l'exploitant des parcelles concernées mais aussi pour l'agriculture en général. Toute modification de la production en quantité ou en qualité a des répercussions sur les filières en amont (commercialisation, transformation) et sur l'économie du territoire.

Compenser la perte de SAU en mettant en place une véritable politique foncière et financière de compensation des surfaces perdues à l'agriculteur et à l'économie agricole est indispensable.

La nécessaire sobriété foncière de l'agriculture elle-même

Les agriculteurs ont parfois besoin d'empiéter eux-mêmes sur le parcellaire agricole, par nécessité économique pour augmenter sa production, mieux la stocker, créer de nouveaux ateliers hors des bâtiments historiques du siège, dont les caractéristiques techniques sont souvent dépassées au vu des normes actuelles.

La plupart des constructions nouvelles agricoles se fait à proximité des sites d'exploitation existants.

Toutefois, du fait notamment des règles sanitaires de réciprocité ou des réglementations en matière de biosécurité (séparation des accès des différents ateliers d'élevage...), l'économie agricole est à l'origine d'une certaine diffusion du bâti dans sa zone d'activité qui est la zone Agricole.

Ces implantations nouvelles sont largement conditionnées par une **nécessité d'ordre professionnel**, mais elles doivent aussi être bien réfléchies et encadrées. La recherche d'une dispersion minimale de son bâti permet à une exploitation de réduire les temps de trajet, l'usure des engins, l'émission de CO², et d'augmenter sa fonctionnalité économique.

La question des **bâtiments agricoles anciens**, qui ne sont plus utilisés et qui finissent par devenir des friches, est une question importante dans les campagnes sarthoises. La vétusté, l'évolution des normes techniques et sanitaires, le changement de modèle économique et de filières, les difficultés de transmission des outils de production sur certains sites agricoles, entraînent l'apparition de ces friches.

Il peut s'agir de poulaillers (dont l'exemple est le plus souvent donné), de stabulations ou autre bâtiment d'élevage, qui ne répondent plus aux normes du bien-être animal, et dont le réaménagement est impossible, ou de hangars inadaptés aux nouveaux matériels.

Le sujet est d'autant plus délicat à traiter que de nombreuses installations ont été construites avec des produits amiantés. Dans ce cas, la réglementation laisse peu de marges de manœuvre aux agriculteurs.

Pour la destruction d'un bâtiment construit avant juillet 1997, un repérage amiante est nécessaire et un retrait de l'amiante devra intervenir avant toute intervention ou démolition (par une entreprise avec certification). En raison du coût de la démolition ou de la réhabilitation de certains bâtiments amiantés, des constructions vétustes et abandonnées, peu valorisantes pour les paysages ruraux, sont maintenues en place.

Pour limiter la consommation d'espace, il s'agirait de trouver des solutions de réemploi agricole des bâtiments abandonnés, de démolition-reconstruction dès que c'est possible, ou bien permettre de nouveaux usages en « changement de destination » lorsque les caractéristiques architecturales de la construction, et l'absence de gêne à l'activité agricole du projet, le permettent.

Chercher à « reconquérir » des terres pour l'agriculture

La reconquête de certains espaces délaissés pourrait permettre soit d'augmenter, soit de compenser la perte en surface agricole.

La recherche de solutions pour **enrayer et inverser le phénomène de la déprise agricole** là où elle est la plus importante, nécessite de s'interroger, au cas par cas, sur les causes de l'inculture et de l'enfrichement (causes économiques, agronomiques, techniques, juridiques, spéculatives, voisinage...) et ceci afin d'actionner les bons outils pour une reconquête potentielle.

Des réflexions pourraient être menées sur la manière d'apporter de la valeur ajoutée aux parcelles les moins productives, les plus contraignantes pour les agriculteurs (micro-parcellaires dans l'urbanisation diffuse par exemple...). Seules les activités d'élevage (bovin, ovin ou équin) conviennent pour «entretenir » certaines parcelles de prairies, mais elles ne pourront se maintenir sans une rémunération complémentaire intervenant par exemple en valorisation du service environnemental rendu.

En fonction des potentialités locales, certaines cultures spécialisées peuvent aussi trouver une place dans des parcelles délaissées.

Mieux expliquer la réglementation rurale aux propriétaires, faire évoluer la réglementation foncière, est également une piste pour réduire les terres délaissées.

Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir, de se développer et de se diversifier

Considérée comme une réelle activité économique du territoire, l'agriculture doit pouvoir projeter de nouvelles implantations, des extensions et développements, des évolutions d'usage pour ses installations bâties.

Le maintien d'une activité agricole dynamique sur le territoire nécessite de lui donner de la visibilité économique sur la durée, et d'encourager le renouvellement des chefs d'exploitation et des salariés.

Tous les acteurs de la filière, du producteur au consommateur, ont un rôle dans le tissu économique local de la 4CPS.

Soutenir l'installation de nouveaux professionnels agricoles

Les candidats à l'installation et à la reprise d'exploitations rencontrent de nombreuses difficultés, entre autres :

- Le coût de l'installation : entre le souci des cédants de valoriser au mieux leur patrimoine et la frilosité des banques, les porteurs de projets sont confrontés à de gros enjeux financiers.
- Une rentabilité et un revenu faibles en comparaison avec l'investissement en argent, en travail et en temps passé.
- La complexité administrative et la durée du processus d'installation : Le candidat agriculteur doit « passer » par différentes étapes qui demandent en moyenne 18 mois.

Ne pas limiter les agriculteurs dans leurs projets liés et nécessaires à l'activité agricole professionnelle

L'ensemble des exploitations agricoles existantes sur le territoire de la 4CPS, sur leurs sièges sociaux, sur leurs sites secondaires, ou dans de nouveaux sites adaptés, doivent pouvoir développer leurs outils de travail.

La zone A (agricole) du PLUi intégrera donc les espaces et les bâtiments à vocation agricole et s'efforcera, dans la mesure du possible et aux regard des enjeux en cause, ne pas limiter les implantations tant qu'elles sont justifiées dans leur nécessité professionnelle agricole. Les règles architecturales (dimensions, matériaux, aspects extérieurs...) devraient être assez souples, pour ne pas être en contradiction avec les évolutions techniques et sanitaires nombreuses, la meilleure insertion paysagère possible demeurant l'objectif à atteindre.

Le document d'urbanisme devra veiller à empiéter le moins possible sur les zones agricoles et à concilier les enjeux divers qui s'expriment dans la zone rurale. La préservation de l'environnement et des paysages n'implique pas nécessairement d'exclure tout développement agricole.

La collectivité peut participer à la sensibilisation des cédants et repreneurs potentiels notamment sur l'anticipation nécessaire, et peut mettre en place des moyens pour faciliter l'accès au foncier à certains porteurs de projet, sans opposer toutefois les différentes agricultures.

La collectivité peut contribuer à l'ancrage économique et géographique des exploitations (offrir de nouveaux débouchés et valeurs ajoutées sur place ; rôle de la collectivité /approvisionnement de proximité...). Développer la contractualisation peut sécuriser l'approvisionnement d'un côté et le revenu de l'autre.

Permettre les activités de diversification, complémentaires à la production agricole

La question d'un revenu agricole suffisant est récurrente et cruciale à la fois pour le maintien de certaines filières comme l'élevage bovin, mais également pour l'attractivité du métier et donc le renouvellement des générations.

Les charges des entreprises agricoles sont sur une tendance nette à la hausse et qui semble devoir se prolonger sur le long terme ; de nombreuses filières sont dépendantes des marchés et des cours mondiaux fluctuants ; les attentes des consommateurs évoluent aussi de plus en plus vite ; les normes et règles d'ordre sanitaire ou liées à la PAC, varient régulièrement.

Tout cela peut mener les agriculteurs à se diversifier pour assurer à leur entreprise une rémunération complémentaire et une stabilité sur le long terme.

Au-delà de la recherche d'une meilleure rentabilité (des marges de progression existent encore du point de vue de la technicité et de la formation des exploitants), et en plus de l'apport en valeur ajoutée que peut donner à leur production l'affiliation à l'agriculture biologique (en difficulté actuellement dans ses débouchés...), à différents labels ou à des marques reconnues, la transformation sur l'exploitation, la vente en circuits courts, la mise en valeur de la production en local, peut permettre à l'agriculteur d'améliorer également ses marges.

Il faut noter toutefois que cette diversification n'est pas accessible à toutes les exploitations et à tous les exploitants : il faut bien cerner le projet, les compétences commerciales nécessaires et l'ensemble des réglementations qui s'imposent (normes sanitaires, laboratoire...). Une étude de marché doit être menée pour adapter le produit aux débouchés, la communication et cruciale, et les méandres administratifs et fiscaux nombreux.

D'autres revenus accessoires peuvent être envisagés : l'ouverture au public, des missions pédagogiques, l'accueil touristique saisonnier. Ce sont alors d'autres métiers qui viennent en prolongement de celui d'agriculteur, et qui demandent une grande organisation des temps de travail.

De nouvelles diversifications ont le vent en poupe : ce sont les diversifications énergétiques et nous les évoquerons dans la thématique sur l'agriculture et l'environnement.

Il est nécessaire que le document d'urbanisme prenne en compte les possibilités d'installations, de constructions, ou de changements de destination liées à la diversification en zone agricole, à condition que celle-ci reste secondaire par rapport à la production agricole proprement dite.

3. UNE AGRICULTURE DURABLE DANS UN ENVIRONNEMENT PRESERVE

Partout sur le territoire de la 4CPS, et plus largement, les transitions sont en cours dans les exploitations (adaptation des assolements, du travail du sol, analyse du bilan Carbone, recherche d'efficacité énergétique, renforcement de la préservation de la biodiversité...).

Face aux constats inquiétants sur le changement climatique, la perte de biodiversité, les tensions sur les ressources, la demande alimentaire mondiale croissante, l'agriculture, dans ses différents modèles doit continuer à s'adapter et à anticiper.

Limiter et s'adapter au changement climatique

L'agriculture, comme toutes les autres activités humaines, doit améliorer son « Bilan carbone », en limitant ses émissions de Gaz à effet de Serre, et en apportant des solutions en matière de stockage du CO2.

Réduire l'impact de l'agriculture sur le réchauffement climatique

L'agriculture est une source connue de Gaz à Effet de Serre : CO2, méthane, protoxyde d'azote... L'élevage herbivore, notamment bovin du fait du métabolisme de l'animal et de la gestion de ses déjections, est une source non négligeable de GES (2 tiers environ de la part agricole dans les GES). Les cultures sont également sources d'émissions non négligeables. On peut, d'autre part, estimer qu'environ 10% des GES de l'agriculture proviennent également de ses consommations énergétiques.

Par ses pratiques, l'agriculture peut donc participer à l'effort indispensable et urgent en matière de réduction des GES dans l'atmosphère, de limitation du phénomène de réchauffement planétaire et de ses conséquences désastreuses pour l'humanité.

Les émissions constatées sur une exploitation agricole sont : les émissions de méthane entérique, celles liées à la fertilisation, celles issues du carburant des engins agricoles, et toutes celles liées à la production des intrants (concentrés, engrais minéraux, achats de foin ou d'animaux) en amont de la production.

Plusieurs moyens de réduire les émissions existent et sont déjà mis en place dans les exploitations :

- Mieux gérer et alimenter son troupeau,
- Réduire les intrants (changer certaines pratiques pour améliorer la fertilité tout en réduisant les apports en matières phosphorées...),
- Développer l'autonomie des exploitations (améliorer les prairies, production de plus de protéines végétales, réduire la part de céréales dans l'alimentation, ...),
- Réduire les déplacements motorisés (mieux regrouper son parcellaire ...),
- Faire des économies d'énergie, améliorer l'efficacité énergétique et utiliser les énergies renouvelables en autoconsommation.

En matière de flux et déplacements routiers, liés à l'agriculture, un moyen pour la collectivité de réduire le bilan Carbone de son territoire peut aussi passer par la recherche de la meilleure correspondance possible, en matière d'approvisionnement local de la RHD, entre l'offre et la demande.

A plus large échelle, atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES en France et en Europe passe aussi en priorité par le ralentissement ou l'arrêt des importations de productions agricoles qui ne respectent pas les objectifs bas carbone, en ralentissant la demande de ces produits (par l'agriculture elle-même et par les consommateurs), et en compensant le besoin par des productions plus locales (protéines végétales ...).

La question autour de l'élevage, notamment bovin, est essentielle sur le territoire de la 4CPS.

Démontrer la compatibilité entre cet élevage ancré localement et le respect des objectifs environnementaux doit être un objectif pour les années à venir.

Les pratiques doivent encore évoluer et s'adapter aux demandes sociétales mais la société doit aussi reconnaître les nombreux services, notamment environnementaux et paysagers, fournis par l'activité d'élevage : maintien des prairies et de leur capacité en stockage de carbone, maintien de la biodiversité par les zones humides, les haies...

Dans l'évolution des pratiques, par exemple, augmenter la part des productions végétales (de type prairies et fourrages), à destination des animaux, non consommables par l'homme doit être recherché.

Dans le secteur agricole, de nombreuses actions sont déjà en cours, et les fermes engagées dans une démarche « bas carbone » de plus en plus nombreuses. Ainsi, l'autonomie alimentaire est de plus en plus recherchée. Les évolutions sont à poursuivre en matière de bien-être animal, qui est une des demandes sociétales majeures d'aujourd'hui.

Mieux communiquer sur les pratiques réelles et actuelles dans l'élevage français, très différentes de celles exercées ailleurs dans le monde, est une nécessité ; tout comme l'est le soutien par la consommation des modes d'élevage vertueux.

Renforcer le stockage de carbone

Les prairies et les haies stockent beaucoup de carbone. 760 kg de carbone sont stockés sous un hectare de prairie utilisée pour l'élevage. Les haies, elles, stockent en moyenne 125 kg de carbone par an pour 100 mètres linéaires.

La lutte contre le changement climatique et le maintien de la biodiversité, par la permanence des prairies et des haies, vont ainsi de pair.

Un potentiel important de stockage sur la 4CPS est lié à une présence forte d'espaces boisés, mais également de zones au maillage bocager conséquent, et au maintien d'un pourcentage relativement élevé de prairies permanentes dans sa SAU (38%).

Augmenter la biomasse produite (avec des cultures intermédiaires et de l'agroforesterie par exemple) est une solution pour stocker encore plus.

S'adapter au changement climatique en cours

Même s'il faut espérer pouvoir « limiter les dégâts », il convient de prévoir dès maintenant les moyens d'une transition vers de nouvelles conditions d'exercice de l'agriculture. La question de la gestion de l'eau sera abordée dans un chapitre suivant.

La recherche sur les variétés végétales a pour objectifs actuels l'adaptation au climat, la résistance aux bioagresseurs et la qualité technologique. Les nouvelles variétés développées sont plus frugales : elles valorisent mieux les éléments nutritifs du sol et les ressources pour compenser le changement climatique et maintenir les rendements. Grâce à la sélection variétale, il est possible aussi de faire l'économie de certains traitements phytosanitaires, notamment des fongicides.

Une des solutions pour assurer une viabilité économique à l'agriculture de demain, malgré les aléas climatiques, sera d'utiliser un « bouquet variétal » rassemblant les plantes les plus robustes et adaptées aux conditions de chaque exploitation pour une performance moyenne régulière sur plusieurs années et sans dommage pour la biodiversité.

Pour l'élevage, il faut construire dès aujourd'hui des bâtiments adaptés aux conditions climatiques futures avec par exemple de l'ombrage, de la ventilation, de la brumisation associées. Des modifications de pratiques comme les horaires des rations par exemple seront certainement aussi plus régulièrement utilisées ...

Développer la production d'énergies renouvelables

Biocarburants, méthanisation, photovoltaïque, éoliennes... sont déjà en œuvre dans l'économie et l'espace agricole de la 4CPS.

L'autoconsommation par les exploitations agricoles d'une énergie renouvelable qu'elles produisent, notamment par des trackers solaires présents sur la 4CPS, est une solution à la fois pour baisser les charges et augmenter la productivité, mais aussi pour participer à la limitation du réchauffement climatique.

Les exploitations agricoles participent également à la production nationale d'ENR, par la **revente totale**, soit en investissant elles-mêmes dans des installations de production (en diversification de leur activité), soit en mettant leurs bâtiments à disposition d'investisseurs.

Ce développement ne doit toutefois pas se faire au détriment du caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

L'éolien

Des éoliennes en service sont présentes dans le paysage de la 4CPS aux environs de Conlie.

Si la compatibilité avec les enjeux agricoles et l'acceptation par les acteurs agricoles locaux des installations déjà mises en service semblent avoir été de mise sur le territoire local, il est important de rappeler que la prise en compte des questions agricoles en amont de toute décision de localisation définitive de ce type d'équipements est indispensable. Les incidences économiques liées à l'emprise de futures éoliennes doivent être prises en considération.

D'autre part, une attention particulière doit être portée aux élevages proches en raison des effets potentiels des éoliennes sur leurs activités, les caractéristiques géologiques de certains territoires pouvant induire une sensibilité particulière des animaux. Afin de prévenir toute incidence négative et de solutionner les éventuels préjudices, différentes mesures d'accompagnement des projets éoliens sont nécessaires, notamment la réalisation d'états des lieux préalables.

Extrait du tableau de bord des Energies Renouvelables en Sarthe établi par les services de l'Etat en avril 2021

Communautés de communes	Communes	Nom du Parc	Opérateur	Nombre d'éoliennes	Puissance totale	Date de dépôt	Date d'accord	Mise en service
Champagne Conlinoise et Pays de Sillé	Conlie	Parc Ferme éolienne Plaine Conlinoise	Sté Energie Team – Parc « Plaine conlinoise »	1	6 MW	04/08/16	23/10/2017	2019
	Neuvillalais			1				
Champagne Conlinoise et Pays de Sillé	Conlie	Parc de la Champagne conlinoise	Sté Quadran	2	16,5 MW	09/05/16	Juin 2017	2019
	Neuvillalais			3				

Certains sites ont également été autorisés :

Communautés de communes	Commune	Nom du Parc	Opérateur	Nombre d'éoliennes	Puissance totale	Date de dépôt	Date d'accord
Champagne Conlinoise et Pays de Sillé	Neuvillalais	Parc de Neuvillalais	SAMEOLE	4	9,6 MW	16/04/15	Janvier 2017
Champagne Conlinoise et Pays de Sillé Haute Sarthe Alpes Mancelles	Crissé	Parc de Crissé	SAS Parc Eolien de Crissé	2	10,3 MW	20/08/15	Mai 2017
	Vernie			1			

Le bois énergie

Certaines communes de la 4CPS, sur la partie « Pays de Sillé » notamment ont développé des filières pour l'utilisation du bois déchiqueté : des chaudières ont été installées dès 2010 pour chauffer des bâtiments publics à Sillé-le-Guillaume, Rouessé-Vassé et Rouez.

Quelques entreprises et exploitations agricoles utilisent aussi le bois-énergie, mais c'est assez marginal.

La 4CPS dispose de potentiels pour développer la filière bois-énergie (surfaces boisées et haies agricoles). La possibilité de valorisation de la haie vient appuyer les actions vers une meilleure gestion de la trame bocagère sur le long terme.

Un appui dans l'organisation de la filière (qui doit disposer de débouchés économiquement suffisants) et des soutiens financiers à l'engagement des agriculteurs dans cette voie, sont encore à développer.

L'énergie solaire photovoltaïque

La vocation première de la zone Agricole est de produire des biens alimentaires et non de l'électricité.

Une grande vigilance doit donc être observée en matière de projets de centrale PV au sol (question de la compatibilité avec l'activité agricole), mais aussi de PV sur les toitures des hangars de stockage (question de la nécessité agricole).

Sur le territoire intercommunal, une centrale a été autorisée sur la commune de Rouez sur 27,5 ha. Elle est implantée sur les terres polluées de l'ancienne mine d'or, qui n'auraient pas pu retrouver une vocation agricole.

C'est en effet sur ce type de sols, artificialisés, pollués ou très dégradés, que les centrales au sol doivent être prioritairement développées.

En ce qui concerne les anciennes carrières d'extraction de matériaux, des parcs solaires pourraient être envisagés à condition qu'aucun usage agricole ne soit définitivement possible.

Il est souhaitable que le photovoltaïque soit développé en priorité sur les toitures de bâtiments existants, de réhabilitations, de bâtiments neufs, quelle que soit leur vocation (habitat, activités artisanales, industrielles, logistiques ou agricoles).

Dans la zone agricole, la construction de nouveaux bâtiments doit être conditionnée à la nécessité de répondre à un besoin agricole effectif, d'avoir des caractéristiques architecturales adaptées aux objectifs poursuivis et de faire l'objet de mesures d'insertion paysagère.

La notion d'**agrivoltaïsme** concerne des installations qui permettraient de coupler une production photovoltaïque secondaire à une production agricole principale en permettant une coexistence et une synergie de fonctionnement démontrée, sur un même espace.

Les projets agrivoltaïques devront :

- être complémentaires à une activité agricole existante,
- ou dans le cas d'une création ou reprise d'exploitation agricole, démontrer une viabilité économique indépendamment de l'activité photovoltaïque,
- permettre de conserver la destination agricole du foncier,
- apporter une fonctionnalité annexe démontrée et nécessaire à l'activité agricole, réellement utile aux cultures et/ou animaux,
- permettre le maintien et la continuité de conditions de travail optimales pour l'agriculture.

A retenir :

Le principe de base est que les espaces agricoles, exploités ou non, ne sont pas destinés à accueillir des parcs solaires (en dehors de l'agrivoltaïsme).

L'agrivoltaïsme n'est pas l'habillage agricole ou le déguisement pastoraliste d'un projet de production d'électricité solaire.

Le faible potentiel agronomique d'une parcelle, en friche ou non, ne justifie pas son utilisation pour l'implantation d'une centrale solaire.

Les zones d'aménagement laissées vacantes (zones d'activités planifiées dans les documents d'urbanisme mais non encore occupées) ne doivent pas être utilisées pour l'implantation de centrales solaires (risque de report du besoin avec pour effet l'extension ou la création de nouvelles zones d'activités économiques sur les terres agricoles).

La méthanisation

Différents types d'installations existent sur le territoire de la 4CPS (voir partie « économie agricole ») :

- A la ferme : unité de méthanisation avec un portage majoritairement agricole (+50% capital ; de 1 à 3-4 agris), valorisant plus de 50 % d'effluents d'élevage (masse), implantée sur une exploitation ou à proximité.
- Collectif agricole : unité de méthanisation portée par au minimum 3 structures agricoles qui sont actionnaires majoritaires de la société de méthanisation et implantée sur un site dédié.

Ces systèmes ont toute leur place dans l'espace agricole.

D'autres types d'installations, dont la place n'est pas la zone agricole, sont possibles en zone d'activités : unité de méthanisation centralisée avec participation de différents acteurs du territoire (agriculteurs, entreprises, collectivité...) ; unité de méthanisation avec un portage industriel majoritaire, unité de méthanisation portée par une collectivité, pour le traitement des boues de station d'épuration, des ordures ménagères résiduelles ou des biodéchets...

Ce sont des systèmes très complexes techniquement et très lourds à mettre en place administrativement et financièrement. Le bon fonctionnement d'une unité de méthanisation agricole suppose une grande constance dans les apports en matières organiques. Les effluents d'élevage doivent très souvent être complétés par des matières contenant plus de carbone, comme les résidus de cultures, pour permettre de produire suffisamment de méthane. Ce sont les « Cive », Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique, réalisées entre 2 cultures principales.

Le secteur de la méthanisation est émergent en France, et il nécessite encore des retours d'expérience pour en maîtriser tous les aspects. Ce système de production d'énergie renouvelable pose également un problème d'acceptabilité sociale. Des oppositions apparaissent sur les thématiques du paysage et de la dévalorisation du patrimoine ; sur les nuisances induites, ou supposées induites (odeurs, bruit, circulations) ; ainsi que sur les risques d'accidents.

Le choix judicieux de l'implantation des installations peut contribuer à une bonne acceptation par le voisinage. La production de biogaz est encadrée par une réglementation stricte et nécessite des précautions en matière de sécurité. Les sites sont dotés de détecteurs de gaz, d'extincteurs, d'une voie d'accès pour les pompiers. Ils sont également équipés d'un dispositif de destruction du biogaz (d'une torchère par exemple).

Les risques de rejet d'ammoniac dans l'air ou de pollution des eaux liés au digestat sont théoriquement maîtrisés grâce à des règles strictes (fosses de stockage de digestat couvertes et ventilées si nécessaire ; qualité agronomique et sanitaire du digestat contrôlée avant épandage ; épandage respectant les distances par rapport aux cours d'eau et aux habitations ; utilisation de techniques qui limitent les émissions d'ammoniac lors de l'épandage, comme les systèmes à pendillards...).

Les questionnements existent en matière de biosécurité (qualité sanitaire des effluents réceptionnés et traçabilité des digestats...) et des nuisances sont constatées en matière de transport (nombreuses entrées et sorties de matières et d'engins...).

Des interrogations existent également en matière de qualité agronomique sur la durée, des terres qui reçoivent les digestats (modification de la structure et de la vie du sol...). L'export des CIVES sur des temporalités calquées sur les besoins du méthaniseur, et non pas ceux du rythme agricole de production végétale, est à craindre (leurs rôles d'améliorateur des sols, rôles pour la biodiversité, s'en trouvant amoindris).

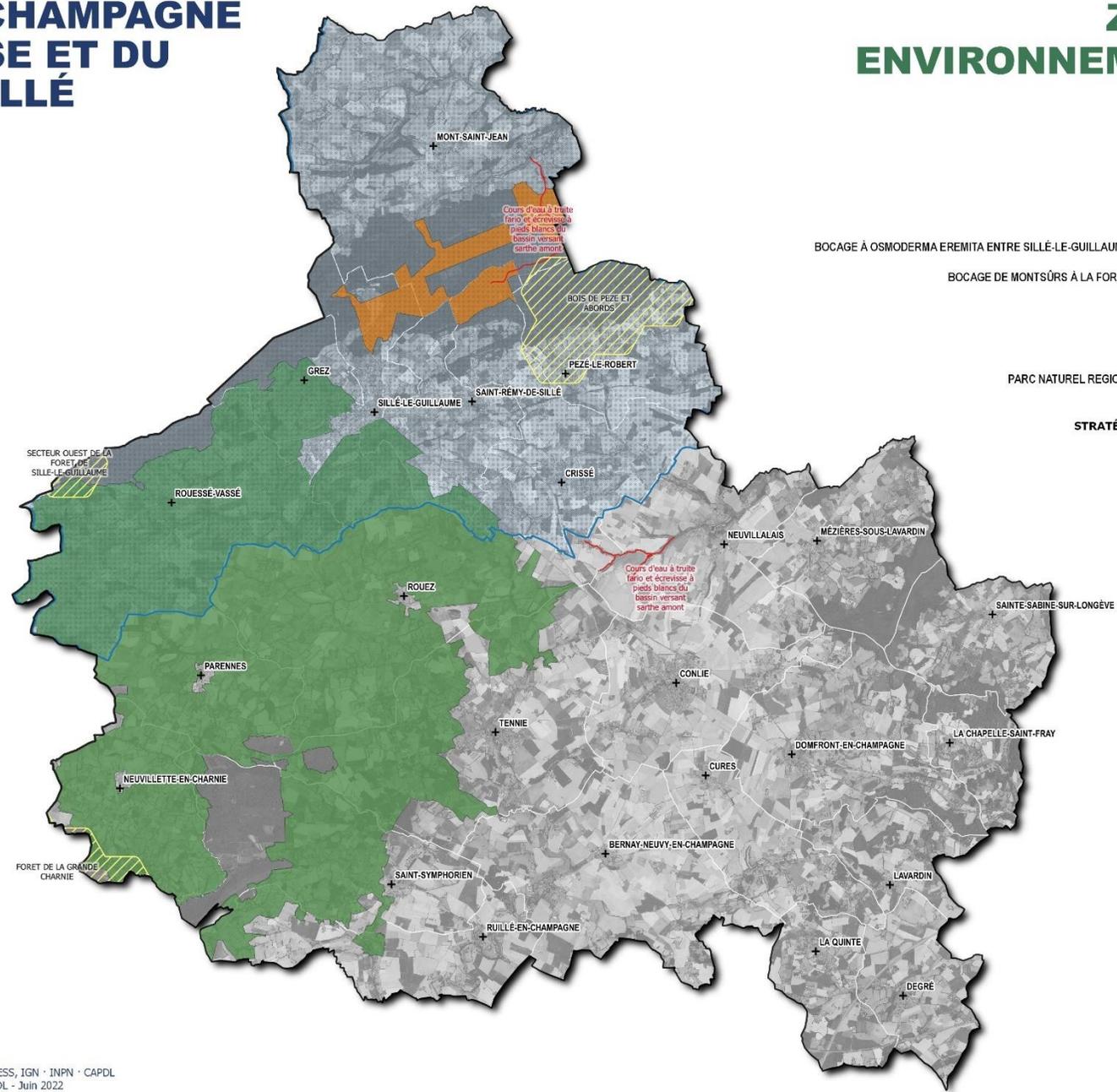
Les conditions d'une « bonne » méthanisation pour le territoire sont essentiellement dans la maîtrise des matières apportées au méthaniseur, la proximité des apporteurs et des terres d'épandage, la valeur ajoutée pour les agriculteurs, l'insertion paysagère et la concertation.



Unité de méthanisation située sur la 4CPS

CC DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLÉ

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX



NATURA 2000

Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

- BOCAGE À OSMODERMA EREMITA ENTRE SILLÉ-LE-GUILLAUME ET LA GRANDE-CHARNIE
- BOCAGE DE MONTSÛRS À LA FORÊT DE SILLÉ-LE-GUILLAUME
- FORÊT DE SILLÉ

PARC NATUREL RÉGIONAL

- PARC NATUREL REGIONAL DE NORMANDIE-MAINE

STRATÉGIE NATIONALE POUR LES AIRES PROTÉGÉES



AIRE DE PROTECTION DE BIOTOPE



Renforcer la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité

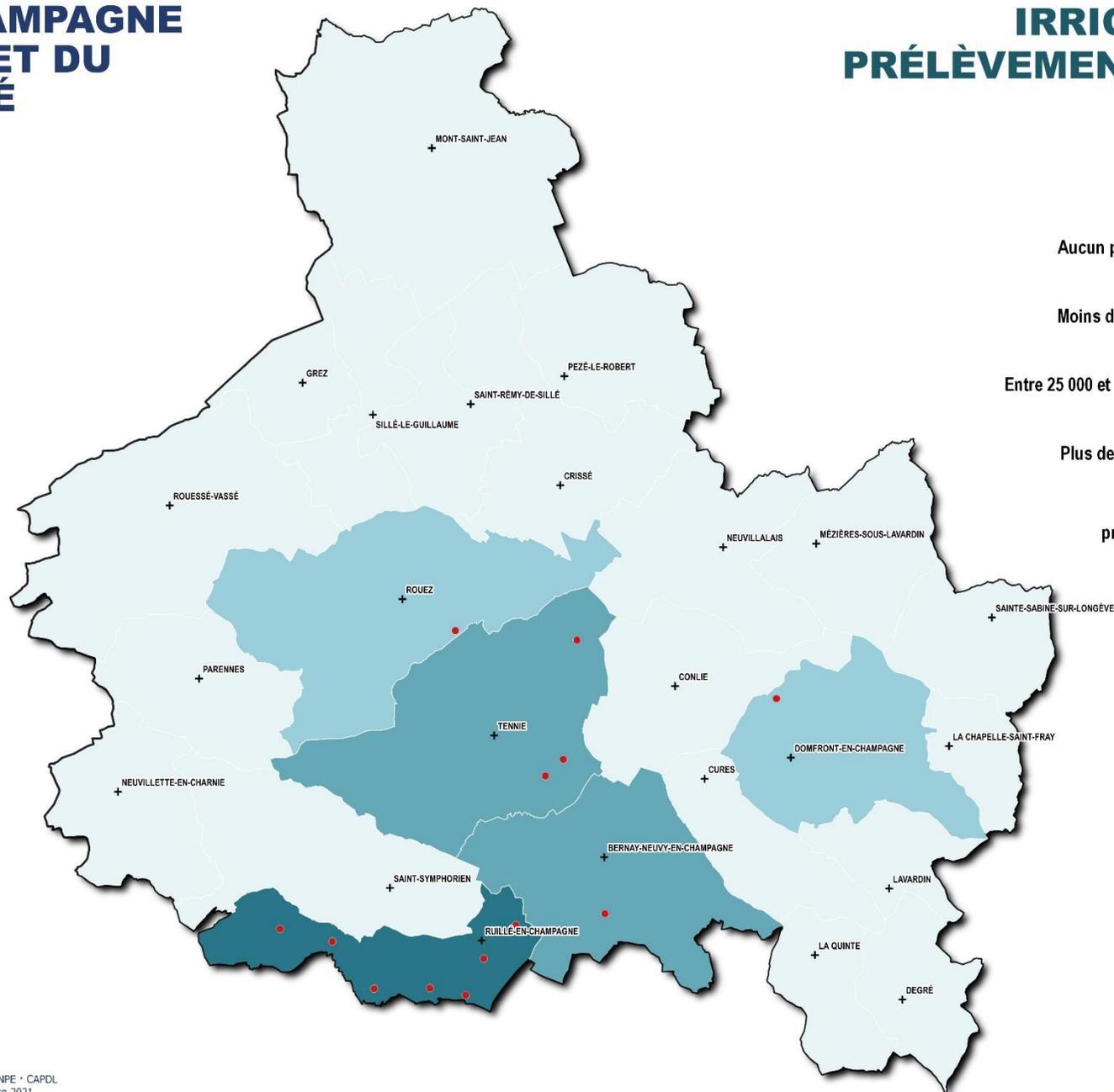
La 4CPS bénéficie d'un environnement naturel de grande qualité, avec de vastes espaces protégés.

La préservation de l'environnement est encore parfois perçue comme une contrainte à l'agriculture : lors des collectes, ont été évoqués les réglementations liées aux captages d'eau potable, à la zone Natura 2000, aux zones humides qui peuvent parfois bloquer le développement d'un site agricole et même mettre en cause sa pérennité (Ruillé...).

Les ressources naturelles, le paysage et la biodiversité, constituent un patrimoine commun à l'ensemble de la population, et leur préservation devrait reposer sur un partage des obligations et des efforts à réaliser (notamment économiques) nécessaires.

CC DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLÉ

IRRIGATION PRÉLÈVEMENT 2018



Aucun prélèvement

Moins de 25 000 m3

Entre 25 000 et 100 000 m3

Plus de 250 000 m3

Points de
prélèvements

Partager et économiser la ressource en eau

L'irrigation est le premier usage agricole de l'eau, l'abreuvement du bétail étant le deuxième usage.

L'irrigation agricole représente 35% des prélèvements d'eau en Sarthe qui compte environ 900 irrigants et 25 000 ha irrigués. L'irrigation concerne ainsi 6,25 % de la SAU sarthoise.

Sur le territoire de la 4CPS, l'utilisation de l'irrigation n'est pas très répandue (carte suivante).

Des irrigants sont présents sur 5 communes seulement. 4 communes se partagent 6 points de prélèvement ; et c'est Ruillé en Champagne qui est la commune la plus demandeuse en irrigation, avec 7 points de prélèvement autorisés en 2018.

L'irrigation peut être indispensable à certaines zones agricoles et à certaines productions (productions contractualisées, maraichage...) même en agriculture biologique, même avec des pratiques d'agriculture de conservation.

Le contexte actuel de réchauffement climatique et de multiplication des périodes de sécheresse entrainera de plus en plus de restrictions de prélèvements là où la ressource existe (en surface ou en souterrain).

Les efforts en matière d'économie de la ressource en eau sont nécessaires et doivent être partagés entre tous les usagers de l'eau. La maîtrise des volumes d'eau dédiés à l'irrigation agricole est une nécessité autant écologique qu'économique.

Globalement l'agriculture met en place des techniques et des pratiques de plus en plus économes en eau, par des équipements (sondes et pilotages, tensiomètres, canon intelligents orientables, régulation électronique,

goutte-à-goutte) des systèmes de collecte et récupération des eaux pluviales, des rotations culturales différentes, une attention grandissante aux sols et à leur capacité à retenir l'eau ou à accepter un stress hydrique... De nouvelles espèces végétales (moins consommatrices d'eau) ont aussi été développées.

Ainsi, il a été constaté que l'efficacité de l'eau d'irrigation a été améliorée de 30% depuis 20 ans.

Au vu des besoins et de l'évolution climatique, la nécessité de renforcer et de sécuriser l'accès à l'eau par un stockage hivernal, en mobilisant l'eau en période où elle est abondante, est une solution qui est défendue par les agriculteurs.

Les retenues collinaires permettent le stockage des eaux pluviales, par ruissellement, et sont généralement créées à partir d'un barrage en remblai, au fond d'un talweg.

Le principe des réserves de substitution est différent. L'eau est pompée, prélevée dans le milieu, en période hivernale, et stockée dans des réservoirs (bassins étanches) pour être utilisée pour les arrosages agricoles en été.

Des accords de gestion collective de la ressource sont en cours dans le Département de la Sarthe, par secteur et par nappe. Il s'agit de regrouper les agriculteurs d'un même secteur prélevant dans la même nappe, et d'assurer une répartition de la ressource en fonction des usages, avec un volume de secours en cas de besoin.

Cela permettra d'équilibrer et de mutualiser si possible les usages de l'eau (agricole, incendie, lutte contre inondation, stockage orage, loisirs...).

Prendre soin des sols

Les sols agricoles font aujourd'hui de plus en plus l'objet d'une attention particulière, et les différents rôles qu'ils remplissent sont remis à l'honneur.

Les sols stockent du carbone sous la forme de matières organiques, avec une capacité de stockage jusqu'à trois fois plus importante que l'atmosphère.

Les zones en prairies et en forêt sont celles qui vont permettre de stocker le plus de carbone. L'enjeu est dans un premier temps de maintenir ces zones de stockage.

Pour fournir plus de carbone au sol et accroître la productivité végétale, la couverture permanente des sols est un atout important. Celle-ci peut s'effectuer par l'implantation de couverts végétaux pendant les périodes d'interculture dans les systèmes grandes cultures et polycultures élevage, et

par de l'enherbement permanent dans les systèmes viticoles et vergers. Ainsi, la production de biomasse sera plus importante et le captage de carbone maximum.

Des leviers existent pour entretenir, ou reconstruire, la fertilité d'un sol : la matière organique, les couverts végétaux, le travail du sol, la rotation des cultures peuvent être utilisés.

L'agriculture de conservation, qui se développe en Sarthe, résulte de la mise en œuvre concomitante de trois piliers : le non-travail du sol, la couverture permanente du sol, et la diversité de la rotation. La transition d'une exploitation agricole vers une agriculture de conservation se fait de préférence par étapes et se prépare en amont pour éviter des situations inconfortables dans la production.

Poursuivre l'attention portée à la Trame Verte et Bleue, et à la biodiversité

L'évolution des pratiques agricoles au cours du temps a impacté le milieu naturel, tout comme nombre d'activités humaines, l'urbanisation ou les infrastructures. Toutefois, le type d'agriculture sur le territoire communautaire, mixant une diversité d'élevages et une multiplicité de productions végétales, est plutôt favorable au maintien de la biodiversité.

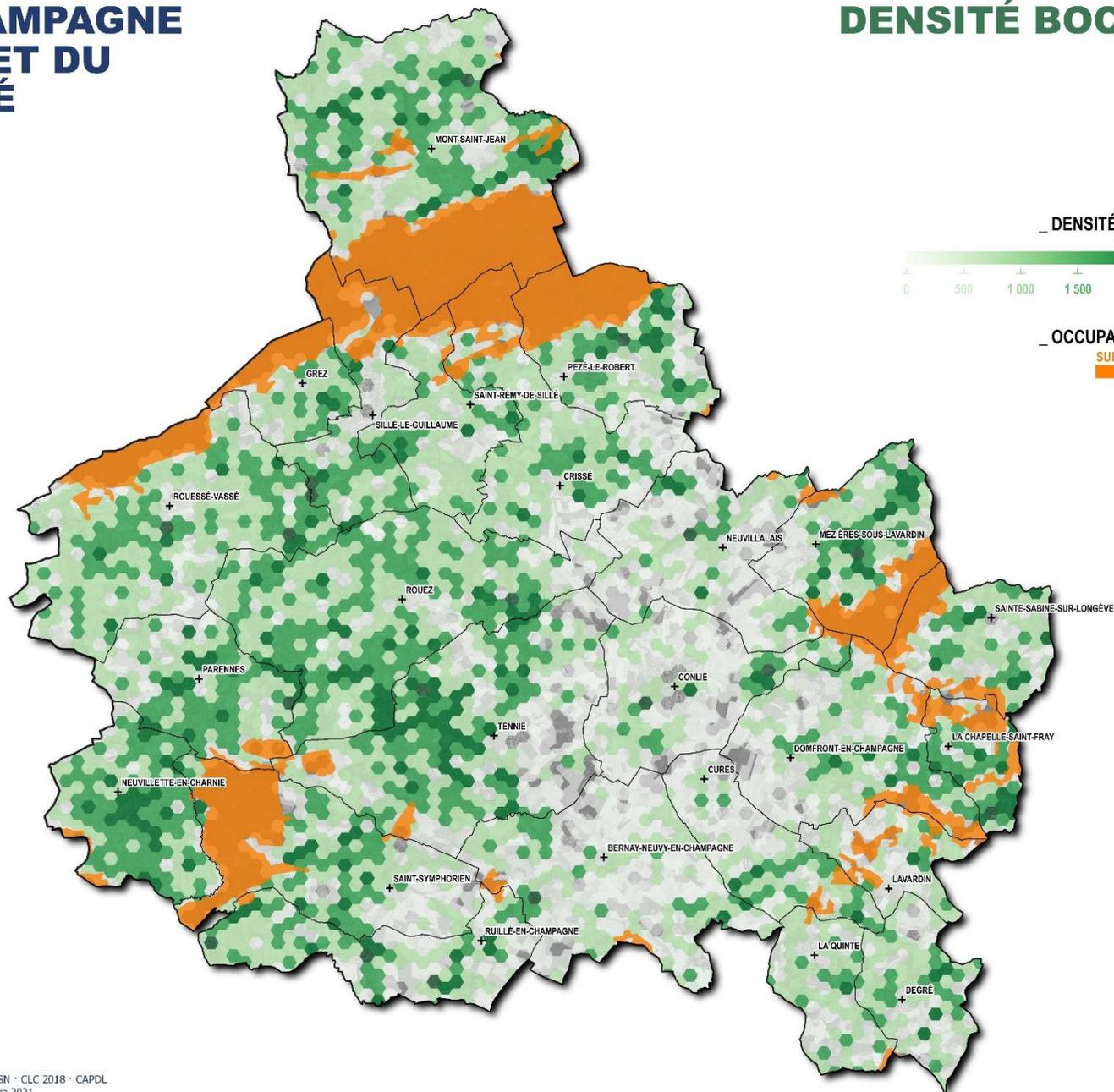
Les éléments végétaux et paysagers au sein des exploitations agricoles présentent de nombreux intérêts écologiques. Maintenir ou améliorer la

biodiversité sur une exploitation repose sur 3 leviers : la diversification de l'assolement, l'évolution des pratiques culturales et la conservation ou la création d'infrastructures agroécologiques.

La 4CPS présente un maillage bocager relativement dense, comme le montre la carte suivante.

CC DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLÉ

DENSITÉ BOCAGÈRE



_ DENSITÉ BOCAGÈRE
m/10 hectares



_ OCCUPATION DU SOL
SURFACE BOISÉE



On peut constater que la plaine de Conlie se distingue nettement par une trame bocagère très peu dense. A l'inverse, un secteur très bocager est visible de la Chapelle Saint Fray à Mézières sous Lavardin ; et une couronne bocagère entoure la Petite Charnie et s'étend sur Rouessé-Vassé, le Grez et Mont Saint Jean.

La protection des haies

Tout gestionnaire (propriétaires et/ou agriculteurs), avant toute destruction ou déplacement de haies, doit respecter différents niveaux réglementaires qui s'additionnent et qui nécessitent parfois de faire autant de déclarations différentes :

- certains documents d'urbanisme actuellement en vigueur imposent, pour préserver les haies inventoriées, une déclaration préalable (loi paysage) auprès de la collectivité et parfois même des mesures de compensation ;
- dans certains secteurs sarthois, par exemple sur la 4CPS, les directives européennes liées à Natura 2000 (protection de certains habitats, comme celui de l'*Osmoderma Eremita...*) impliquent une étude d'incidence préalable pour tout arrachage et une autorisation de l'Etat.
- l'application des règles de la BCAE7 de la PAC s'applique à toutes les haies agricoles : au-delà de 10 mètres de haie impactés par une intervention d'enlèvement, il y a lieu de procéder à un «déplacement» qui assure une replantation au moins équivalente au linéaire enlevé. La plantation de la nouvelle haie doit alors précéder l'enlèvement.

Si le linéaire est supérieur à 2% du linéaire de SNA (surface non agricole) des haies de l'exploitation, il y a obligation d'être accompagné d'un conseil agréé et de motiver le déplacement pour un meilleur emplacement environnemental.

La préservation des haies sur le long terme nécessite de les gérer de façon adaptée et de les renouveler. Des interventions, y compris de taille type « coupe à blanc », sont parfois nécessaires pour ce renouvellement. Plus les arbres ont de la vitalité, plus ils créent par exemple une masse végétative dense offrant un effet tampon climatique efficace.

D'autre part, il faut noter que la mise en place d'un système agroforestier, conçu et adapté aux objectifs et aux contraintes de l'élevage, participe à la performance technico-économique de l'exploitation (niveau de production et qualité des produits).

La trame bocagère constitue une des sous-trames essentielles au réseau des continuités écologiques du territoire et il paraît souhaitable de la protéger dans les documents d'urbanisme. Dans ce cadre, il est recommandé de procéder à un inventaire quantitatif et qualitatif du bocage, qui identifie les haies et les hiérarchisent en fonction de leurs caractéristiques environnementales, paysagères, économiques et sociales.

Cet inventaire devrait de préférence inclure un important travail de terrain et être partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire, car les haies ne sont vraiment protégées que si les principes de cette protection sont partagés et mis en œuvre.

La réalisation d'un inventaire permet de prioriser la protection des haies en fonction de leur intérêt. Cela facilite donc une protection efficace, et ce, d'autant plus que l'amélioration du maillage bocager et de ses rôles agri-environnementaux ne consiste pas à « figer » les linéaires en place. Ce sont les connections entre les éléments qu'il est important de préserver (et de rechercher) afin de favoriser les fonctionnalités attendues.

Toutefois, la réalisation d'un tel inventaire est longue et coûteuse. Elle n'est donc pas toujours possible.

L'utilisation des outils du code de l'urbanisme (L 151-19 ou L151-23 issus de la loi Paysage) qui imposent la procédure de Déclaration Préalable aux propriétaires ou aux exploitants agricoles, ne se conçoit que si une application de ces règles est réelle et que le jugement sur la pertinence de l'intervention sur la haie (déplacement par exemple) et sur les mesures de compensation proposées, est réalisé par une personne qualifiée dans le domaine agri-bocager.

L'utilisation de l'Espace Boisé Classé (L 113-1, L113-2) ne doit être faite que si elle est étayée par une justification.

Les intérêts environnementaux des cours d'eau et des zones humides sont multiples (régulation hydrologique, réservoirs de biodiversité...) et doivent être préservés.

En matière de préservation de cette trame bleue, des réglementations sont également, comme pour les haies, déjà applicables :

- La carte en vigueur des cours d'eau "Police de l'eau" de la Préfecture (traits bleus) doit servir de référence en matière de réseau hydrographique.
- Les réglementations existent pour la mise en place de drainage, ou tout autre atteinte aux zones humides,
- Les directives du SAGE s'imposeront au PLUi.

La pré-localisation des zones humides établie par la DREAL est un élément informatif, qui peut apparaître dans le diagnostic de territoire.

Une étude d'inventaire et de hiérarchisation des zones humides, selon la méthode scientifique reconnue (basée sur les exigences du Code de l'Environnement), est recommandée avant tout report de zones humides sur les plans de zonage réglementaire du document d'urbanisme. Toutefois, là encore, ce type d'étude est long et coûteux.

Dans le cas où elle n'est pas réalisée, il conviendrait d'assortir le report des zones humides dont la présence n'a pas été vérifiées sur le terrain de réserves.

4. LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX AGRICOLES DANS LE PLUI

Tout au long de la procédure

L'association de la profession agricole est à réaliser à toutes les étapes de la procédure d'élaboration d'un PLUi et sur la continuité. Une concertation la plus large possible permettra au document d'urbanisme d'être réellement adapté au territoire, de répondre aux attentes exprimées par les agriculteurs, et de désamorcer par le dialogue certaines tensions potentielles.

Concernant le zonage, il est préconisé de :

- Prendre en compte l'activité agricole dans sa diversité, en classant en zone A-agricole, dans la mesure du possible, les sièges d'exploitation professionnelle et sites secondaires, afin de les pérenniser, et en apportant la souplesse nécessaire autour des sites pour qu'ils puissent se développer et s'adapter aux exigences actuelles (réglementation, bien-être animal...) mais aussi sur des activités de diversification.
- Aller vers le Zéro consommation d'espace agricole : Faire correspondre les zones constructibles aux besoins avérés, étudier toutes les autres possibilités avant de consommer de la terre agricole, justifier le choix des éventuelles zones en extension (en dehors des enveloppes urbaines actuelles) par la recherche d'une moindre incidence agricole (réciprocité, ZNT, problèmes de voisinage...),

- Porter une attention particulière aux filières en amont et/ou en aval de la production agricole qui peuvent avoir des besoins spécifiques de création ou de développement (Coopératives, ETA, IAA...) à prévoir en zones d'activités ou STECAL,
- Veiller à encadrer les possibilités de nouvelles constructions non agricoles, ou de changement de destination, en zone A.

Les emplacements réservés

- La mise en place d'emplacements réservés pour des équipements publics ou liaisons douces, dans la zone agricole, devrait, dans la mesure du possible, être précédée d'une concertation avec les propriétaires et les exploitants agricoles, afin d'en réduire au maximum les incidences à l'agriculture

Concernant le règlement écrit, les règles devront avoir prendre en compte l'activité agricole, afin :

- Dans la mesure du possible, ne pas gêner les projets de création et de développement des exploitations agricoles professionnelles en zone agricole,
- Pour les sites en activité qui se trouveraient éventuellement classés en zone N, trouver un équilibre entre protection de la zone naturelle et possibilité de développement de l'activité agricole.
- Faciliter les activités de transformation, conditionnement, et vente des produits agricoles issus de l'exploitation,
- Permettre les activités de diversification touristique, de circuits courts, de tiers-lieux culturels, ou encore de production énergétique, tant qu'elles sont accessoires par rapport à l'activité de production alimentaire,
- Prendre en compte les activités forestières professionnelles, afin de garantir leur pérennité et de faciliter leur développement.
- Permettre les extensions des maisons d'habitation existantes et la construction d'annexes, à condition qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Les OAP sont l'occasion de réfléchir :

- Aux zones tampon à prévoir dans les opérations d'aménagement nouvelles afin de ne pas faire porter aux agriculteurs les contraintes de la juxtaposition entre leur espace de travail et de nouveaux quartiers d'habitation

Des axes de réflexion existent bien sûr au-delà du contenu du futur PLUi :

- ▶ Penser à la compensation des impacts en amont des projets (compensation foncière, ou financière, individuelle et collective...),
- ▶ Trouver des solutions pour favoriser l'installation de jeunes : attractivité de la profession, financement des installations, accès au foncier...,
- ▶ Soutenir l'émergence de projets en matière d'alimentation de proximité, de développement des produits transformés sur place, de diversification,
- ▶ Continuer à concilier des modèles agricoles différents et tous utiles à différentes échelles,
- ▶ Informer la population sur les pratiques agricoles, leurs évolutions et les transitions en cours,
- ▶ Reconnaître les services environnementaux assurés par les agriculteurs.



Etude réalisée par Céline PELLIER
Chargée de mission aménagement urbanisme
Chambre d'agriculture Pays de la Loire
15 rue Jean Grémillon CS21312
72013 LE MANS cedex 2
Tél. +33 (0)2 43 29 24 51

Siège social
9 rue André-Brouard
CS 70510
49105 ANGERS Cedex 02
FRANCE
Tél. +33 (0)2 41 18 60 00
accueil@pl.chambagri.fr
www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr
www.pays-de-la-loire.services-proagri.fr
www.la-terre-mon-avenir.fr

